



Commissariat  
aux langues  
officielles

Office of the  
Commissioner of  
Official Languages



# Rapport annuel

Édition spéciale

35<sup>e</sup> anniversaire

1969 • 2004

Volume I





Pour communiquer avec le  
Commissariat aux langues officielles,  
composez sans frais le 1 877 996-6368.

Illustrations de Jérôme Mercier

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2005

No de cat.: SF1-2005F-PDF  
ISBN: 0-662-74072-6

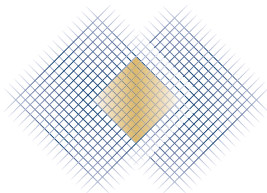
Pour une liste des erreurs ou omissions dans la présente publication  
trouvées après impression, veuillez visiter notre site Web à l'adresse  
[www.ocol-clo.gc.ca](http://www.ocol-clo.gc.ca).

*« Depuis 1970, les Canadiennes et les Canadiens ont été témoins d'une nette progression dans presque tous les aspects touchant leur quotidien en ce qui a trait aux langues officielles. Cette progression est le fruit des efforts des divers ordres de gouvernement, de l'ouverture croissante de la population, d'un intérêt à apprendre l'autre langue officielle, et de la mobilisation des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire. »*



## **LE TISSU SOCIAL CANADIEN**

Un tissu est fait de nombreux fils. Les citoyens et citoyennes de ce pays, qui parlent le français ou l'anglais et ont des racines ethnoculturelles fort diverses, forment un tissu social que l'on appelle le Canada. Le tissu doré au centre symbolise la rencontre de nos deux collectivités linguistiques et la richesse de leur dialogue.



Les personnes qui portent l'épinglette du Commissariat aux langues officielles témoignent de leur engagement à promouvoir des relations humaines harmonieuses entre les composantes francophone et anglophone du tissu social canadien.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT  
OTTAWA**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement, par votre intermédiaire, le rapport annuel du commissaire aux langues officielles qui se rapporte à la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005.

La commissaire aux langues officielles,



Dyane Adam

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES  
OTTAWA**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les langues officielles*, je sou mets au Parlement, par votre intermédiaire, le rapport annuel du commissaire aux langues officielles qui se rapporte à la période du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005.

La commissaire aux langues officielles,



Dyane Adam

# Rapport annuel

Édition spéciale

35<sup>e</sup> anniversaire

1969 • 2004

Volume I



## Sommaire

L'année 2004-2005 a marqué le 35<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*) et du Commissariat aux langues officielles. La commissaire souligne cette occasion de façon spéciale en présentant, dans le cadre de ce rapport annuel, un bilan de ces 35 années. Exceptionnellement, le présent rapport annuel comporte donc deux volumes : le premier consacré au bilan des 35 ans de la *Loi* et le second consacré à l'année 2004-2005.

### **1969-2004 : 35 ans de langues officielles**

En adoptant la *Loi sur les langues officielles* en 1969, le Parlement du Canada prenait acte des travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme, documentant le pauvre état de la dualité linguistique au pays. Cette *Loi* redonnait une lumière à la dualité en la constituant en principe fondamental du Canada. Certes, le projet de régime linguistique qui prenait alors son envol engageait le Canada dans un changement social d'envergure qui ne pouvait s'accomplir du jour au lendemain. Nous constatons en effet aujourd'hui une suite ininterrompue de changements, minuscules ou grandioses, qui ont fait grandir la personnalité canadienne.

Le coup d'envoi donné avec la *Loi* de 1969 augurait la mise en place de fondements juridiques plus solides. Allaient en effet suivre la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982 puis la seconde *Loi sur les langues officielles* en 1988. Les tribunaux, et en particulier la Cour suprême du Canada, ont été appelés à clarifier l'objet de ces lois et ont forcé les gouvernements à prendre les responsabilités qu'elles imposent, en particulier en matière d'éducation. D'autres lois, notamment des lois relatives à la radiodiffusion, à l'étiquetage des

produits, au *Code criminel* et à l'immigration, sont venues renforcer le régime linguistique fédéral. Ce mouvement s'est même répercuté dans la plupart des provinces et territoires qui ont à leur tour adopté des régimes linguistiques qui tiennent compte, à divers degrés, des deux langues officielles.

Les collectivités et les gouvernements ont progressivement établi sur ces fondements des formes multiples, et souvent originales, de gouvernance qui mettent en valeur et cherchent à concrétiser ces droits. Une multitude de programmes et d'initiatives ont été mis en œuvre par Patrimoine canadien, le Conseil du Trésor, le ministère de la Justice, la Commission de la fonction publique, le Bureau du Conseil privé, etc. Les provinces et les territoires ont commencé à travailler de concert en éducation et en affaires francophones. Les communautés minoritaires ont tôt fait de se doter d'organismes porte-parole dans chaque province et territoire et ont plus récemment réussi à arracher la gestion de leurs écoles à l'échelle nationale. Pratiquement tous les secteurs sociaux, culturels et professionnels se sont structurés autour d'organismes de représentation et de concertation. Plus récemment, les intervenants des communautés minoritaires et des différents ordres de gouvernement joignent ensemble leurs efforts de développement.

La dualité linguistique du Canada se reflète désormais à tous les niveaux, depuis les plus hautes institutions de l'État jusque chez les citoyens et les citoyennes, en passant par la société civile et le secteur privé. L'égalité des deux langues officielles prend forme notamment dans l'éducation où les deux collectivités de langue officielle affichent désormais des taux de scolarité qui reflètent une plus grande égalité. Le français s'est affermi au Québec et s'est généralement maintenu ailleurs au Canada; l'anglais est demeuré généralement stable au

Québec. Les citoyens sont plus bilingues partout. Les services fédéraux sont de plus en plus disponibles dans les deux langues officielles. Les francophones et les anglophones sont plus équitablement représentés au sein de l'administration fédérale et peuvent plus souvent y travailler dans leur langue. Les grandes institutions culturelles de l'État (la Société Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada, l'Office national du film, etc.) incarnent et soutiennent activement la dualité. À table, les citoyens et les citoyennes de tout le pays peuvent généralement lire les étiquettes des produits de consommation dans l'une ou l'autre langue. Les écarts de revenu entre les deux collectivités se sont considérablement réduits. L'importance de donner les soins de santé dans la langue du citoyen ou de la citoyenne est désormais une préoccupation. Les sports nationaux se déroulent davantage dans les deux langues et accueillent les athlètes des deux collectivités.

La personnalité canadienne a acquis une grande maturité grâce à sa singulière composition de dualité linguistique, de multiculturalisme et d'ouverture à la diversité. Elle communique avec les autres, elle participe à l'exercice de la démocratie en faisant grand cas de la tolérance et de l'état de droit. Elle voyage aussi, car son expérience est, sous bien des égards, reconnue et sollicitée à l'échelle mondiale. Elle incarne donc une valeur forte au Canada, mais elle vit dans un monde qui change et elle ne doit pas baisser les bras. Les défis pour maintenir ses acquis et obtenir justice sur des fronts encore négligés restent nombreux. La dualité linguistique reste donc un chantier qui présente bon nombre de défis.

Les promesses portées par la Constitution et la *Loi sur les langues officielles* ne se sont en effet pas encore pleinement réalisées. Ainsi, plusieurs dossiers devront être suivis avec attention dans les années à venir en matière de dualité linguistique. Voici les plus importants :

- **Leadership gouvernemental.** Les grands acquis que rappellent les dates de 1963, 1969, 1982, 1988 et 2003 ont été obtenus dans des moments de fort leadership politique au niveau fédéral. À l'inverse, les acquis s'érodent lorsque le gouvernement du Canada ne reste pas vigilant et engagé à promouvoir la dualité et à soutenir en particulier les minorités linguistiques. Dans les enjeux que nous relevons ici, la responsabilisation du gouvernement du Canada et la collaboration entre tous les ordres de gouvernement et la société civile resteront des éléments déterminants de succès.
- **Diversité et dualité.** Le Canada s'est construit grâce à l'effort d'une population à l'histoire, aux origines ethniques, aux cultures et aux langues diversifiées. Il est résolument engagé à reconnaître et à promouvoir cette diversité dans son cadre national, mais aussi à l'échelle mondiale. L'enjeu de cette démarche est grand compte tenu des effets de la mondialisation. Malgré la complexité de la gouvernance qui résulte d'une telle ouverture, il importe que les politiques canadiennes, par exemple en matière d'immigration, de multiculturalisme, de développement culturel et artistique, de commerce et d'affaires étrangères, intègrent davantage la dualité linguistique qui est inscrite aux fondements de la société canadienne.
- **Éducation complète.** La mise à l'écart de l'éducation de langue française en situation minoritaire a été l'une des fautes qui entachent l'histoire canadienne. Malgré le redressement qui s'est opéré depuis une quinzaine d'années, il reste beaucoup à faire pour assurer un système d'éducation complet à la minorité francophone. De façon générale, il faudra donner les moyens aux écoles des minorités de recruter et de retenir la clientèle scolaire visée par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui, faute de s'intégrer à ces écoles, cessera de pouvoir transmettre ce droit. Pour sa part, le réseau scolaire



anglophone du Québec réussit relativement bien à recruter ses ayants droit. Il est cependant confronté à la nécessité de s'adapter à une clientèle étudiante de plus en plus diversifiée.

- **Apprentissage des langues officielles.** Des progrès ont été accomplis en matière de bilinguisme individuel, mais on ne peut encore parler d'une société canadienne pleinement outillée pour assumer le bilinguisme canadien et participer au multilinguisme mondial. Le Canada a acquis une expertise en matière d'apprentissage des langues secondes, notamment par l'immersion et par des milieux d'éducation bilingues. Cette expertise devrait rayonner bien davantage dans les établissements d'éducation scolaire et post-secondaire de nos provinces et territoires. Il faudra y consacrer plus de moyens et susciter des partenariats entre l'État et les collectivités pour obtenir des résultats plus probants dans l'avenir, particulièrement au niveau scolaire et postsecondaire, mais aussi dans tout le continuum de la vie.
- **État bilingue.** L'administration fédérale a consacré beaucoup d'efforts pour servir le public canadien dans les deux langues officielles, pour assurer une participation équitable des francophones et anglophones dans son effectif et leur permettre de travailler dans leur langue. Les résultats sur 35 ans démontrent que l'État est capable de progrès à cet égard, mais nous avons aussi noté une stagnation sur plusieurs plans depuis une dizaine d'années. De plus, les transformations gouvernementales engendrent de nouvelles façons de servir le public pour lesquelles l'État devra s'assurer de respecter les dispositions relatives aux langues officielles.
- **Gouvernance paritaire.** La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* a notamment établi des responsabilités pour les institutions fédérales envers le développement et l'épanouissement des minorités de langue officielle. L'une des conséquences positives de ces dispositions a été la mise en place de mécanismes de gouvernance paritaire,

réunissant les représentants des institutions gouvernementales et des communautés. Il s'agit d'une innovation très intéressante qui mérite d'être étendue à plusieurs autres champs d'intervention.

- **Révision du régime linguistique fédéral.** Nous ne pourrions relever les défis qui nous sont imposés que si le gouvernement entreprend une réflexion sérieuse sur l'état du régime linguistique. Il faut revoir l'approche à l'égard de la *Loi* de façon à ne plus l'envisager comme une collection de parties (sur les communications avec le public, sur la langue de travail, sur la promotion, etc.), mais plutôt comme un tout cohérent, logique et poursuivant un seul et même objet. Cet objet vise à assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais dans les institutions fédérales, mais aussi à appuyer le développement des communautés minoritaires et la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues dans la société canadienne. Une telle approche irait tout à fait dans le sens de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada lorsqu'elle indique que l'on doit interpréter les droits linguistiques de façon large et généreuse, en se fondant sur l'objet de ces droits. À court terme, certains changements s'imposent. Il faut clarifier la portée de l'article 41 de la *Loi* par voie législative. Le gouvernement doit aussi adopter un cadre réglementaire qui précise les modalités par lesquelles les institutions fédérales doivent s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne le développement des communautés et la promotion de la dualité linguistique. Par ailleurs, comme le gouvernement doit maintenant modifier le règlement en ce qui concerne les obligations linguistiques de la GRC, en vertu d'un récent jugement, nous encourageons fortement le gouvernement du Canada à faire preuve de leadership et de revoir tout le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*.

## **2004-2005 : dans le sillage du *Plan d'action pour les langues officielles***

Au cours de 2004-2005, les langues officielles ont connu des progrès intéressants. Les belles réussites et le prix du leadership qui ont été attribués cette année illustrent comment l'administration fédérale poursuit ses efforts à cet égard. Mais il reste beaucoup à faire.

Les enquêtes et les vérifications menées cette année démontrent que des améliorations sont requises dans les domaines du service au public, de la langue de travail et du développement des communautés linguistiques en situation minoritaire. Ces questions restent préoccupantes en particulier dans un contexte où le gouvernement envisage de développer de nouvelles façons de fournir ses services aux Canadiens et aux Canadiennes.

Pour la première fois cette année, la commissaire propose un bulletin de rendement en matière de langues officielles pour 29 institutions fédérales. Ces évaluations dénotent clairement qu'il ne suffit pas d'avoir une infrastructure en place : il faut aussi que les politiques et les directives débouchent sur des résultats concrets sur le terrain. Seul un tiers des institutions affiche un « bon rendement » à cette première édition du bulletin qui se répétera annuellement.

Une certaine timidité et une lenteur semblent encore freiner les changements recommandés dans notre rapport annuel de l'an passé relativement à certains dossiers stratégiques. Il faudra un leadership davantage musclé et visible pour en venir à bout.

La dernière année est en somme indicative d'un certain attentisme en matière de langues officielles. Il faut que le gouvernement du Canada réinjecte un leadership politique et administratif dans ce dossier. Les leaders politiques et administratifs doivent indiquer la voie à suivre plus clairement en proposant une vision stimulante et généreuse pour notre société.

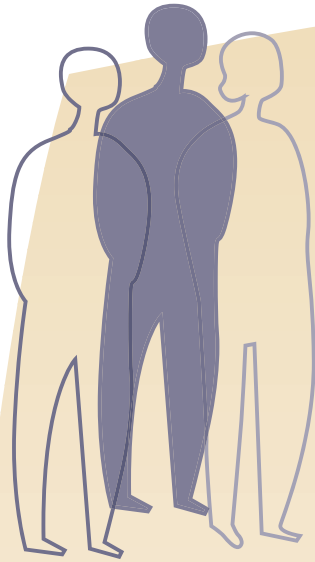
La commissaire n'a pas formulé de recommandations précises au terme de ces deux volumes. Elle a mis en lumière les progrès historiques accomplis en matière de dualité linguistique depuis la première *Loi sur les langues officielles* de 1969 et montré les défis qui restent à relever. L'un des rares moments forts du développement de la dualité linguistique est survenu en 2003, avec l'adoption du *Plan d'action pour les langues officielles*. S'il faut globalement s'en réjouir, il reste que la mise en œuvre de ce plan n'est pas à la hauteur des attentes qu'il a suscitées. Comme on l'a bien noté dans le bilan de la dernière année, le leadership politique bat de l'aile et s'essouffle; il n'est pas assez fort pour bien enclencher le renouveau de la dualité linguistique annoncé en 2003. Et comme l'a montré le bilan des 35 dernières années, si ce leadership politique et administratif ne s'affirme pas, le Canada risque de voir à nouveau flétrir sa dualité linguistique.

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....   | <b>I</b>  |
| 1969-2004 : 35 ans de langues officielles .....   | i         |
| 2004-2005 : dans le sillage du <i>Plan d'action pour les langues officielles</i> .....                      | iv        |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>1</b>  |
| <b>CHAPITRE 1 L'OSSATURE LINGUISTIQUE DU CANADA</b> .....   | <b>3</b>  |
| 1969-2004 : le 35 <sup>e</sup> anniversaire<br>de la <i>Loi sur les langues officielles</i> du Canada ..... | 4         |
| Aux origines de la dualité .....  | 4         |
| Les années de réveil .....  | 6         |
| Les années de revendication .....   | 8         |
| Les années de contestation judiciaire .....   | 12        |
| Les années de questionnement .....  | 15        |
| Les années de relance .....   | 16        |
| Conclusion .....  | 18        |
| <b>CHAPITRE 2 LE VISAGE DU CANADA</b> .....   | <b>19</b> |
| Une société bilingue .....  | 21        |
| La composition ethnolinguistique de la population .....   | 21        |
| Chez les citoyens et les citoyennes .....   | 23        |
| La société civile .....   | 24        |
| Le secteur privé .....  | 25        |
| L'opinion publique à l'égard du bilinguisme .....   | 26        |
| Des minorités actives .....   | 28        |
| La gouvernance des minorités de langue officielle .....   | 29        |
| La minorité francophone .....   | 30        |
| La minorité anglophone .....  | 31        |
| Dualité, diversité et métissage .....   | 33        |
| Les peuples autochtones et la dualité .....   | 34        |
| Le multiculturalisme .....  | 34        |
| L'immigration .....   | 35        |
| La diversité culturelle à l'échelle mondiale .....  | 38        |
| Conclusion .....  | 38        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CHAPITRE 3 SE GOUVERNER .....</b>  | <b>41</b> |
| Le service au public dans les deux langues officielles .....                      | 43        |
| La langue de travail.....   | 46        |
| La participation équitable .....  | 49        |
| Le développement des communautés<br>et la promotion des langues officielles ..... | 50        |
| Engagement du gouvernement du Canada .....  | 50        |
| Provinces et territoires : des joueurs clés .....                                 | 52        |
| Le soutien au bilinguisme.....  | 52        |
| À table .....   | 53        |
| Dans la capitale nationale.....   | 53        |
| Dans Internet.....  | 54        |
| Dans le monde.....  | 56        |
| Juger et protéger.....  | 57        |
| Le bijuridisme.....   | 57        |
| L'administration de la justice .....  | 58        |
| La sécurité des citoyens et des citoyennes.....                                   | 59        |
| Conclusion .....  | 60        |
| <br><b>CHAPITRE 4 GRANDIR ET APPRENDRE.....</b>                                   | <b>62</b> |
| Les progrès de la scolarisation .....   | 64        |
| La quête des droits scolaires .....   | 65        |
| L'exogamie .....  | 67        |
| Les défis de l'éducation pour la minorité anglophone du Québec.....               | 68        |
| Le recrutement des ayants droit .....   | 70        |
| L'adaptation à la diversité .....   | 71        |
| Les défis de l'éducation pour la minorité francophone .....                       | 71        |
| L'effectif scolaire cible francophone.....  | 72        |
| La petite enfance.....  | 72        |
| Une stratégie globale.....  | 74        |
| La collaboration intergouvernementale.....  | 75        |
| L'apprentissage de la langue seconde .....  | 76        |
| Le postsecondaire.....  | 79        |
| Les collèges.....   | 80        |
| Les universités.....  | 81        |
| L'apprentissage à distance.....   | 83        |
| La formation linguistique.....  | 84        |
| Conclusion .....  | 84        |

|  |            |
|--|------------|
| <b>CHAPITRE 5 COMMUNIQUER ET CRÉER .....</b>                     | <b>87</b>  |
| Les communications.....  | 88         |
| Une réglementation à notre image.....                            | 89         |
| La Société Radio-Canada (SRC).....                               | 90         |
| L'industrie de la radiodiffusion.....                            | 91         |
| Les médias communautaires.....                                   | 92         |
| La culture.....  | 94         |
| Le soutien public.....   | 94         |
| Le soutien communautaire.....                                    | 98         |
| Conclusion.....  | 100        |
| <br>   |            |
| <b>CHAPITRE 6 VIVRE EN SANTÉ, PRODUIRE ET CIRCULER.....</b>      | <b>103</b> |
| La santé.....  | 105        |
| Santé Canada à l'écoute.....                                     | 106        |
| La gouvernance communautaire de la santé.....                    | 107        |
| Le sport.....  | 108        |
| L'économie.....  | 109        |
| Profil économique des collectivités de langue officielle.....    | 109        |
| La gouvernance communautaire en<br>développement économique..... | 110        |
| L'économie de la langue.....                                     | 111        |
| Le transport.....  | 113        |
| Il y a du français dans l'air.....                               | 113        |
| L'inertie à Air Canada.....                                      | 114        |
| VIA Rail.....  | 114        |
| Les enjeux dans les transports.....                              | 115        |
| Conclusion.....  | 115        |
| <br>   |            |
| <b>CONCLUSION.....</b>   | <b>117</b> |
| La nouvelle personnalité canadienne.....                         | 118        |
| Des enjeux pour l'avenir.....                                    | 119        |
| <br>   |            |
| <b>INDEX.....</b>  | <b>121</b> |



## Introduction

En 1969, la *Loi sur les langues officielles* du Canada (la *Loi*) a été adoptée dans la foulée des travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme<sup>1</sup> qui avaient établi un bilan de la dualité linguistique au pays. À l'occasion du 35<sup>e</sup> anniversaire de cette loi, la commissaire aux langues officielles propose,

dans son rapport annuel, de tracer le bilan de ce qui a été accompli durant cette période.

Avec les peuples autochtones et le multiculturalisme, la dualité linguistique est l'un des traits fondamentaux de l'identité canadienne. Son évolution, depuis 35 ans, a façonné la manière par laquelle les Canadiens et les Canadiennes se reconnaissent et sont reconnus de par le monde. L'existence de deux collectivités, l'une francophone, l'autre anglophone, dont l'égalité de statut est reconnue dans la Constitution et activement promue par les politiques de l'État, donne une forme particulière à la personnalité canadienne.

La composition de ces collectivités de langue officielle et leur agencement ne sont bien sûr pas immuables. Au contraire, tout au cours du dernier siècle, la population canadienne n'a cessé de se diversifier grâce à l'apport de l'immigration, mais aussi, dans une certaine mesure, par le métissage des groupes composant le Canada. Mais force est de reconnaître que, par delà le multiculturalisme et la diversité de sa population, le Canada reste attaché à sa dualité linguistique. Le français et l'anglais constituent le cadre d'intégration de cette mosaïque. Trois quarts des Canadiens et des Canadiennes reconnaissent ainsi aujourd'hui

l'importance de préserver cette dualité linguistique.

Le Canada est aussi perçu de l'extérieur comme un pays qui a su mettre en valeur sa diversité en garantissant, à même sa Constitution, le respect de ses minorités et en assurant une gouvernance qui favorise la participation des citoyens et des citoyennes, en particulier des minorités, aux grands enjeux de la société. Récemment, le Programme des Nations Unies pour le développement a cité en exemple le Canada pour son aménagement linguistique. Fort de son expérience relative aux langues officielles, le Canada a en effet beaucoup à apporter au reste du monde. L'expertise qu'il a développée en matière de gouvernance minoritaire, mais aussi d'enseignement de la langue seconde, de traduction et de technologies langagières, de bilinguisme institutionnel et de bijuridisme, etc., est fortement prisée sur les marchés mondiaux. Il faut ajouter que ce ne sont pas seulement les institutions qui bénéficient de cette expertise, mais aussi les individus qui, en étant bilingues, ouvrent des horizons nouveaux.

Si l'on parle de progrès accomplis au cours des 35 dernières années, c'est donc que la situation de l'époque était loin d'être équitable pour les deux collectivités de langue officielle et que la route conduisant à une égalité fut parsemée d'embûches. Il faut même ajouter que nous n'avons pas encore atteint le bout de cette route. Si le chemin parcouru est considérable, ce qui reste à accomplir l'est aussi, mais le constat des acquis obtenus devrait nous convaincre que notre mission est réalisable.

Dans les pages qui suivent, nous procédons à un examen des acquis et des défis de l'aménagement de la dualité linguistique au Canada. Celle-ci est à ce point partie intégrante de la personnalité canadienne que nous traitons le sujet comme une personne. Ainsi, après avoir examiné son

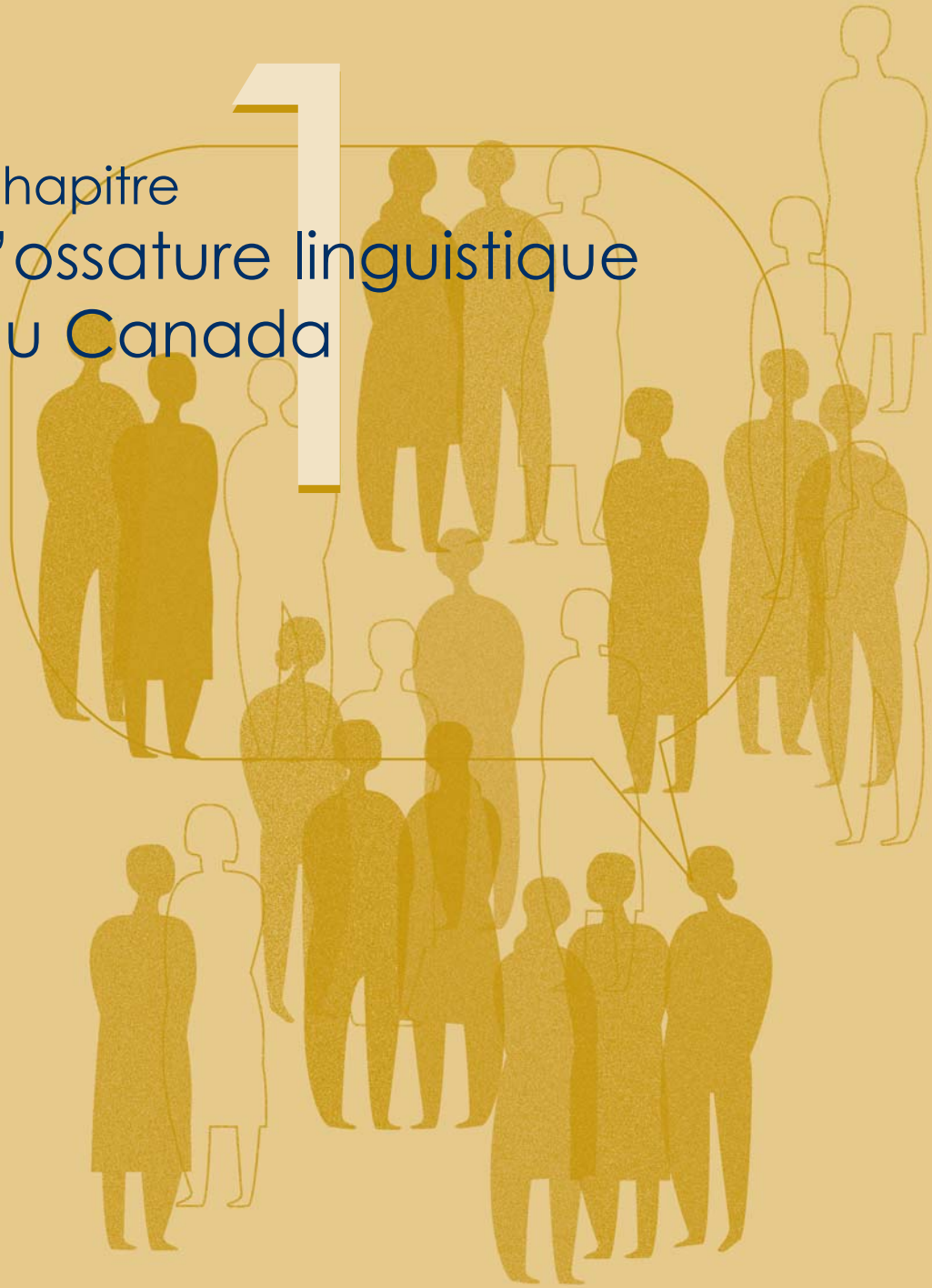
<sup>1</sup> Dorénavant, nous utiliserons Commission B.B.

ossature, c'est-à-dire ses fondements historiques et juridiques (chapitre 1), nous analyserons le visage de la dualité (chapitre 2), pour ensuite examiner à tour de rôle dans quelle mesure la dualité est partie intégrante de la façon par laquelle le Canada se gouverne (chapitre 3), grandit et apprend (chapitre 4), communique et crée (chapitre 5), vit en santé, produit et circule (chapitre 6).

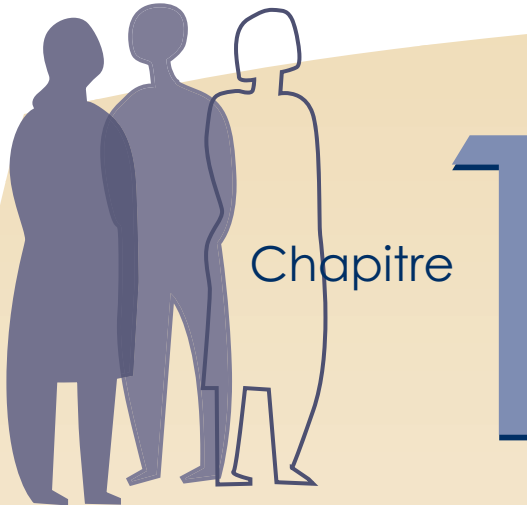
Le Commissariat offre ce bilan pour permettre aux citoyens et aux citoyennes comme aux gouvernements du Canada de mieux saisir la mission dans laquelle s'est engagé notre pays il y a 35 ans et d'envisager comment la concrétiser pleinement.

Dans son second volume, ce rapport rend compte des activités du Commissariat au cours de la dernière année. On y trace un bilan provisoire du *Plan d'action pour les langues officielles* qui a été lancé en mars 2003. On y propose aussi, pour la première fois, un bulletin de rendement de 29 institutions fédérales au regard de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. Le second tome fait en outre état des suivis qui ont été donnés aux recommandations du Rapport annuel 2003-2004 de la commissaire par les institutions visées. Enfin, on y trouvera un répertoire des belles réussites en matière de langues officielles au Canada ainsi qu'un bilan des enquêtes et vérifications réalisées au cours de la dernière année.

# Chapitre L'ossature linguistique du Canada







« Comme l'écrivait Durham en 1838, les Canadiens "vivent ainsi dans un monde d'illusions, où chacune des factions est dressée contre l'autre, non seulement à cause de divers sentiments et opinions, mais en vertu d'une croyance en un tout autre système de réalités..." C'est ainsi que très souvent, un siècle et quart après le rapport Durham, les rencontres régionales nous ont donné le sentiment d'assister, non à un dialogue, mais à deux soliloques. »

—Commission B.B., *Rapport préliminaire*,  
Ottawa, 1965, p. 121.

## 1969-2004 : le 35<sup>e</sup> anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* du Canada

Voilà 35 ans, le gouvernement du Canada donnait suite aux premières recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en adoptant la *Loi sur les langues officielles*. La dualité linguistique constitutive du Canada était ainsi remise à l'ordre du jour. Depuis 35 ans, les progrès en matière de langues officielles sont nombreux, comme en attestent les comparaisons que l'on peut établir avec les constats de la Commission B.B.

Dans ce premier chapitre, nous allons rappeler la trame des principaux moments de la reconnaissance et de la mise en place de la dualité linguistique canadienne. Les jalons de cette chronologie seront analysés plus en profondeur dans les chapitres qui suivent pour dégager les gains et les défis qui restent à surmonter.

## Aux origines de la dualité

**1867** La *Loi constitutionnelle de 1867* est un pacte entre les représentants du Bas-Canada (Québec), du Haut-Canada (Ontario), du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Plus tard, ce pacte sera considéré comme un double pacte fédératif : celui des provinces constituant le nouveau pays et celui des peuples français et anglais, dits les « peuples fondateurs ». Deux traits dominants du Canada contemporain étaient ainsi fixés : le fédéralisme et la dualité linguistique. Les droits ancestraux des peuples autochtones et, plus tard, le multiculturalisme viennent compléter la personnalité de base de la société canadienne. Dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, la dualité linguistique est surtout reflétée dans l'article 133 qui reconnaît le droit d'utiliser le français et l'anglais au parlement du Canada et dans la législature du Québec, de même que dans les tribunaux de compétence fédérale et ceux du Québec. L'article 93 reconnaît aux minorités protestantes et catholiques romaines le droit à des écoles confessionnelles dans les provinces où elles sont déjà reconnues, ce qui se rapproche, à cette époque où la langue était intimement associée à l'appartenance religieuse, à une reconnaissance d'un droit linguistique en éducation.



## ACQUIS :

- Au Québec : garantie de fonctionnement de l'État en français et protection de la minorité anglophone.
- La garantie de l'éducation confessionnelle signifie aussi la garantie de l'enseignement en langue française en Ontario et en langue anglaise au Québec.

- 1871 Crise scolaire au Nouveau-Brunswick
- 1885 Rébellion du Nord-Ouest
- 1890 Crise scolaire au Manitoba
- 1901 Crise scolaire dans les Territoires du Nord-Ouest
- 1912 Crise scolaire en Ontario

Les minorités francophones d'est en ouest sont organisées localement dans des structures religieuses et administrent leurs propres écoles et hôpitaux depuis bien avant la Confédération. La Société Saint-Jean-Baptiste, créée au Québec en 1834, a des antennes dans plusieurs communautés francophones à travers le Canada. Mais face aux risques qu'elles courent, les minorités francophones se dotent de leurs premières organisations collectives à partir de 1881, avec la Société nationale des Acadiens dans la région des Maritimes. Même scénario en Ontario, au Manitoba et dans les autres provinces. Dans les

## Fin XIX<sup>e</sup> Crises et organisation des minorités

Dès 1871, la « crise scolaire » du Nouveau-Brunswick illustre la précarité de la dualité linguistique : les écoles francophones sont menacées de fermeture à moins d'abandonner leur caractère catholique. Le scénario se reproduit ailleurs au Canada (voir encadré).

### GOVERNANCE COMMUNAUTAIRE DES LANGUES OFFICIELLES

| Province ou territoire    | Organismes porte-parole des minorités de langue officielle (date d'origine) |                                      |
|---------------------------|---|--------------------------------------|
| Nouveau-Brunswick         | Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (1973)              | Société nationale de l'Acadie (1881) |
| Nouvelle-Écosse           | Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (1968)                           |                                      |
| Île-du-Prince-Édouard     | Société Saint-Thomas-d'Aquin (1919)   |                                      |
| Terre-Neuve-et-Labrador   | Fédération des francophones de Terre-Neuve et du Labrador (1973)            |                                      |
| Québec                    | Alliance Quebec (1982). Quebec Community Groups Network (1995).             |                                      |
| Ontario                   | Assemblée des communautés franco-ontariennes (1910)                         |                                      |
| Manitoba                  | Société franco-manitobaine (1916)   |                                      |
| Saskatchewan              | Assemblée communautaire fransaskoise (1912)                                 |                                      |
| Alberta                   | Association canadienne-française de l'Alberta (1926)                        |                                      |
| Colombie-Britannique      | Fédération des francophones de la Colombie-Britannique (1945)               |                                      |
| Territoires du Nord-Ouest | Fédération franco-ténoise (1978)  |                                      |
| Yukon                     | Association franco-yukonnaise (1982)  |                                      |
| Nunavut                   | Association des francophones du Nunavut (1997)                              |                                      |
| Canada (francophone)      | Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (1975)       |                                      |

*Note : Nous utilisons les noms contemporains des organisations.*

années qui suivent, les minorités de langue officielle de chaque province et territoire formeront leur propre association (voir encadré).



## ACQUIS :

**Pendant ce siècle, une conscience collective, un leadership et un engagement militant se développent et la gouvernance communautaire s'organise progressivement pour la minorité francophone.**

### PREMIERS PAS DES SERVICES BILINGUES AU GOUVERNEMENT DU CANADA

- 1927 Le français prend place aux côtés de l'anglais sur les timbres-poste.
- 1936 Et sur les billets de banque.
- 1945 Les chèques fédéraux d'allocations familiales sont libellés dans les deux langues officielles pour les bénéficiaires du Québec.
- 1959 L'interprétation simultanée est offerte à la Chambre des communes.
- 1962 Les chèques fédéraux d'allocations familiales sont libellés dans les deux langues officielles partout au Canada.

### LES INSTITUTIONS FÉDÉRALES PIONNIÈRES AU REGARD DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE

- 1934 Le Bureau de la traduction
- 1936 La Société Radio-Canada
- 1939 L'Office national du film
- 1952 Le Collège militaire royal de Saint-Jean
- 1957 Le Conseil des arts du Canada
- 1964 L'École des langues
- 1967 Téléfilm Canada

## Les années de réveil

**1963** La **Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme** (Commission B.B.), coprésidée par André Laurendeau et Davidson Dunton, est convoquée par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson pour réévaluer la dualité linguistique instituée par le pacte fédératif. La commission dégage, à partir de 1965, un bilan saisissant de la situation de crise dans laquelle se trouve le Canada. Elle recommande un train de mesures en matière de langues officielles qui touche aux secteurs de l'éducation, de la culture, du travail, de l'immigration et du monde associatif ainsi qu'aux rouages de la fonction publique et de la capitale nationale. Les principes qui guident ses recommandations sont l'égalité de statut, mais aussi l'égalité des chances, pour les individus, des conditions d'épanouissement culturel, une égalité et un certain degré d'autodétermination pour chacune des communautés et, enfin, une valorisation et un traitement généreux accordé aux minorités.

## ACQUIS :

**Un véritable corpus de connaissances et de recherche est établi et un premier programme de réforme d'envergure en matière de langues officielles fait l'objet de discussions.**



**1969** La *Loi sur les langues officielles* du Canada de 1969 est le résultat le plus immédiat de la Commission B.B. Elle est adoptée sous le gouvernement dirigé par le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

- Cette loi reconnaît formellement le statut égal du français et de l'anglais.
- Elle vise principalement à ce que les services des institutions fédérales soient offerts dans les deux langues officielles dans la région de la capitale nationale et dans des districts devant être désignés bilingues.
- Le concept de « territorialité » véhiculé par les districts bilingues sera par contre abandonné pour celui de « personnalité » (droits des individus) afin d'accroître la couverture des services bilingues.
- La *Loi* crée aussi le poste de commissaire aux langues officielles qui doit veiller à sa mise en œuvre, recevoir et enquêter sur les plaintes du public, mener des études indépendantes et faire rapport au Parlement.
- La Résolution parlementaire de 1973 précise ses principes et modalités d'application.



## ACQUIS :

**Une garantie législative et un mécanisme de plainte pour faire valoir le droit des citoyens et des citoyennes à interagir avec le gouvernement du Canada dans leur langue et selon la place qu'ils occupent dans la société canadienne.**

## LE NOUVEAU-BRUNSWICK : SEULE PROVINCE OFFICIELLEMENT BILINGUE

L'itinéraire du Nouveau-Brunswick en matière de législation linguistique mérite d'être souligné. La province a adopté plusieurs lois touchant les langues officielles :

- la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (1969);
- la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* (1981);
- la *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* (1990); et
- la Modification constitutionnelle de 1993 (Nouveau-Brunswick) qui constitutionnalise le principe de l'égalité des deux communautés linguistiques avec l'ajout du paragraphe 16(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

En juin 2002, le gouvernement provincial a franchi une autre étape en adoptant la nouvelle *Loi sur les langues officielles* à la suite de l'ordonnance de la Cour d'appel dans l'affaire Charlebois. Cette dernière modernise et complète la *Loi* de 1969. Elle vise plusieurs objectifs : assurer que la province s'acquitte de ses obligations constitutionnelles en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* (dont les paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) et 20(2) ne s'appliquent qu'au Nouveau-Brunswick), et assurer le respect des décisions des tribunaux. En outre, la nouvelle *Loi* :

- impose des obligations linguistiques à certaines municipalités;
- crée un Commissariat aux langues officielles;
- accorde à la population le droit de recevoir des soins de santé dans les deux langues officielles; et
- prévoit un mécanisme de révision de la *Loi*.

**LE TON DONNÉ PAR LE PREMIER  
COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES,  
KEITH SPICER**

*Je parlais de sens commun, d'imagination et de générosité, une triade qui, ai-je confié plus tard à notre personnel, devrait être le slogan de notre bureau. Je parlais d'espoir, non de peur; de franc-jeu; de meilleures possibilités pour nos enfants; de tâcher de comprendre les frustrations de toutes les parties; d'exploiter la promesse que le Canada a faite au monde d'en arriver à une société tolérante fondée sur deux langues internationales. Je parlais de deux langues nationales, comme toujours, non pas comme un problème, mais comme une occasion. Le fait de croire vraiment à tout cela m'a été d'un grand secours. [Traduction]*

—Spicer, K. *Life Sentences: Memoirs of an Incurable Canadian*, Toronto, McLelland and Stewart, 2004, p. 98-99.



**1970** Mise en œuvre du **Programme des langues officielles dans l'enseignement** (PLOE) au Secrétariat d'État pour soutenir l'enseignement dans la langue de la minorité et la langue seconde. Ce programme reste à ce jour l'un des plus importants programmes de Patrimoine canadien en matière de langues officielles.

**ACQUIS :**

Depuis cette date, des millions d'élèves de la communauté francophone et anglophone ont appris l'autre langue officielle et des milliers d'élèves des minorités de langue officielle accèdent, dans leur langue, à des écoles financées en partie par le PLOE.



**1971** Le gouvernement du Canada adopte une politique officielle du **multiculturalisme** qui reconnaît l'égalité de valeur et l'égalité de dignité de tous les groupes ethnoculturels. La *Charte* constitutionnalise le caractère multiculturel du Canada en 1982 et la *Loi sur le multiculturalisme canadien* de 1988 complète ce cadre législatif. La politique multiculturelle dénote la diversité croissante de la composition canadienne, engendrée notamment par l'immigration.

**ACQUIS :**

Reconnaissance formelle du multiculturalisme et de l'apport de la diversité culturelle au tissu social canadien.



**Les années de revendication**

**1974** Début du conflit **des gens de l'air au Québec** qui durera jusqu'en 1980 et qui illustre les tensions autour du bilinguisme au pays. Peu de temps après la mise en œuvre de la *Loi* de 1969, l'introduction du bilinguisme dans les communications aériennes a causé un choc entre des visions diamétralement opposées relatives à l'étendue de la dualité linguistique.

**ACQUIS :**

Rayonnement de la dualité linguistique dans l'espace aérien; usage des deux langues officielles à des fins techniques et scientifiques.





**1977** La *Charte de la langue française* (loi 101) est adoptée au Québec en 1977 (voir encadré).

## ACQUIS :

Consolide le fait français au Québec, et donc au Canada.



### LE RÉGIME LINGUISTIQUE AU QUÉBEC

Le régime linguistique au Québec vise à aménager le français comme langue principale utilisée dans la province, compte tenu de son caractère minoritaire à l'échelle continentale. Il se met progressivement en place à partir des années 1960 :

- l'Office de la langue française est créé en 1961;
- la *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* (loi 63) est adoptée en 1969;
- la *Loi sur la langue officielle* (loi 22), qui met au premier plan le français, est adoptée en 1974;
- la *Charte de la langue française* de 1977 renforce l'usage du français dans l'espace public.

Tout en affirmant la primauté du français, ce régime reconnaît des droits à la minorité anglophone et l'apport des institutions anglophones à la société québécoise. À titre d'exemple, en 1987, les amendements à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ont eu pour effet de garantir aux anglophones la prestation des services sociaux et de santé. Par ailleurs, la *Loi 86* reconnaît aux minorités le droit d'afficher dans leur langue pourvu que le français prédomine.

La cohabitation des régimes linguistiques fédéral et québécois est souvent perçue au Canada comme conflictuelle et nourrit abondamment la chronique. Alors que le régime fédéral reconnaît des droits linguistiques aux individus (principe de personnalité) et met de l'avant deux langues, le régime québécois reconnaît des droits linguistiques à la communauté qui occupe majoritairement son territoire (principe de territorialité) et met l'accent sur une seule langue. Les tribunaux se sont penchés à quelques occasions sur cette distinction et, en règle générale, la légitimité des objectifs de la *Charte de la langue française* a été reconnue, en autant que des balises soient émises conformément aux droits prévus par la *Charte canadienne des droits et libertés* et par la *Charte des droits et libertés de la personne* au Québec<sup>2</sup>.

Cependant, la formule d'accommodement qui caractérise plus globalement cette relation peut être vue comme exemplaire à cause de l'utilisation du processus démocratique qui l'a engendrée : « [...] C'est le processus démocratique de l'adoption de lois et de leur application plus que les résultats obtenus qui peut, à long terme, mieux établir la légitimité de l'effort de planification linguistique au Québec et au Canada<sup>3</sup>. » [Traduction] Pour ce qui est des résultats, certains y voient aussi une situation exemplaire à l'échelle internationale. Le *Rapport mondial sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2004 cite en effet le Canada en modèle pour son fédéralisme asymétrique et son incidence positive sur la protection de la composante francophone<sup>4</sup>.

<sup>2</sup> Voir notamment les arrêts *P.G. Québec c. Québec Association of Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S. 66; *Ford c. P.G. Québec* [1988] 2 R.C.S. 712; *Devine c. Québec (P.G.)*, [1988] 2 R.C.S. 790; *Entreprises W.F.H. Ltée c. Québec (P.G.)*, [2001] R.J.Q. 2557 (C.A.).

<sup>3</sup> Bourhis, R. Y. et D. E. Marshall. « The United States and Canada ». Dans *Handbook of Language and Ethnic Identity*. Sous la direction de J. A. Fishman, New York, Oxford University Press, 1999, p. 261.

<sup>4</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 2004. La liberté culturelle dans un monde diversifié*. New York, 2004.

**1977** L'association **Canadian Parents for French** est créée en 1977 pour promouvoir la dualité linguistique dans la société civile canadienne. Cet organisme joue un rôle important dans la promotion de l'enseignement du français langue seconde.



### ACQUIS :

Un leadership et un engagement dans la majorité anglophone envers la dualité linguistique; contribution au bilinguisme accru des jeunes anglophones.

**1978** Le gouvernement du Canada soutient la création du **Programme de contestation judiciaire du Canada** en 1978<sup>5</sup> (voir encadré).

### ACQUIS :

Un dispositif unique au monde mettant des ressources à la disposition de tous les citoyens et citoyennes pour faire valoir leurs droits constitutionnels en matière d'égalité et de droits linguistiques.



#### LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE DU CANADA : UNIQUE AU MONDE

En mars 1992, Bertha Wilson, juge à la Cour suprême du Canada, affirmait dans une lettre au ministre de la Justice : « [...] il est tout à fait illusoire d'accorder des droits à des gens qui n'ont pas les moyens de les faire valoir. » Elle énonçait ainsi, de façon succincte, un des fondements du Programme de contestation judiciaire.

On se souviendra qu'au cours des années 1970, plusieurs lois provinciales avaient failli écarter des protections accordées par la Constitution du Canada. Le gouvernement du Canada a créé le Programme de contestation judiciaire en 1978 pour aider les particuliers ou les groupes ayant des moyens limités à faire clarifier la portée des droits linguistiques. Au fil des ans, le Programme a subi plusieurs changements. Son mandat s'est élargi en 1985 pour inclure les droits à l'égalité concernant les lois, règlements, directives et politiques émanant seulement du palier fédéral. Dans le cadre de compressions budgétaires, le Programme a même été aboli en 1992 mais réactivé en 1994. Depuis son rétablissement c'est une instance décisionnelle totalement indépendante du gouvernement qui assure l'administration du programme.

Le Programme de contestation judiciaire du Canada serait unique au monde. Depuis sa fondation il y a 26 ans, plusieurs causes linguistiques désormais célèbres ont bénéficié d'une aide financière du Programme dont les affaires Ford, Forest, Mahé, Arsenault-Cameron ou Doucet-Boudreau pour n'en nommer que quelques-unes. Il a permis aux communautés de langue officielle de se présenter devant les tribunaux et d'obtenir, dans la plupart des cas, des interprétations larges et généreuses de leurs garanties linguistiques. Par exemple, la gestion scolaire a finalement été obtenue grâce aux causes soutenues par cet organisme, bien que les contestations à cet égard soient encore malheureusement nécessaires.

Source : Goreham, R. *Les droits linguistiques et le Programme de contestation judiciaire*, Commissaire aux langues officielles, Ottawa, 1992.

<sup>5</sup> Le site Internet du Programme de contestation judiciaire est le suivant : [www.ccppcj.ca/f/pcj.shtml](http://www.ccppcj.ca/f/pcj.shtml).

**1978** Le Québec conclut une entente avec le gouvernement du Canada pour gérer **l'immigration** sur son territoire en 1978. Un nouvel accord datant de 1991 renforce le rôle joué par le Québec. Précurseure, cette initiative sera suivie plus tardivement par d'autres provinces.



### ACQUIS :

**La politique démographique canadienne respecte davantage la dualité linguistique.**

**1980** Le **Comité mixte des langues officielles** est créé en 1980 et réunit des membres du Sénat et de la Chambre des communes. Il devient permanent en 1984 et est remplacé en 2002 par les comités permanents des langues officielles du Sénat et de la Chambre des Communes, dont le mandat découle de la *Loi* de 1988.



### ACQUIS :

**Un mécanisme parlementaire de vigie pour favoriser l'égalité des deux langues officielles.**

**1981** Le **Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles** (PAJLO) est mis en place dès 1981 grâce à une collaboration entre le Secrétariat d'État du Canada, Justice Canada, d'autres institutions fédérales et des établissements postsecondaires. Le PAJLO appuie la conception d'outils de common law en français et de droit civil en anglais et d'outils d'information juridiques permettant l'enseignement et la pratique des deux systèmes de droit en langue officielle minoritaire.

### ACQUIS :

**Un meilleur accès à la justice dans les deux langues officielles, les acteurs du système de justice canadien disposant d'outils documentaires, didactiques et terminologiques spécialisés.**



**1982** Le gouvernement du Canada, dirigé par le très honorable Pierre Elliott Trudeau, rapatrie en 1982 la Constitution et y ajoute la **Charte canadienne des droits et libertés**. La *Charte* comporte plusieurs articles (16 à 20 et 23) qui garantissent les droits linguistiques.



### ACQUIS :

**La Charte :**

- **confirme l'égalité du français et de l'anglais au Canada, ce qui veut dire que toutes les lois doivent être adoptées dans les deux langues officielles, que l'on peut utiliser l'une ou l'autre de ces deux langues durant les travaux du Parlement et lors de recours judiciaires devant les tribunaux fédéraux ainsi que l'on peut recevoir des services et communiquer avec le gouvernement canadien dans la langue officielle de son choix;**
- **confirme que le Nouveau-Brunswick est une province officiellement bilingue;**
- **reconnaît aux parents des minorités de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue et de gérer les établissements d'instruction publique.**



## Les années de la contestation judiciaire

**1985** Le Parlement ajoute la **partie XVII au Code criminel** qui spécifie les droits linguistiques dans le domaine criminel. Ce n'est cependant qu'en 1990 que le droit général à un procès dans la langue officielle de l'accusé a été proclamé dans toutes les provinces et tous les territoires.



### ACQUIS :

**Le droit en matière criminelle d'être entendu et compris par un juge, un procureur de l'État et un jury qui comprend sa langue officielle partout au Canada.**

**1985** Le **Comité des sous-ministres sur les langues officielles** est créé en 1985 pour coordonner de façon centrale la gestion des priorités et des programmes gouvernementaux en matière de langues officielles. Le cadre d'imputabilité qui accompagne le *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003 lui a confié la responsabilité de l'ensemble des questions liées à l'application de la *Loi*.



### ACQUIS :

**Renforcement du leadership et de la responsabilisation et coordination horizontale dans l'ensemble de la fonction publique.**

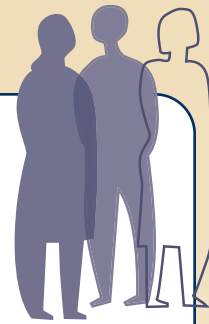
**1988** La nouvelle *Loi sur les langues officielles* présentée par le gouvernement du très honorable Brian Mulroney est adoptée en 1988 pour assurer la pleine mise en œuvre des droits linguistiques garantis par la *Charte* de 1982. Sa portée est considérablement plus large que la version de 1969.

- Les cinq premières parties de la *Loi* relatives au fonctionnement du gouvernement canadien et à ses rapports avec les citoyens et les citoyennes jouissent en outre d'un statut de primauté sur toute autre loi ou règlement fédéral, sauf la *Loi sur les droits de la personne*.
- La partie VII engage les institutions fédérales à favoriser l'épanouissement et à appuyer le développement des minorités de langue officielle tout en favorisant la promotion de l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- La mission du commissaire aux langues officielles est augmentée et s'organise autour de six rôles : ombudsman, vérification, promotion et éducation, liaison institutionnelle et communautaire, vigie et recours judiciaire.
- La *Loi* est complétée par le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* de 1992. Depuis 1994, une trentaine d'institutions fédérales doivent également rendre compte de façon particulière sur la partie VII.

### ACQUIS :

**La responsabilité fédérale de promouvoir les langues officielles est renforcée; meilleures garanties quant à l'exercice de recours en justice pour des manquements aux droits de recevoir des services et de pouvoir travailler dans la langue officielle de son choix; reconnaissance importante des minorités linguistiques en tant que collectivités.**





## LA GOUVERNANCE DES LANGUES OFFICIELLES

La mise en œuvre des droits exige un leadership politique, une capacité organisationnelle et une mobilisation des ressources. Cette gouvernance se déploie sur plusieurs paliers : fédéral, provincial ou territorial et municipal.

Au **niveau fédéral**, le leadership politique est assuré par le cabinet et coordonné, depuis 2001, par un ministre responsable des langues officielles. Évidemment, c'est le Parlement et ses comités permanents sur les langues officielles (depuis 1980) qui se penchent sur le cadre législatif. La commissaire aux langues officielles surveille les engagements du gouvernement en ce qui concerne les dispositions et l'esprit de la *Loi*. La coordination au niveau administratif est assurée par le Bureau du Conseil privé, via sa Direction générale des langues officielles (depuis 2001), sous le leadership du Comité des sous-ministres sur les langues officielles (depuis 1985). Le ministère du Patrimoine canadien gère le budget principal consacré aux langues officielles à l'extérieur de la fonction publique et coordonne la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi*. Le Conseil du Trésor fixe les directives qui s'imposent à l'administration fédérale et Justice Canada s'assure de la cohérence des lois à cet égard. Toutes les institutions fédérales sont assujetties à la *Loi* et une trentaine sont tenues de rendre compte de façon particulière de leur engagement en vertu de la partie VII de la *Loi* relativement au développement des communautés minoritaires de langue officielle ainsi qu'à la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Au **niveau provincial ou territorial**, deux provinces, le Québec et le Nouveau-Brunswick, ont des régimes linguistiques très développés depuis plusieurs années. L'Ontario a finalement entrepris, depuis 1986, de corriger la quasi-absence de services en français. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont adopté des lois linguistiques positives, en 1984 et 1988 respectivement. L'Île-du-Prince-Édouard (1999), le Nunavut (1999) et la Nouvelle-Écosse (2004) ont des lois très récentes qui ont été précédées de politique en matière de services en français. Le Manitoba a uniquement une politique (1988) consacrée aux services en français, mais est soumis à des obligations constitutionnelles spécifiques. La Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador n'ont aucune loi ni politique en matière de langues officielles. L'Alberta et la Saskatchewan ont adopté des lois rétrogrades en matière de langues officielles (1988), bien que cette dernière dispose depuis peu d'une politique des services en français (2003). Toutes les provinces et territoires se concertent toutefois sur les services en français dans le cadre de la Conférence interministérielle des Affaires francophones depuis 1994 et en éducation au sein du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) depuis 1967.

Au **niveau municipal**, les provinces du Nouveau-Brunswick et du Québec ont légiféré pour imposer des régimes linguistiques qui tiennent compte des minorités au plan municipal. Il y a aussi des villes qui se sont donné un statut bilingue ou qui offrent des services dans les deux langues en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

**1988 Jugements positifs et reculs législatifs.** En même temps que la *Loi sur les langues officielles* prend un second souffle, deux jugements de la Cour suprême du Canada, l'arrêt *Forest*<sup>6</sup> et l'arrêt *Mercure*<sup>7</sup>, restituent les droits linguistiques dans l'Ouest canadien, bien qu'avec des répercussions fort différentes.

- L'arrêt *Forest* reconnaît que l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* est le pendant de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et impose au Manitoba, en vertu de la Constitution, de traduire ses lois et règlements et d'élargir l'accès aux tribunaux dans les deux langues officielles.
- L'arrêt *Mercure* reconnaît que l'article 110 de l'*Acte des Territoires du Nord-Ouest* possède un contenu similaire à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais cet acte n'est pas enchâssé dans la Constitution et n'offre donc pas de garanties constitutionnelles.
- Pour éviter de se soumettre au même régime linguistique qu'au Manitoba, les provinces de la **Saskatchewan** et de l'**Alberta** adoptent respectivement la *Loi sur l'utilisation du français et de l'anglais en Saskatchewan* (1988) et la *Loi linguistique* (1988) qui abrogent les droits historiques de leur minorité linguistique.
- Le tollé que ce geste engendre dans la communauté fransaskoise incite le Secrétariat d'État à conclure avec elle la première entente Canada-communauté en 1990.



## ACQUIS :

**Restauration des droits linguistiques des Franco-Manitobains; une nouvelle conscience de la fragilité des droits des minorités linguistiques; nouvel appui du gouvernement du Canada.**

**1990** Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mahé* en 1990 précise clairement l'objet de l'article 23 de la *Charte*, à savoir « [...] maintenir les deux langues officielles du Canada ainsi que les cultures qu'elles représentent et à favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité ». Le jugement reconnaît aussi que « l'article 23 doit redresser les injustices du passé<sup>8</sup>. » La gestion scolaire francophone sera établie dans la plupart des provinces et territoires à la suite de ce jugement (voir encadré).

## ACQUIS :

**Un nouveau cadre d'interprétation de l'article 23 qui garantit aux minorités de langue officielle la gestion scolaire.**



<sup>6</sup> *R. c. Forest*, [1988] 2 R.C.S. 712.

<sup>7</sup> *R. c. Mercure*, [1988] 1 R.C.S. 234.

<sup>8</sup> *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

## CRÉATION DES CONSEILS SCOLAIRES DES MINORITÉS DE LANGUE OFFICIELLE

**1846 – Québec.** Une loi garantit la confessionnalité des conseils scolaires au Québec, octroyant ainsi la gestion scolaire à la minorité anglophone de cette province. En 1997, un amendement constitutionnel abolit la confessionnalité du système scolaire et crée des conseils scolaires anglophones.

**1978 – Nouveau-Brunswick.** Mise en place des conseils scolaires homogènes.

**1986 – Ontario.** Création du premier conseil à Toronto, suivi d'un conseil à Ottawa, en 1988, et à Prescott-Russell, en 1992. Depuis 1997, les conseils francophones sont au nombre de huit catholiques et quatre publics.

**1990 – Île-du-Prince-Édouard.** Un conseil scolaire couvre l'ensemble de sa population acadienne.

**1991 – Yukon.** Le Comité scolaire de l'École Émilie-Tremblay est transformé en conseil scolaire, mais la véritable Commission scolaire francophone du Yukon (n° 23) est créée en 1995.

**1993 – Alberta.** Création des trois premiers conseils francophones, et d'un quatrième en 2000.

**1994 – Territoires du Nord-Ouest.** Création du Conseil scolaire francophone de Yellowknife.

**1994 – Manitoba.** La Division scolaire franco-manitobaine (n° 49) est créée.

**1994 – Saskatchewan.** Le Conseil scolaire fransaskois de la Vieille est créé à Gravelbourg, suivi de sept nouveaux conseils scolaires francophones en 1995, ramenés à une seule Division scolaire en janvier 1999.

**1995 – Colombie-Britannique.** Le Conseil scolaire francophone est créé.

**1996 – Nouvelle-Écosse.** Création du Conseil scolaire acadien provincial, bien qu'il ait été précédé d'un conseil administré en français dans la région Clare-Argyle, en 1982.

**1997 – Terre-Neuve-et-Labrador.** Création du Conseil scolaire francophone provincial.

---- – Le **Nunavut** est toujours en attente d'une véritable gestion scolaire pour les francophones.

## Les années de questionnement

### L'EXAMEN DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX DES ANNÉES 1990

Au milieu des années 1990, le gouvernement du Canada a entrepris un examen de ses programmes afin de comprimer ses dépenses budgétaires. Les transformations gouvernementales qui s'ensuivent prennent diverses formes : les responsabilités fédérales sont dévolues à de nouveaux organismes ou sont transférées vers d'autres ordres de gouvernement, des services sont privatisés, des programmes sont abolis et des budgets sont considérablement réduits. Ces transformations mettent souvent en cause les acquis au regard des langues officielles : diminution marquée du contrôle du Conseil du Trésor sur de nombreux secteurs d'activité gouvernementale, coordination minimale des efforts en vertu de la partie VII de la *Loi*, activités en matière de langue officielle reléguées au second plan, déclin du nombre de bureaux fédéraux désignés bilingues, etc<sup>9</sup>.

De façon générale, la progression vers l'égalité réelle des deux langues officielles a connu un recul pendant cette période. Presque dix ans plus tard, le *Plan d'action pour les langues officielles* cherche à corriger cette situation. S'il s'agit d'une relance, ce correctif est encore loin de répondre à l'obligation constitutionnelle d'aller plus loin en matière de langues officielles.

<sup>9</sup> Commissariat aux langues officielles. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles au Canada*. Ottawa, 1998.

**1996** Une innovation en **gouvernance paritaire** survient en 1996 avec la création du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne. Il est composé de représentants de plusieurs institutions fédérales et de la communauté francophone minoritaire. Ce modèle sera repris en 1998 par le Comité national de développement des ressources humaines pour la communauté minoritaire anglophone, puis dans d'autres domaines, notamment la santé en 2000 et l'immigration en 2002.



### ACQUIS :

**Meilleure prise des communautés minoritaires de langue officielle sur leur développement économique; nouveau modèle de gouvernance pour le gouvernement du Canada et les communautés en matière de langues officielles.**

**1999** L'arrêt *Beaulac*<sup>10</sup> de la Cour suprême du Canada, en 1999, précise que l'égalité des langues officielles du Canada signifie « l'accès égal à des services de qualité égale ». Les droits linguistiques exigent des mesures gouvernementales pour leur mise en œuvre et créent, en conséquence, des obligations pour l'État.



### ACQUIS :

**Les droits linguistiques doivent, dans tous les cas, être interprétés de façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada.**

<sup>10</sup> *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768.

<sup>11</sup> *Arsenault-Cameron c. Î.-P.-É.*, [2000] 1 R.C.S. 3.

<sup>12</sup> *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

**2000** L'arrêt *Arsenault-Cameron*<sup>11</sup> de la Cour suprême du Canada en 2000 précise les pouvoirs des conseils scolaires et les obligations des gouvernements.



### ACQUIS :

**Consolide le principe de la gestion scolaire par et pour les communautés minoritaires, déjà reconnu par l'arrêt *Mahé*<sup>12</sup> (1990), et renforce le caractère collectif des droits à l'instruction dans la langue de la minorité.**

### Les années de relance

**2001** Un **ministre responsable des langues officielles** est nommé pour la première fois en 2001. La reconnaissance du recul en matière de langues officielles entraîne la préparation d'un Plan d'action fédéral qui sera lancé en 2003. Son rôle est de traduire le leadership gouvernemental en initiatives qu'il a la charge de coordonner. La Direction générale des langues officielles au sein du Bureau du Conseil privé assure un appui administratif au ministre.



### ACQUIS :

**Importance accrue accordée par le gouvernement du Canada au dossier des langues officielles; leadership et obligation de rendre compte concentrés dans un poste ministériel.**

**2002** Lors du renouvellement de la *Loi sur l'immigration et le statut de réfugié* en 2002, les langues officielles sont incorporées comme critère dont il faut tenir compte dans le recrutement. Le gouvernement canadien crée en même temps le Comité directeur de Citoyenneté et Immigration Canada sur les communautés francophones en situation minoritaire. La *Loi* est suivie d'un règlement la même année, lequel

accorde à la connaissance des langues officielles un pointage accru lors de la sélection des candidats à l'immigration au Canada.



## ACQUIS :

**Nouveau soutien du gouvernement canadien aux communautés francophones pour des projets pilotes visant à favoriser l'immigration francophone.**

**2002** La crise entourant la tentative de fermeture, puis de réduction des services à l'**Hôpital Montfort** d'Ottawa se termine en 2002 après une forte mobilisation de la francophonie ontarienne et canadienne et une bataille juridique.



## ACQUIS :

**Amélioration des services de santé offerts à la minorité franco-ontarienne; confirmation du volet santé comme priorité de développement pour les communautés minoritaires de langue officielle partout au pays; reconnaissance du principe constitutionnel non écrit de la protection des minorités.**

**2003** Dans le jugement *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse* (2003), la Cour suprême du Canada confirme que les tribunaux doivent accorder des réparations en fonction de l'objet du droit et qu'ils peuvent garder leur juridiction pour constater la réparation complète et efficace<sup>13</sup>.



## ACQUIS :

**Confirmation des devoirs et obligations des gouvernements d'agir avec diligence en matière d'éducation face à l'érosion progressive des communautés de langue officielle.**

**2003** Le gouvernement du très honorable Jean Chrétien annonce son *Plan d'action pour les langues officielles* en 2003. Il s'appuie sur une enveloppe budgétaire de quelque 750 millions de dollars supplémentaires, échelonnés sur les cinq prochaines années, pour corriger les effets négatifs des transformations gouvernementales sur la promotion des langues officielles et le développement des minorités de langue officielle, en particulier dans le domaine de l'éducation. Il touche aussi de nouveaux secteurs comme les technologies langagières et l'immigration. La coordination du Plan est confiée au ministre responsable des langues officielles. Un cadre d'imputabilité accompagne le plan.



## ACQUIS :

**Approche concertée de l'administration fédérale assortie d'un cadre d'imputabilité.**

**2004** Le Conseil du Trésor revoit ses politiques et directives en matière de langues officielles en 2004. Une de ses politiques impose maintenant de façon générale la **dotation impérative** comme norme pour les postes bilingues. Il s'agit là de changements importants qui étaient attendus depuis fort longtemps.



## ACQUIS :

**Renforcement des normes linguistiques dans le processus de dotation au sein de l'administration fédérale qui respectent davantage le principe du mérite.**

<sup>13</sup> *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse* (Ministre de l'Éducation), [2003] 3 R.C.S. 3.



## Conclusion

La chronologie qui précède illustre les avancées, parfois laborieuses, de la mise en place de la dualité linguistique au Canada. Le bilan saisissant livré par la Commission B.B. à la fin des années 1960 a permis un premier coup de barre. La première *Loi sur les langues officielles* de 1969 a donné lieu à une suite ininterrompue de progrès, notamment au plan législatif et juridique. Elle a entraîné la constitutionnalisation des droits linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982, puis le renforcement de la *Loi sur les langues officielles* en 1988, notamment en ce qui concerne les obligations de l'État à l'endroit des minorités de langue officielle. Ce sont les tribunaux qui ont dû clarifier la portée de ces lois. Dans le sillage de ces progrès, on a pu constater la mise en place progressive de mécanismes de gouvernance, tant dans les divers ordres de gouvernement que dans les communautés de langue officielle. Chez la majorité anglophone, l'ouverture face à la dualité linguistique s'est accrue, surtout sous l'aspect de l'apprentissage du français langue seconde. Ces progrès ont aussi changé le visage du Canada, dans son administration fédérale, à l'école, à l'épicerie, sur les routes, bref dans la vie quotidienne des Canadiens et des Canadiennes.

Si un long chemin a été parcouru, il reste cependant bien des défis à relever. La société canadienne s'est considérablement diversifiée depuis le début de la Confédération. Les peuples autochtones reprennent progressivement la place qui leur revient dans la gouvernance du pays; l'afflux d'immigrants a été massif et le multiculturalisme canadien atteste de la volonté du pays de reconnaître les identités ethnoculturelles tout en favorisant une cohésion nationale. Les identités collectives ne sont plus aussi linguistiques et religieuses qu'au XIX<sup>e</sup> siècle et sont marquées par une pluralité de sentiments d'appartenance. La dualité linguistique reste néanmoins l'une des caractéristiques

structurantes de la société canadienne. Si la personnalité canadienne reflète désormais la diversité culturelle, elle s'énonce toujours en deux langues officielles.

On peut remarquer que les avancées dans le domaine des langues officielles sont liées à une combinaison de facteurs qui incluent la mobilisation des groupes minoritaires, un leadership politique, l'intervention des tribunaux et l'appui de la majorité. Il se dégage au moins cinq moments forts de la chronologie qui précède et chacun est marqué par un leadership politique solide en matière de langues officielles :

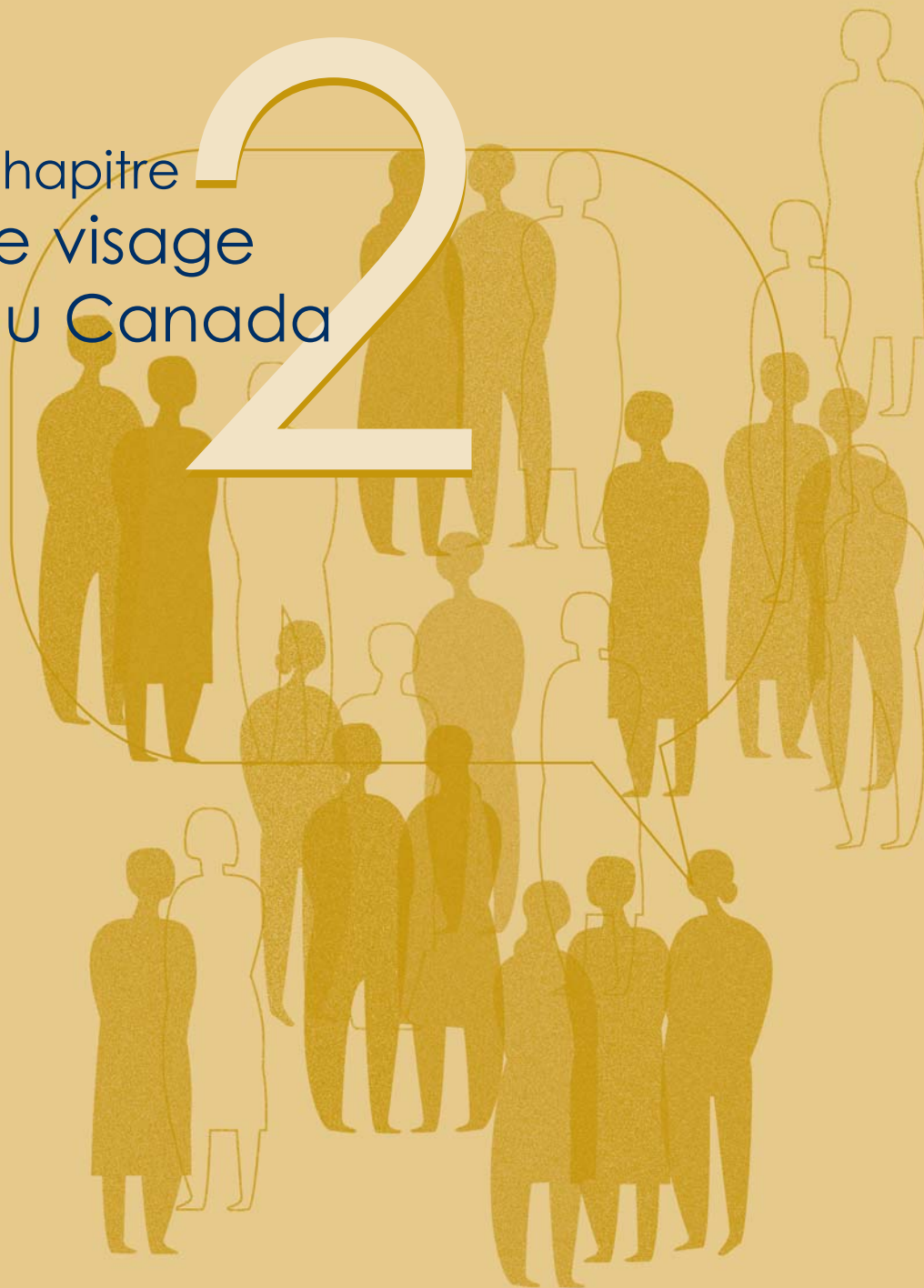
- la nomination de la Commission B.B. par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson en 1963;
- l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* présentée par le gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau en 1969;
- l'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Constitution en 1982, à l'initiative du gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau;
- l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* présentée par le gouvernement du très honorable Brian Mulroney en 1988;
- l'adoption du *Plan d'action pour les langues officielles* par le gouvernement du très honorable Jean Chrétien en 2003.

Le *Plan d'action pour les langues officielles* semble augurer une nouvelle approche plus globale face aux langues officielles. Après la mise en place progressive du régime linguistique canadien, morceau par morceau (la fonction publique, la participation équitable, les communautés minoritaires, etc.), on semble finalement prendre en compte la complémentarité de toutes ces dimensions dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

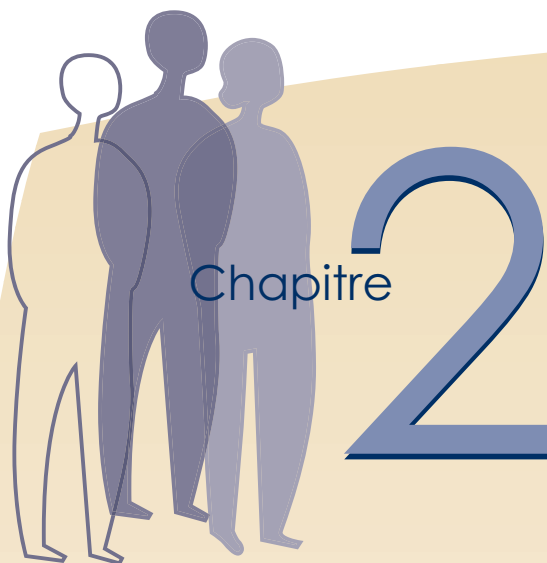
Les prochains chapitres vont aborder les acquis et les enjeux relevés ici avec plus de détails.

Chapitre  
Le visage  
du Canada

2







« Nous avons constamment proclamé notre désir de voir instaurer une association dans l'égalité entre tous les Canadiens, qu'ils appartiennent à la société francophone ou à la société anglophone. Les "autres groupes ethniques", que nous appelons aussi "autres groupes culturels", doivent jouir des mêmes avantages et subir les mêmes contraintes. Une intégration rationnelle, qui respecte à la fois l'esprit de la démocratie et les valeurs humaines les plus profondes, peut engendrer une heureuse diversité dans un tout dynamique et harmonieux. »

— Commission B.B., *Livre IV : L'apport culturel des autres groupes ethniques*, Ottawa, 1969, p. 14-15.

La dualité linguistique est bien entendu d'abord une affaire de langues. Partout au monde, parler, écouter, écrire et lire sont des actions qui contribuent à former progressivement la communauté. Si à l'échelle canadienne, cette communication se réalise dans les deux langues officielles, non seulement consolide-t-elle les collectivités linguistiques respectives, mais elle donne forme à la dualité linguistique, une

condition partagée collectivement, une image projetée à nous-mêmes et au monde.

Ce second chapitre illustre dans quelle mesure le Canada s'est transformé depuis 35 ans, tout en conservant la dualité linguistique comme l'un des fondements de sa personnalité. Les principaux acquis qui sont mis en évidence dans ce chapitre sont les suivants :

#### PRINCIPAUX ACQUIS

- Maintien des deux collectivités de langue officielle dans le contexte de la diversification ethnoculturelle de la population canadienne;
- Ancrage plus solide du français au Québec;
- Participation accrue des minorités à la gouvernance des langues officielles;
- Effort généralisé de traduction et d'interprétation;
- Croissance du bilinguisme individuel au Canada et intégration du bilinguisme dans les organismes et entreprises d'envergure canadienne;
- Dialogue engagé dans la société civile entre les collectivités de langue officielle; une opinion publique généralement favorable et constante vis-à-vis du bilinguisme;
- Participation accrue des francophones à la gouvernance de l'immigration : au Québec depuis 1978, dans le reste du Canada depuis 2002;
- Rapprochement entre les deux groupes linguistiques qui est l'un des effets de l'exogamie;
- Leadership international du Canada en matière de diversité culturelle et de bilinguisme, de même qu'au sein de la Francophonie mondiale et du Commonwealth.

## Une société bilingue

### La composition ethnolinguistique de la population

Trois tendances marquent l'évolution démographique du Canada du point de vue des langues officielles :

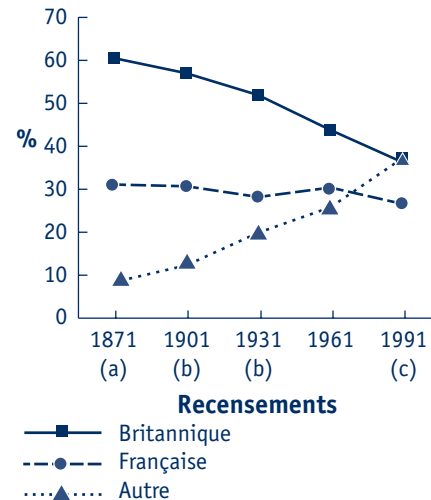
- les deux grandes communautés linguistiques se maintiennent;
- les minorités de langue officielle représentent une proportion de plus en plus réduite de la population canadienne;
- la population canadienne est de plus en plus cosmopolite.

**Diversification.** La population canadienne a beaucoup augmenté et beaucoup changé au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Les recensements de 1871 jusqu'à 2001 démontrent que la population est passée de 3,5 millions à près de 30 millions. Les données comparables sur l'origine ethnique de 1871 à 1991, par exemple, démontrent un phénomène de diversification ethnoculturelle (voir figure 1). Alors que la proportion de la population d'origine ethnique française reste relativement stable, celle qui est d'origine britannique diminue au profit de la proportion d'autres origines.

**Le français et l'anglais, toujours.** Pendant ce temps, le français et l'anglais restaient les deux langues les plus parlées au pays. En 2001, seul 10 p. 100 de la population parle une langue autre que le français ou l'anglais le plus souvent à la maison<sup>14</sup>. C'est le groupe de langue maternelle chinoise qui vient loin au troisième rang, avec 3 p. 100 de la population canadienne<sup>15</sup>.

Cependant, la part occupée par les minorités linguistiques ne cesse de décroître (voir figures 2 et 3). Alors que la minorité de langue maternelle française a crû du tiers pour atteindre environ

**Figure 1**  
Population par origine ethnique,  
Canada, 1871-1991



Source : Castonguay, C. « The Fading Canadian Duality ». Dans *Language in Canada*, sous la dir. de J. Edwards, Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 37.

Notes : (a) Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et Ontario seulement. (b) N'inclut pas Terre-Neuve-et-Labrador. (c) Les cas d'origine mixte ont été répartis également selon les origines indiquées.

## Saviez-vous que...

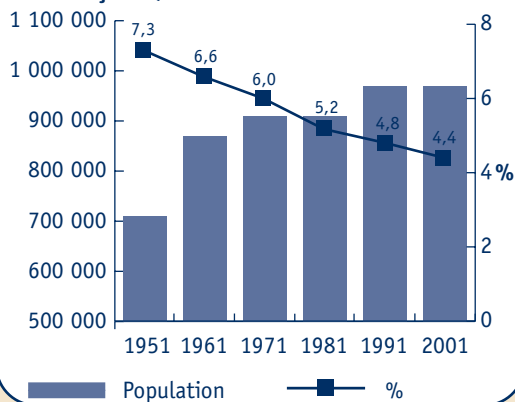


**L'Expo 67** qui se tient à Montréal alors même que la Commission B.B. planche sur son rapport est l'un des événements qui ont mis à l'avant scène l'existence de la communauté francophone du Canada. Cet événement montrera au monde entier, mais aussi au reste du Canada que le français est partie intégrante du pays.

<sup>14</sup> Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes) et Statistique Canada, 2004, p. 51.

<sup>15</sup> Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, 2004, p. 3.

**Figure 2**  
Population de langue maternelle française, Canada moins le Québec

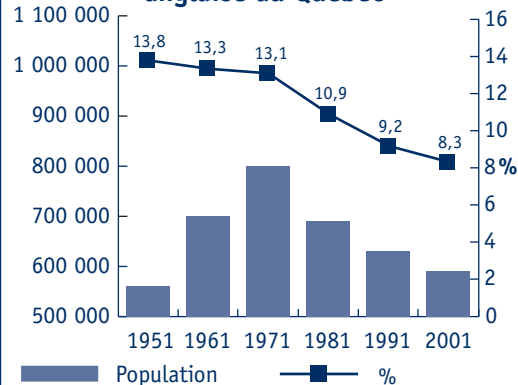


un million en 2001, elle ne représente aujourd'hui plus que 4 p. 100 de la population canadienne hors Québec, par rapport à 7 p. 100 en 1951. Cette baisse relative s'explique principalement par la croissance importante de la population d'expression anglaise, notamment en raison de l'apport de l'immigration qui s'intègre à la majorité anglophone.

La minorité de langue maternelle anglaise du Québec a pour sa part évolué en montagne russe, partant de quelque 600 000 en 1951 pour atteindre presque 800 000 et revenir à 600 000 individus en 2001. Pendant ce temps, sa part relative de la population québécoise fondait, passant de 14 à 8 p. 100. Cette baisse relative s'explique principalement par l'exode de l'effectif anglophone vers les autres provinces au cours des années 1980.

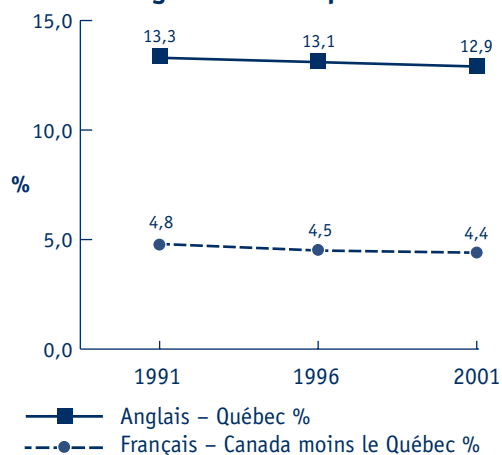
Depuis 1991, il est plus juste d'examiner les tendances démologiques à partir de la « première langue officielle parlée », définie comme la langue officielle actuellement parlée qui, dans la plupart des cas, a été apprise en premier lieu par le recensé<sup>16</sup>. Depuis 10 ans, on constate une diminution d'un demi point de pourcentage, à la fois pour la minorité

**Figure 3**  
Population de langue maternelle anglaise au Québec



Source : Recensements du Canada, 1951 à 2001, données compilées par M. O'Keefe (Bureau du Conseil privé). *Les tendances démographiques et les collectivités de langue officielle minoritaires du Canada*. Présentation à Edmonton, avril 2003. En ligne : [www.pco-bcp.gc.ca/olo/docs/reference/demodata\\_f.pdf](http://www.pco-bcp.gc.ca/olo/docs/reference/demodata_f.pdf).

**Figure 4**  
Population selon la première langue officielle parlée



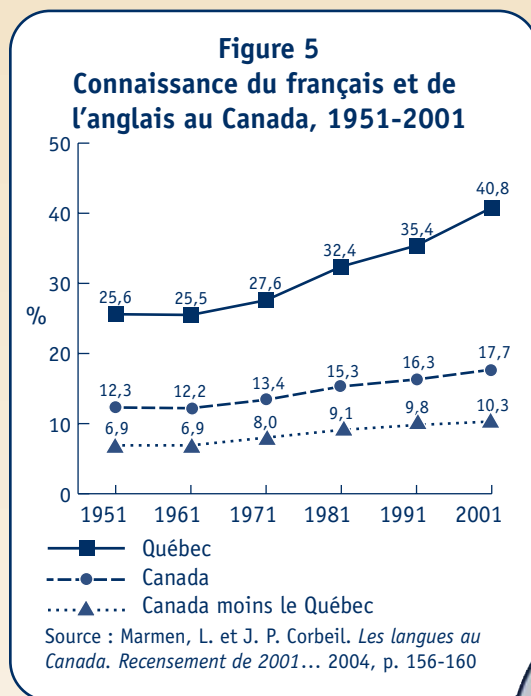
Source : Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001... 2004*, p. 162-163

<sup>16</sup> Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001, 2004*, p. 142.

d'expression française au Canada et pour la minorité d'expression anglaise au Québec (voir figure 4).

Voyons comment la dualité linguistique s'est enracinée dans plusieurs terrains : dans la population en général, dans la société civile et dans le secteur privé.

### Chez les citoyens et les citoyennes



Les collectivités française et anglaise du Canada ont vécu relativement à part et un niveau de bilinguisme minimal leur a été nécessaire jusque dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ainsi en 1951, 13 p. 100 de la population canadienne est considérée bilingue<sup>17</sup>. En 1951, ce taux est sensiblement le même à 12 p. 100, mais il se met à grimper à partir du milieu des années 60 pour atteindre 18 p. 100 en 2001, soit 5,2 millions

<sup>17</sup> Lachapelle, R. et J. Henripin. *La situation démolinguistique au Canada. Évolution passée et prospective*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 337.

<sup>18</sup> Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001, 2004*, p. 57.

d'individus (voir figure 5)<sup>18</sup>. Cinq millions d'individus, c'est tout de même équivalent à la population d'un pays de rayonnement comme le Danemark ou la Finlande!

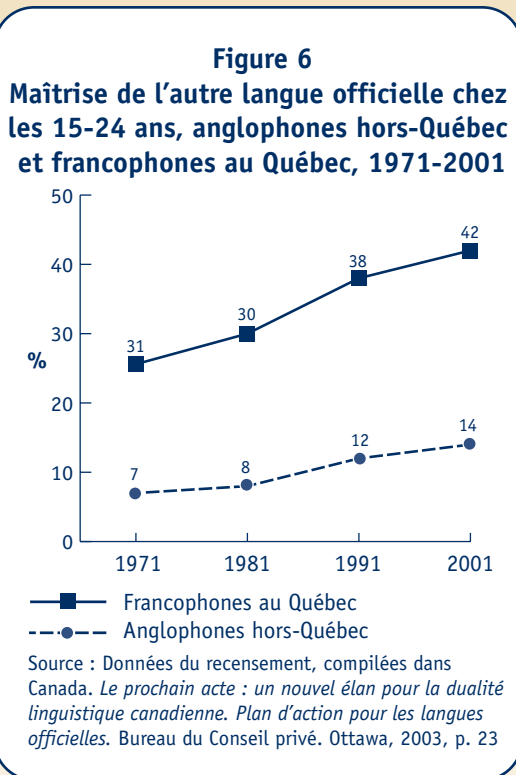
L'augmentation du bilinguisme des individus a surtout été tirée vers le haut par le Québec qui a vu le nombre de locuteurs bilingues passer de 1 million (26 p. 100) à 3 millions (41 p. 100) entre 1951 et 2001. En comparaison, le Nouveau-Brunswick a vu son nombre de locuteurs bilingues passer de 100 000 (19 p. 100) à 250 000 (34 p. 100) durant la même période. À l'échelle canadienne, le taux de bilinguisme est aujourd'hui plus élevé chez les francophones (44 p. 100) que chez les anglophones (9 p. 100). Au Québec, par contre, les anglophones sont plus bilingues (67 p. 100) que les francophones (37 p. 100).

Que veux-tu faire lorsque tu seras grand?

Je veux être bilingue!



Chez les jeunes de 15 à 24 ans, on constate que depuis 30 ans, le taux de bilinguisme a doublé chez les anglophones à l'extérieur du Québec pour atteindre 14 p. 100, alors qu'il a augmenté du tiers chez les francophones du Québec pour atteindre 42 p. 100 (voir figure 6).



Ce visage de plus en plus bilingue de la population et l'ancrage que prend le principe de dualité se sont traduits politiquement par des attentes accrues à l'endroit des hommes et des femmes politiques. Depuis le très honorable Pierre Elliott Trudeau, tous les premiers ministres ont pu s'exprimer dans les deux langues officielles. De même les chefs des grands partis politiques ont été bilingues ou ont dû apprendre leur seconde langue officielle.

« Il est maintenant acquis dans la politique nationale [...] que le chef d'un parti et, à plus forte raison, un premier ministre, doit pouvoir s'exprimer avec une certaine aisance ou couramment dans les deux langues. »

— Jeffrey Simpson, *The Globe and Mail*,  
28 février 2004.

Il reste cependant un chemin à parcourir en matière de bilinguisme individuel car, comme nous allons le voir ci-dessous, les Canadiens et les Canadiennes valorisent davantage l'emploi des deux langues officielles qu'ils ne le parlent effectivement.

### La société civile

La société civile canadienne, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales et à but non lucratif, n'est pas visée par la *Loi sur les langues officielles*, mais elle a adhéré dans une bonne mesure à son esprit et incarne aujourd'hui la dualité linguistique.

### Bilinguisme dans les associations nationales.

La plupart des grandes organisations nationales opèrent progressivement dans les deux langues, que l'on pense par exemple à Bénévoles Canada, l'Association d'études canadiennes, le Comité paralympique canadien, l'Institut canadien des actuaires, l'Ambulance Saint-Jean, le Réseau canadien de l'environnement ou l'Association canadienne du transport urbain. Le gouvernement du Canada a certes contribué à promouvoir ce visage bilingue par l'intermédiaire de différents programmes aujourd'hui mis en œuvre par Patrimoine canadien. Mentionnons à titre d'exemples le Programme d'appui à l'interprétation et à la traduction et le Programme de développement des services en langues officielles qui existent depuis 25 ans. L'un des défis associés à l'engagement de la société civile est le risque de limiter la dualité linguistique à une traduction/interprétation des contenus nationaux, sans tenir compte de l'expérience et des aspirations propres aux différents groupes composant les communautés de langue officielle.

Canadian Parents for French. Le dialogue au sein de la dualité linguistique canadienne a pris forme grâce à plusieurs initiatives de la société civile. L'association Canadian Parents for French (CPF) est l'un de ces groupes. Il soutient activement l'éducation du français langue seconde dans ses activités de pression politique, de formation et de mise en réseau des ressources<sup>19</sup>. Créée en 1977, cette association essaime à la grandeur du pays avec quelque 18 000 membres bénévoles. Elle a contribué à ce que la communauté anglophone canadienne s'approprie davantage la valeur de la dualité canadienne et saisisse l'importance d'apprendre le français. L'un des sujets de prédilection de Canadian Parents for French est d'ailleurs l'immersion en français qui, depuis ses débuts en 1965, a connu un succès remarquable. Non seulement plusieurs millions de jeunes élèves anglophones ont-ils développé des compétences dans l'autre langue officielle grâce à cette méthode intensive, mais ils ont été exposés à une diversité de vécus culturels qui leur ont donné une perspective élargie sur le monde. À titre indicatif, ce sont aujourd'hui (2002-2003) quelque 357 000 élèves anglophones qui sont en immersion en français (plus sur l'immersion au chapitre 4).

*« Fait intéressant, l'immersion en français constitue une des principales exportations du Canada en matière d'éducation internationale. Des éducateurs au Japon, au pays de Galles, en Espagne et aux États-Unis appliquent une méthodologie d'immersion de conception canadienne à l'enseignement des langues secondes, laquelle contribue ainsi à améliorer les capacités langagières de jeunes gens partout dans le monde. »*

[Traduction]

— Shea, J. (Canadian Parents for French).  
« Canada's Education Revolution in its Second Generation », *Canadian Issues/Thèmes canadiens*, juin 2003, p. 39.

<sup>19</sup> Le site Internet de Canadian Parents for French est le suivant : [www.cpf.ca](http://www.cpf.ca).

<sup>20</sup> Le site Internet de Katimavik est le suivant : [www.katimavik.org](http://www.katimavik.org).

<sup>21</sup> Le site Internet d'Échanges Canada est le suivant : [www.echanges.gc.ca](http://www.echanges.gc.ca).

<sup>22</sup> Le site Internet de Jeunesse Canada au travail est le suivant : [www.pch.gc.ca/special/ycw-jct/html/welcome\\_f.htm](http://www.pch.gc.ca/special/ycw-jct/html/welcome_f.htm).

<sup>23</sup> Le site Internet des programmes de langues officielles pour jeunes du CMEC est le suivant : [www.cmec.ca/olp](http://www.cmec.ca/olp).

**Échanges.** Une multitude d'initiatives de nature gouvernementale visant à favoriser l'apprentissage et les échanges entre les jeunes du Canada ont été soutenues dans le cadre de la politique des langues officielles depuis les années 1970, parmi lesquelles mentionnons ÉduCanada, Katimavik<sup>20</sup>, Échanges Canada<sup>21</sup>, Jeunesse Canada au travail<sup>22</sup>, les programmes de moniteurs de langues officielles et de bourses de langues officielles<sup>23</sup>. Des milliers de jeunes ont ainsi nourri le dialogue des langues officielles et commencé à préparer le Canada bilingue et multiculturel d'aujourd'hui.

### **Le secteur privé**

Le secteur privé, en particulier les grandes entreprises nationales et celles qui font affaire au Québec, adhère de plus en plus à la dualité linguistique canadienne. Conscientes de la part du marché francophone, les grandes sociétés comme Bell, Bombardier, les banques et institutions financières offrent le plus souvent une image de marque dans les deux langues.





### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **John Stanton**, président-fondateur, Running Room Ltd, Edmonton

« Notre arrivée dans la province de Québec nous a obligés à être – et à devenir – une entreprise entièrement bilingue. Le fait de travailler dans les deux langues a contribué à l'évolution de notre entreprise.

« En offrant nos divers formulaires dans les deux langues à Ottawa, nous avons constaté qu'entre 20 et 30 p. 100 de ceux qui disparaissaient étaient en français. Nous nous sommes rendu compte tout à fait par hasard que jusque-là nous avions contraint nos clients francophones à lire en anglais.

« La prestation de services dans les deux langues au Québec et dans des villes comme Ottawa, Moncton et Sudbury constituait pour nous au départ un énorme défi à relever. Nous sommes maintenant en mesure d'offrir nos produits et nos services en français et en anglais.

« Les détaillants doivent penser langues en fonction de ce que les clients veulent. Nous devons respecter nos clients.

« La réaction publique à notre décision de devenir bilingue a été très positive. Nous avons reçu des tas de compliments, par exemple, pour notre site Web et notre message d'accueil bilingues.

« Quelle aide le gouvernement pourrait-il apporter? Un important domaine serait celui de la traduction. Il serait très utile de mettre à la disposition des entreprises une ressource de consultation quelconque pour les aider à trouver la bonne terminologie en français dans certaines spécialités telles que la nôtre. »  
[Traduction]

— Entrevue réalisée le 13 janvier 2005

Même une entreprise plus modeste comme Mountain Equipment Co-op (MEC) a récemment contribué à promouvoir le français en élaborant dans cette langue un lexique relatif au plein air, dans le contexte de son expansion<sup>24</sup>.

Témoignant du défi de convertir une entreprise unilingue en une entreprise bilingue, le président de MEC, Peter Robinson, a indiqué que le fait de desservir la communauté francophone a signifié une augmentation du chiffre d'affaires et du nombre de membres de la coopérative d'équipement de plein air, en plus de créer un nouvel enthousiasme chez les des employés et même les fournisseurs<sup>25</sup>.

### L'opinion publique à l'égard du bilinguisme

Comment les citoyens et citoyennes envisagent-ils le Canada dans sa caractéristique de dualité linguistique? De nombreuses enquêtes d'opinion ont été réalisées au cours des années à cet égard et un bilan en a récemment été tiré par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC)<sup>26</sup>. De façon générale, il ressort que l'appui au bilinguisme a relativement peu changé.

Les études révèlent que l'appui au bilinguisme varie comme suit selon les catégories de répondants :

<sup>24</sup> Mountain Equipment Co-op, *Le petit MEC*, Montréal, Éditions Carte blanche, 2004.

<sup>25</sup> Allocution au *Symposium national sur les langues officielles, Vision et défis au 21<sup>e</sup> siècle*, Toronto, mars 2004.

<sup>26</sup> Parkin, A. et A. Turcotte. *Le bilinguisme : appartient-il au passé ou à l'avenir?* Cahier du CRIC n° 13, Ottawa, Centre de recherche et d'information sur le Canada, mars 2004. En ligne : [www.cric.ca/pdf/cahiers/cahierscric\\_mars2004.pdf](http://www.cric.ca/pdf/cahiers/cahierscric_mars2004.pdf).



plutôt favorables ←————→ plutôt défavorables

... Québec ... Provinces de l'Atlantique ... Ontario ... Provinces de l'Ouest ...

les jeunes ... plus que ... les personnes plus âgées

les femmes ... plus que ... les hommes

les francophones ... plus que ... les allophones ... plus que ... les anglophones

## OPINION PUBLIQUE



**Sur le principe.** L'appui public est resté fort sur les questions de principe :

- Depuis 1987, 77 p. 100 des Canadiens reconnaissent l'importance de maintenir les deux langues officielles;
- En 1977 comme en 2002, environ 80 p. 100 des Canadiens soutiennent le droit de tous les citoyens et citoyennes de recevoir des services du gouvernement du Canada dans leur langue officielle.



**Question scolaire.** L'appui des Canadiens a radicalement progressé sur la question scolaire :



- Entre 1965 et 2002, l'appui des anglophones au financement public des écoles de langue française à l'extérieur du Québec a fait un bond passant de 14 à 91 p. 100.



**Coûts.** L'appui est plutôt faible lorsque la question posée réfère vaguement au « bilinguisme à l'échelle nationale » ou fait référence aux ressources à y investir. Ainsi :



- De 1977 à 2003, l'appui du public canadien est passé de 51 à 56 p. 100, avec un creux de 46 p. 100 suite à l'échec de l'entente constitutionnelle du lac Meech;
- Depuis 1977, entre 40 et 50 p. 100 des Canadiens estiment que trop d'efforts sont consacrés au titre du bilinguisme.



**Mondialisation.** L'un des signes prometteurs identifiés par ce bilan du CRIC est que le soutien au bilinguisme s'accroît lorsqu'on le perçoit sous l'angle de l'adaptation du Canada à l'économie mondialisée :



- 90 p. 100 des Canadiens conviennent que les gens qui parlent plus d'une langue ont plus de chance de réussir dans l'économie mondiale;
- Ainsi 74 p. 100 des anglophones et 93 p. 100 des francophones sont d'avis que c'est l'autre langue officielle que leurs enfants devraient apprendre.



**Diversité.** L'appui est aussi fort lorsque le bilinguisme est vu sous l'angle de la diversité :

- 70 p. 100 des Canadiens et, en particulier, 75 p. 100 de ceux et celles qui sont nés à l'étranger, estiment que le bilinguisme rend le Canada plus accueillant pour les immigrants.

L'analyse de ces données illustre qu'il est toujours nécessaire pour l'État fédéral de faire la promotion de la dualité linguistique.



### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **Beverly Nann** (Order of British Columbia), présidente, Vancouver Asian Heritage Month Society

« Plus vous connaissez de langues, mieux vous vous porterez. La connaissance d'une autre langue ouvre la porte à une autre culture.

« Le bilinguisme est une de nos caractéristiques distinctives. Il nous différencie des États-Unis. Le bilinguisme ne comporte aucun inconvénient. Le défi consiste à en faire une réalité, à le rendre inclusif, non exclusif. Le défi consiste à convaincre tout le monde de ses bienfaits.

« Si nous voulons vraiment être un pays bilingue, nous devons commencer par les enfants dans les écoles. Pourquoi n'est-ce pas ainsi?

« Nous devons créer des occasions pour nous exposer au français et pour le parler. Une façon d'y arriver serait de multiplier les rapports avec la communauté francophone de Vancouver.

« Le bilinguisme contribue énormément à notre société multiculturelle. Si vous connaissez une deuxième langue, l'apprentissage d'une troisième ou même d'une quatrième langue sera d'autant plus facile.

« La résistance ici n'est pas au bilinguisme ou au fait d'avoir deux langues officielles. Elle vient de la frustration de ne pas avoir la possibilité d'apprendre le français et de le parler. Les gens savent qu'il est essentiel d'être bilingue pour faire carrière dans la fonction publique. Toute réaction indésirable de leur part découle d'un manque d'occasion. » [Traduction]

— Entrevue réalisée le 11 janvier 2005

### Des minorités actives

Les majorités et les minorités vont de pair et illustrent un phénomène social établi universellement, à savoir l'asymétrie des ressources entre les composantes d'une collectivité. Il n'y a aucun déterminisme fixant le fait d'être majoritaire ou minoritaire, même pas le nombre. Cela dépend des rapports de richesse, de pouvoir et de statut qui s'établissent entre les composantes d'une collectivité.

Les majorités sont naturellement peu enclines à ouvrir des chantiers égalitaires là où elles bénéficient d'une bonne rente de situation. C'est aux

minorités que revient souvent le rôle de créer le changement et d'innover<sup>27</sup>. Sans leur prise de conscience, leur mobilisation et leur intervention stratégique auprès des majorités, on ne connaîtrait pas certains progrès. Comme le souligne W. Kymlicka, « ...le nationalisme d'une minorité s'est avéré un outil efficace permettant aux groupes nationaux de moderniser leur société, et de participer plus activement à l'économie mondiale ainsi qu'aux réseaux plus élaborés constitués par le droit international et la société civile<sup>28</sup>. » [Traduction] La dualité linguistique est justement un type de rapport établi pour créer une égalité politique et sociale entre deux composantes linguistiques au Canada.

<sup>27</sup> Moscovici, S. *Psychologie des minorités actives*, Paris, Presses universitaires de France, (Sociologies), 1979.

<sup>28</sup> Kymlicka, W. *Politics in the Vernacular. Nationalism, Multiculturalism and Citizenship*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 275.

### **La gouvernance des minorités de langue officielle**

Les minorités francophone et anglophone du Canada sont effectivement actives et se sont progressivement organisées pour faire valoir leur intérêt sous couvert des langues officielles. Elles se sont donné des organismes représentatifs dans chacune des provinces et territoires au cours du siècle et reçoivent un appui financier du Secrétariat d'État, puis de Patrimoine canadien depuis la fin des années 1960.

**Ententes Canada-communauté.** Depuis les années 1990, Patrimoine canadien a conclu des ententes Canada-communauté pour appuyer financièrement le développement des communautés minoritaires. Ces ententes ont suscité des partenariats et une concertation accrue au sein des communautés qui ont dû définir leurs priorités collectives et administrer les ressources fournies dans le cadre d'un plan de développement global. Cependant, le niveau d'appui financier s'est avéré nettement insuffisant pour financer la mise en œuvre de ces plans et a induit une concurrence pour les ressources qui n'a pas toujours favorisé la cohésion communautaire. Patrimoine canadien en est actuellement à redéfinir son approche.

**Gouvernance paritaire.** Plus récemment, de nouvelles formes de gouvernance se sont développées qui non seulement favorisent la concertation fédérale horizontale, mais permettent aux représentants des institutions fédérales et des communautés francophones et anglophones vivant en situation minoritaire de travailler ensemble à coordonner leurs efforts pour rendre plus pertinent et efficace l'appui du gouvernement du Canada à leur développement.

- Le Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne en a été le pionnier et le modèle en 1997. La force de cette formule repose sur une saine collaboration entre partenaires, chacun réunissant l'expertise

et l'autorité de la partie représentée, qui s'entendent sur une définition commune de la problématique du développement du secteur concerné et sur la stratégie de développement sectorielle intégrée qui répond le mieux aux besoins des communautés, et qui en coordonne la mise en œuvre. La formule a été reprise en 1998 pour la minorité anglophone du Québec.

- Des variantes de cette approche de comités conjoints entre les communautés et le gouvernement ont vu le jour dans les domaines de la santé en 2000, de l'immigration en 2002 et de la justice en 2003-2004.
- Un protocole d'entente entre le gouvernement du Canada, celui du Manitoba, l'Association des municipalités bilingues et le Conseil de développement économique du Manitoba établit un Comité paritaire et un cadre de travail permettant une coopération constante entre les trois ordres de gouvernement dans le domaine du développement économique et des ressources humaines de la communauté francophone du Manitoba. Ce comité paritaire, dans la mesure où il sert effectivement à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan intégré de développement de la communauté minoritaire de langue officielle d'une province, incarne très bien l'esprit de l'article 43 de la partie VII de la *Loi*. Des approches similaires de concertation multipartite axée sur les services seraient également en chantier dans la région de l'Atlantique.

Être ou ne pas être bilingue, c'est là la question!



### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **Frances Russell**, journaliste et auteure de Winnipeg

« La dualité est au cœur de ce que cela signifie d'être Canadien. La dualité a non seulement créé le Canada, mais elle a aussi défini notre caractère national et écrit notre histoire nationale. La dualité a mené à notre respect des différences et des compromis face à la diversité – la marque de notre culture et le pilier de nos valeurs...

« Il faut, à tout prix, la conserver. Sans elle, le Canada cesserait d'exister.

« Tragiquement, une grande occasion a été ratée dans le passé lorsque le gouvernement du Canada a décidé de ne pas créer de régions bilingues comme il l'avait d'abord envisagé en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Maintenant, 30 ans plus tard, le gouvernement du Manitoba tente de faire marche arrière, mais il pourrait être trop tard. Le dernier recensement révèle que le Manitoba est la province qui a subi les plus lourdes pertes pour ce qui est de sa capacité bilingue. Sans une masse critique, la langue minoritaire ne pourra survivre et s'atrophie.

« Le Canada doit agir rapidement pour établir des régions bilingues et accorder la plus haute priorité à l'enseignement de l'histoire du Canada aux Canadiens de langue française et de langue anglaise. Les futures générations doivent connaître l'histoire de notre fondation. Elles n'en savent rien. Les futures générations doivent comprendre comment nous sommes devenus qui nous sommes. Elles n'en savent rien.

« Un pays ne peut subsister dans l'éther. Il doit être sur terre, vivre et respirer parmi ses citoyens. » [Traduction]

— Entrevue réalisée les 12 et 20 janvier 2005

### La minorité francophone

Jusqu'aux années 1960, les francophones du Canada entretiennent une identité canadienne-française commune, à laquelle s'ajoute l'identité acadienne dans les provinces de l'Atlantique, toutes deux fondées sur l'usage de cette langue et la religion catholique. Sauf au Québec, ces identités sont fort peu ancrées aux réalités étatiques qui évoluent surtout en anglais. Le mouvement national québécois et le développement de l'État providence font progressivement éclater cette unité canadienne-française<sup>29</sup>. C'est précisément à ce moment que la Commission B.B. est créée.

### Saviez-vous que...



**Francophonie de l'Ouest.** Les communautés francophones sont présentes dans l'Ouest canadien depuis bien avant la Confédération. Leur dynamisme communautaire se reflétait par des paroisses catholiques, des associations comme la Société Saint-Jean-Baptiste, les Dames de Sainte-Anne, etc. Elles disposaient de communautés religieuses qui assuraient l'éducation, les soins hospitaliers et les services sociaux. Elles étaient aussi un opérateur économique de premier plan dans le commerce des fourrures, puis plus tard en agriculture. Aujourd'hui, cet héritage se traduit non seulement par un nombre de communautés qui continuent de vivre en français, mais aussi par une toponymie reflétant la présence historique française, par exemple Portage-la-Prairie (Manitoba), Fort Qu'Appelle (Saskatchewan), Lacombe (Alberta) et Quesnel (Colombie-Britannique).

<sup>29</sup> Thériault, J. Y. (sous la dir. de). *Francophones minoritaires au Canada : l'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1999.

Les francophones constitueront désormais des minorités linguistiques ailleurs qu'au Québec. Sous l'influence des changements ambiants, de l'intervention fédérale dans la gouvernance des langues officielles et de celle des provinces dans l'éducation et la santé, les anciennes associations canadiennes-françaises et acadienne se réorganisent progressivement sur une base provinciale ou territoriale, à laquelle s'ajoute une base pancanadienne (voir encadré à la page 5).

En créant la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) en 1975, les minorités francophones des provinces et territoires se donnent une vision commune. Bien qu'elle reçoive un appui financier du Secrétariat d'État, la minorité francophone s'inquiète que la politique des langues officielles vise principalement le bilinguisme dans la fonction publique et que sa propre existence soit dans l'ombre de la nouvelle politique sur le multiculturalisme. Ses publications *Les héritiers de Lord Durham*<sup>30</sup> et *Pour ne plus être sans pays*<sup>31</sup> peignent le sombre portrait de la situation vécue par cette minorité au cours du siècle et revendiquent des mesures de correction. L'esprit de cet argumentaire sera éventuellement repris dans les jugements clés de la Cour suprême du Canada.

La gouvernance de la minorité francophone se déploie en outre dans un vaste réseau d'institutions qui couvre tous les secteurs et les régions. Plusieurs organismes nationaux (radios communautaires, aînés/aînées, presse, parents, juristes, jeunesse, femmes, santé) sont membres de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (nouveau nom de la FFHQ depuis 1991), alors que d'autres organismes sont eux-mêmes de larges regroupements, par exemple la Fédération culturelle canadienne-française, l'Association canadienne d'éducation de langue française ou la Fédération nationale des conseils scolaires francophones.

Le nouveau nom de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) reflète une nouvelle vision qui valorise la diversité de la francophonie canadienne et qui se pose moins à contre-pied du Québec. La francophonie minoritaire reconnaît enfin que la diversité culturelle canadienne se conjugue aussi dans ses communautés et elle tend à nouveau la main à la majorité francophone du Québec, surtout depuis la mise en place d'un bureau au Québec en 1988. Le Québec participe d'ailleurs plus activement, depuis les dernières années, à la francophonie canadienne.

Il est intéressant de noter qu'en Ontario, par exemple, le leadership de la communauté francophone évolue à l'image de la diversité croissante de cette communauté. Une multitude d'organismes sectoriels relaient désormais les intérêts et les aspirations des différents segments de cette communauté et forcent en quelque sorte les grandes organisations communautaires à se redéfinir. C'est ainsi que l'Association des communautés franco-ontariennes a entrepris de revoir son organisation ces dernières années afin de refléter ces apports nouveaux.

### **La minorité anglophone**

L'histoire de la minorité anglophone du Québec est différente. Jusqu'à la fin des années 1970, alors que le Parti québécois se fait élire dans cette province, la population anglophone ne partage pas un sens commun d'appartenance. Sa composition ethnoculturelle est aussi diversifiée que celle de l'ensemble du Canada et les anglo-québécois s'identifient davantage au Canada qu'à leur province. Dans les faits, c'est le mouvement nationaliste québécois qui les a poussés à s'intéresser à leur propre existence collective au Québec<sup>32</sup>.

<sup>30</sup> Fédération des francophones hors Québec. *Les héritiers de Lord Durham*, Ottawa, 1977.

<sup>31</sup> Fédération des francophones hors Québec. *Pour ne plus être... sans pays. Une nouvelle association pour les deux peuples fondateurs*, Ottawa, 1979.

<sup>32</sup> Stevenson, G. *Community Besieged: the Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1999.

Au lendemain des élections québécoises de 1976, quelques groupes d'intérêt anglophones voient le jour : Participation Quebec, Positive Action Committee, Townshippers Association, etc. Mais c'est véritablement lors des consultations en vue de l'adoption de la Charte de la langue française, en 1977, que la communauté anglophone réalise l'utilité de s'organiser collectivement. Le Council of Quebec Minorities est alors créé. La réélection du gouvernement péquiste en 1981 conduit alors les organismes de la minorité anglophone à se regrouper sous la bannière d'Alliance Quebec qui voit le jour en 1982.

Cet organisme sera soutenu financièrement par le Secrétariat d'État au titre de sa politique des

langues officielles. Alliance Quebec s'appuie sur un large effectif et des composantes régionales qui reflètent la minorité anglophone à l'échelle provinciale. Elle a joué un rôle clé pour faire reconnaître devant les tribunaux les droits à l'éducation en anglais, conformément à l'article 23 de la *Charte*. Elle a participé à l'amélioration des services de santé et des services sociaux, ainsi qu'au transfert du développement de la main d'œuvre du gouvernement du Canada vers le Québec dans le respect des droits linguistiques de la communauté anglophone.

Au cours des années 1990, les négociations entre le gouvernement du Canada et les groupes communautaires pour conclure une entente

### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **Richard Walling**, directeur exécutif, Centre Holland (Services de santé et services sociaux en anglais dans la grande région de Québec)

« Il ne faut jamais sous-estimer l'importance d'un encadrement légal. La *Loi sur les langues officielles* a rappelé au gouvernement du Canada que les minorités linguistiques existent et qu'il devait s'en occuper.

« La *Loi* a créé un environnement pour les communautés. Elle nous a dit : vous avez votre place. Elle a forcé différents ministères fédéraux à investir.

« Il y a 20 ans, ces communautés faisaient surtout de la revendication. Aujourd'hui, elles se prennent en charge et proposent des solutions, en santé et en éducation, par exemple. Nous pouvons maintenant aller de l'avant avec beaucoup plus de confiance qu'il y a 35 ans.

« La *Loi* nous a permis de progresser. Même s'il y a un déclin démographique, la communauté de langue anglaise du Québec est plus dynamique. Nous sommes beaucoup mieux équipés en expérience, en recherche.

« Il y a ici un terrain fertile pour la recherche. Nous travaillons de plus en plus avec l'Université McGill et l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, de Moncton.

« Nos communautés sont très diversifiées. La communauté anglophone de Harrington Harbour et celle de Montréal, ce sont deux mondes! En fait, plusieurs de nos communautés, comme celle de Gaspé, ressemblent beaucoup aux petites communautés francophones à l'extérieur du Québec. La *Loi* donne une chance aux communautés vulnérables, "a fighting chance". »

— Entrevue réalisée le 12 janvier 2005

Canada-Communauté a abouti à la création du Quebec Community Groups Network (QCGN). Créé en 1995, le QCGN regroupe 23 organisations membres, dont Alliance Quebec, des organismes régionaux et des groupes d'intérêt sectoriels tels que la santé et les services sociaux, l'éducation des adultes, l'emploi, les fermiers, les artistes, la presse, les catholiques, les noirs, les jeunes et les parents. L'un des défis pour la gouvernance de la minorité anglophone reste la faible identification des anglophones aux organisations qui cherchent à les représenter. Une étude récente commandée par le Commissariat relève en effet que la moitié des anglophones du Québec ne sait pas quel intervenant représente le mieux leurs intérêts<sup>33</sup>.

Tant pour ce qui concerne la minorité francophone que l'anglophone, la commissaire constate que ces communautés tendent à valoriser davantage la diversité et cherchent à créer des alliances avec les majorités. De plus, les organisations de ces minorités regorgent de personnes-ressources, bénévoles ou employés, qui contribuent à faire du Canada une société plus juste et équitable, non seulement sous l'angle de la dualité linguistique, mais aussi sur les plans démocratique et socio-économique. Il faut à la fois continuer de soutenir le renforcement de ce leadership et mettre en valeur le rôle qu'il joue pour le progrès de l'ensemble de la société canadienne.

## Dualité, diversité et métissage

« Bref, le Canada est un chef de file mondial en ce qui concerne trois des plus importantes dimensions des rapports ethnoculturels : l'immigration, les peuples autochtones et le traitement des nationalismes minoritaires [...] Que nous ayons réussi à concilier simultanément toutes ces formes de diversité et à vivre ensemble dans la paix et la civilité constitue, à l'aune de n'importe quel critère objectif, un véritable exploit. » [Traduction]

— Will Kymlicka, *La voie canadienne : repenser le multiculturalisme*, Montréal, les Éditions du Boréal, 2003. p. 10.

Le visage de la dualité canadienne s'est progressivement transformé sous l'effet du croisement des cultures française et anglaise, de la reconnaissance des peuples autochtones et des apports ethnoculturels nouveaux. Le biculturalisme évoqué avec beaucoup de conviction par la Commission B.B. reste certainement un terrain fertile pour la culture canadienne contemporaine, mais la diversité des influences a donné naissance au multiculturalisme qui s'exprime aujourd'hui à travers la dualité linguistique.

### UNE ÉPINGLETTE À L'IMAGE DU TISSU SOCIAL CANADIEN

Un tissu est fait de nombreux fils. Les citoyens et citoyennes de ce pays, qui parlent le français ou l'anglais et ont des racines ethnoculturelles fort diverses, forment un tissu social que l'on appelle le Canada. Le tissu doré au centre symbolise la rencontre de nos deux collectivités linguistiques et la richesse de leur dialogue.

Les personnes qui portent l'épinglette du **Commissariat aux langues officielles** témoignent de leur engagement à promouvoir des relations humaines harmonieuses entre les composantes francophone et anglophone du tissu social canadien.



<sup>33</sup> Commissariat aux langues officielles. *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec*, Commissaire aux langues officielles, Ottawa, 2004, p. 48.



### **Les peuples autochtones et la dualité**

L'existence des peuples autochtones et de leurs droits ancestraux sur le territoire canadien a bien sûr précédé la naissance de l'État canadien et la dualité linguistique. Alors que l'édification nationale résultait des rapports entre les peuples français et anglais, puis des communautés immigrés, les autochtones étaient progressivement marginalisés et soumis à une situation socioéconomique désavantagée. Petit à petit, leurs langues ancestrales se sont évanouies et il ne reste aujourd'hui qu'une cinquantaine de langues autochtones, parlées par une proportion toujours plus mince de la population autochtone<sup>34</sup>.

Les autochtones disposent de droits ancestraux qui ont été reconnus dans la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982. La même *Charte* définit de façon assez détaillée les droits du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada ainsi que les droits en matière d'instruction des minorités francophones et anglophones. Il n'y a pas d'opposition entre ces droits, mais plutôt complémentarité. Les droits en matière de langues autochtones sont très importants, car la langue est l'instrument essentiel au moyen duquel nous construisons notre identité en tant qu'individu et en tant que membre d'une collectivité. D'ailleurs, les lois relatives à la langue dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et, dans une certaine mesure, au Yukon, ont reconnu l'apport linguistique des peuples autochtones et inuits en accordant certains droits et privilèges à ces langues.

### **Le multiculturalisme**

Les travaux de la Commission B.B. ont paradoxalement mis au jour une autre réalité qui s'est développée au cours du XX<sup>e</sup> siècle, à savoir la diversité de la composition canadienne résultant de l'immigration.

**Multiculturalisme revendiqué.** Devant la Commission B.B., les citoyens et citoyennes qui incarnent le nouveau visage du Canada se sont empressés de plaider en faveur d'une vision plus inclusive. Les Canadiens et les Canadiennes d'origine ukrainienne, par exemple, ont fait valoir leur rôle dans la colonisation de l'Ouest canadien et ont revendiqué un « multiculturalisme » en lieu et place du biculturalisme. Même si la Commission a maintenu sa réflexion sur le lien qui unit les deux langues aux deux cultures des « peuples fondateurs », elle a convenu que les descendants des peuples britannique et français « ...ne sont pas seuls au Canada et qu'il leur faudra tenir compte de ce fait humain de grande importance<sup>35</sup>. »

**Multiculturalisme officiel.** C'est effectivement ce qu'a fait le gouvernement du Canada dès 1971 en adoptant une politique officielle du multiculturalisme qui reconnaît l'égalité de valeur et de dignité de tous les groupes ethnoculturels. La *Charte* a constitutionalisé le caractère multiculturel du Canada en 1982 et la *Loi sur le multiculturalisme canadien* de 1988 en a précisé la portée. Le multiculturalisme canadien s'articule à la dualité linguistique et à la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

<sup>34</sup> Norris, M. J. et L. Jantzen. *De génération en génération : survie et préservation des langues autochtones du Canada au sein des familles, des collectivités et des villes, et langues autochtones du Canada*, 1996, Ottawa. Affaires indiennes et du Nord Canada et Patrimoine canadien, janvier 2004. En ligne : [www.ainc-inac.gc.ca/pr/ra/fgg/index1\\_f.html](http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/ra/fgg/index1_f.html).

<sup>35</sup> Canada. *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* Ottawa, 1965, p. 119.



## L'immigration

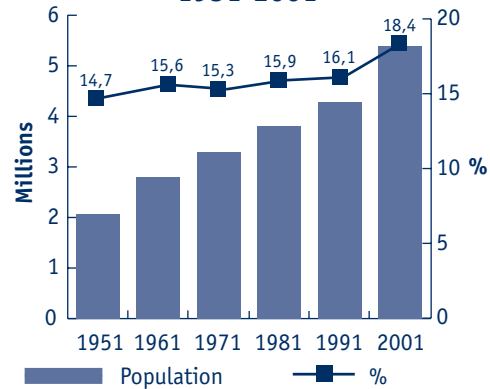
**Croissance.** La population immigrée représente une proportion de plus en plus grande de la population canadienne, car elle grandit à un rythme de croissance trois fois plus élevé que celui de la population née au Canada (voir figure 7). Ce phénomène a un impact important sur la composition démographique du pays et cet impact est encore plus marqué sur la population francophone qui voit déjà ses rangs diminuer à cause de l'effet combiné de l'assimilation et de son faible taux de natalité.

En effet, l'immigration vient surtout grossir la composante anglophone. En 2001, pour chaque immigrant de langue maternelle française, il y en a plus de huit de langue maternelle anglaise (voir figure 8).

**Québec.** Jusqu'à tout récemment, cette disproportion était présente autant au Québec qu'ailleurs au Canada. Ces dernières années, le Québec a été en mesure de rectifier en partie cette situation grâce à une entente fédérale-provinciale conclue en 1978 laquelle accorde à la province la gestion de ses programmes d'immigration. Ainsi, le Québec a pu augmenter la part d'immigrants de langue maternelle française ou parlant français, contribuant ainsi à renforcer la francophonie au Canada. La minorité anglophone du Québec est elle-même de plus en plus composée d'individus d'origines ethniques diverses : aujourd'hui, 67 p. 100 des personnes dont la première langue officielle parlée est l'anglais se disent en effet d'une origine autre que « canadienne » ou « britannique<sup>36</sup>. »

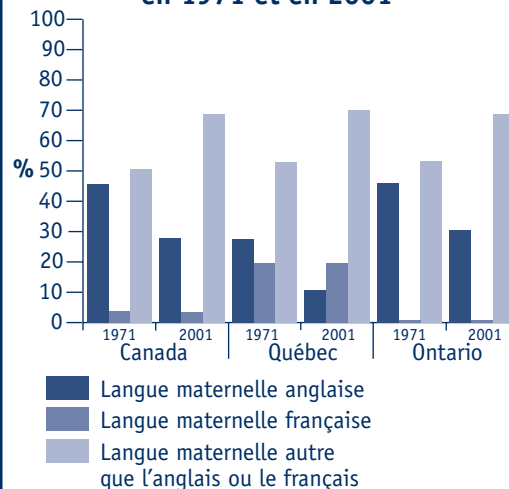
**Minorité francophone.** En 2001, la commissaire a demandé au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de faire en sorte que la population francophone puisse bénéficier de l'apport de l'immigration lors de sa comparution devant le Comité permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les données de 2003 démontrent

**Figure 7**  
Population immigrée, Canada, 1951-2001



Source : Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes)/ Statistique Canada, 2004, p. 91.

**Figure 8**  
Composition de la population immigrée selon la langue maternelle en 1971 et en 2001



Source : Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes)/ Statistique Canada, 2004

<sup>36</sup> Commissariat aux langues officielles. *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec*, 2004, p. 20.

## CONNAISSANCE LINGUISTIQUE DES IMMIGRANTS PAR PROVINCE ET TERRITOIRE, 2003

|                     | YN | CB     | TNO | NU | AB     | SK    | MB    | ON      | QC     | NB  | NE    | IPE | TNL | CANADA  |
|---------------------|----|--------|-----|----|--------|-------|-------|---------|--------|-----|-------|-----|-----|---------|
| Anglais             | 30 | 15 083 | 48  | 6  | 7 741  | 883   | 2 726 | 62 202  | 6 639  | 351 | 803   | 85  | 190 | 96 787  |
| Français            | 0  | 108    | 0   | 0  | 99     | 0     | 45    | 1 020   | 8 612  | 58  | 25    | 0   | 0   | 9 967   |
| Français et anglais | 9  | 584    | 0   | 0  | 399    | 0     | 114   | 3 401   | 11 488 | 67  | 111   | 11  | 9   | 16 193  |
| Ni l'un ni l'autre  | 18 | 19 453 | 43  | 0  | 7 591  | 735   | 3 607 | 53 118  | 12 812 | 191 | 537   | 57  | 160 | 98 322  |
| Total               | 57 | 35 228 | 91  | 6  | 15 830 | 1 618 | 6 492 | 119 741 | 39 551 | 667 | 1 476 | 153 | 359 | 221 269 |

Source : Système de données sur les résidents permanents (SDRP), Citoyenneté et Immigration Canada

à quel point l'immigration profite peu à la population francophone (voir tableau). Ces interventions ont porté leur fruit puisque la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2002 comporte désormais une clause stipulant que l'immigration doit favoriser le développement des deux collectivités linguistiques et promouvoir les principes d'égalité du français et de l'anglais au Canada.

En novembre 2003, cette obligation s'est transformée en engagement, lorsque le Ministère a lancé le Cadre stratégique pour l'immigration francophone en dehors du Québec. Le cadre décrit une série de mesures visant à augmenter l'apport des immigrants francophones pour le faire passer de 3,4 à 4,4 p. 100 en 2008. Le Ministère a notamment entrepris en 2004 des tournées de recrutement dans des régions sources d'immigrants francophones ou francophiles. Le plan a aussi pour but d'encourager l'immigration francophone vers les petites communautés francophones et acadiennes et de faciliter leur intégration à ces communautés. Les communautés sont enthousiastes et plusieurs projets pilotes sont maintenant en cours.

Les provinces et territoires qui jouissent d'une entente avec le gouvernement du Canada sur le plan de l'immigration sont les suivantes : la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon.

## CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT

**Immigration.** À la suite des plaintes reçues par les commissaires relativement au processus immigration, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a élargi ses perspectives de la francophonie canadienne en renversant la décision de rejeter la demande de deux immigrants de s'installer dans des communautés francophones à l'extérieur du Québec. Il a aussi rectifié une inégalité dans l'administration des tests de compétences linguistiques à des personnes souhaitant immigrer au Canada. Il est maintenant possible de faire l'examen en français dans un plus grand nombre de pays, grâce à une enquête révélant que les francophones devaient parcourir des distances plus longues que les anglophones pour passer les tests.

**Citoyenneté.** Après avoir été l'objet de plaintes traitées par le Commissariat aux langues officielles, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est maintenant requis de tenir les cérémonies de citoyenneté dans les deux langues officielles et les juges de citoyenneté sont tenus de s'exprimer dans les deux langues officielles.

Bien qu'une clause linguistique soit inscrite à même l'entente, elle reste très vague. On s'entend pour favoriser la venue d'immigrants francophones ou alors on s'engage à consulter les représentants de la communauté francophone, mais nulle part on ne prend d'engagement ferme quant au nombre ou au pourcentage de candidats désignés par les provinces qui doivent être francophones. Aucune province ne rend compte du nombre de francophones parmi les candidats qu'elles désignent, mais le Ministère s'est engagé à renforcer la reddition de comptes de la part des provinces à cet égard.

Il est difficile à l'heure actuelle de mesurer l'incidence de la mise en œuvre de ces ententes. On connaît bien l'augmentation de l'immigration francophone au Québec et l'augmentation du nombre d'immigrants parlant les deux langues ailleurs au Canada. Ces derniers représentaient 4,4 p. 100 des immigrants en 2000 et représentent 6 p. 100 en 2003<sup>37</sup>.

**Enjeux.** Ces initiatives sont financées au moyen des 9 millions de dollars attribués sur une période de cinq ans à l'immigration francophone dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles*. Cette somme représente un point de départ mais le manque de ressources commence à avoir un impact. En effet, après le lancement du Cadre stratégique en 2003, les choses semblent tourner au ralenti à Citoyenneté et Immigration. Plusieurs des activités décrites dans le Plan d'action sont à l'état d'ébauche ou d'intention. Or, tout ou presque reste à bâtir en ce qui concerne l'immigration francophone hors Québec : les structures d'accueil, les services d'intégration, etc. Il faudra donc donner un solide coup de barre afin de faire en sorte que le Ministère puisse atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

Notons enfin qu'à la suite des recommandations de la commissaire, la grille de sélection des candidats à l'immigration au Canada a été modifiée afin d'accepter plus de candidats ayant

une connaissance accrue des langues officielles. Il s'agit d'un acquis appréciable.

### TÊTES D'AFFICHE ISSUES DE L'IMMIGRATION

Des personnalités issues d'une immigration au Canada s'imposent de plus en plus dans leur domaine, signe d'une intégration au sein de la dualité linguistique canadienne. À titre d'exemple, mentionnons les noms de :

- Corneille, du Rwanda, chanteur
- Michaëlle Jean, d'Haïti, journaliste
- Wajdi Mouawad, du Liban, homme de théâtre
- Adrienne Clarkson, de Hong Kong, gouverneure générale
- Atom Egoyan, d'Égypte, cinéaste
- Michael Ondaatje, du Sri Lanka, auteur

Dans sa 38<sup>e</sup> législature, le Parlement du Canada compte trente-huit députés (12 p. 100) et douze sénateurs (11 p. 100) nés à l'étranger.

### CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT

**Recensement.** Durant les années 1970, le commissaire aux langues officielles a reçu des plaintes des citoyens par rapport aux activités liées aux recensements qui se déroulaient surtout en anglais. Les représentations du Commissariat ont incité Statistique Canada à redresser la situation de façon permanente. Il faut aujourd'hui saluer le rôle exemplaire de Statistique Canada en matière de collecte et d'analyse de données démolinguistiques. Ses travaux dans ce domaine constituent un instrument de base pour les chercheurs et les décideurs. Statistique Canada a démontré à maintes reprises sa volonté de tenir compte des représentations des intervenants dans ce domaine, où il s'est taillé une réputation internationale.

<sup>37</sup> Citoyenneté et Immigration Canada. *Rapport annuel au Parlement 2004*. Ottawa, 2004.  
En ligne : [www.cic.gc.ca/francais/pub/immigration2004.html](http://www.cic.gc.ca/francais/pub/immigration2004.html).

## La diversité culturelle à l'échelle mondiale

Depuis quelques années, le Canada a entrepris une croisade à l'échelle des forums mondiaux pour faire valoir la diversité culturelle, en arguant que les biens culturels jouent un rôle plus important dans nos sociétés que les autres produits et services, que la diversité culturelle réfère autant à l'ouverture vers les autres cultures qu'à la promotion du contenu local et qu'elle joue un rôle dans la cohésion sociale, la prospérité économique et la sécurité humaine. Le Canada défend l'idée de se doter d'un instrument international qui autorise les gouvernements à préserver et promouvoir la diversité culturelle.

Depuis les années cinquante, le Canada joue un rôle actif dans la promotion de la Francophonie mondiale pour refléter sa dualité linguistique. Il a participé à une diversité d'organismes qui composent la Francophonie et a en particulier accueilli les second (Québec, 1987) et huitième sommets (Moncton, 1999). Il en fait de même au sein du Commonwealth depuis 1931. Le Canada cherche aussi à créer un consensus sur la diversité culturelle à l'UNESCO et à l'Organisation mondiale du commerce et à l'Organisation des États américains. Ce dossier est porté par Patrimoine canadien qui collabore à cet effet avec le gouvernement du Québec et une multitude d'organisations de la société civile. Cette entreprise s'appuie évidemment sur l'histoire propre du Canada, dont la composition est traversée par la diversité d'origines, de langues et de cultures. Les instruments qui protègent et promeuvent cette diversité au Canada sont aujourd'hui mis à l'épreuve par la mondialisation, d'où l'importance de mener ce combat à l'échelle internationale.

## Conclusion

Le chemin parcouru est considérable et le Canada a un visage qui reflète bien davantage la dualité linguistique aujourd'hui qu'il y a 35 ans. Nous avons relevé en début de chapitre tous les acquis obtenus en matière de bilinguisme. Il reste cependant du chemin à parcourir pour compléter l'égalité entre les deux langues officielles. Voici en synthèse quelques enjeux clés qu'il faudra aborder de front dans l'avenir :

- **Données sur la langue.** Il est difficile de rendre compte des progrès en matière de dualité linguistique en raison des données sur la langue qui sont difficilement comparables au cours des années. Comme une portion de plus en plus élevée de la population canadienne n'a pas le français ou l'anglais comme langue maternelle, Statistique Canada a développé des indicateurs intéressants, comme la première langue officielle parlée. Considérant l'évolution de la population canadienne, nous devrions à l'avenir inclure tous ceux et celles qui connaissent la langue (les locuteurs) et non seulement ceux et celles pour qui c'est la « première langue officielle parlée ». La commissaire estime que les agences centrales doivent se concerter afin d'utiliser des indicateurs adéquats et comparables dans leur reddition de comptes.
- **Gouvernance paritaire.** Nous avons assisté depuis moins de dix ans à la mise en place de structures de gouvernance paritaire entre les institutions gouvernementales et les communautés minoritaires de langue officielle. Il s'agit d'une formule qui ouvre la voie à une meilleure concertation afin de réaliser l'objet de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Outre le développement économique, la santé et l'immigration, il

faudra que les autres secteurs concourant à l'épanouissement des minorités de langue officielle soient aussi dotés d'une meilleure gouvernance et que les différents ordres de gouvernements deviennent partenaires des collectivités à cette fin.

- **Apprentissage des langues officielles.** Malgré la disposition favorable des Canadiens et des Canadiennes à l'égard des deux langues officielles, il reste cependant à faire davantage pour ce qui est d'apprendre et d'utiliser la seconde langue officielle. Le gouvernement du Canada doit jouer un rôle accru pour motiver et soutenir cet apprentissage et créer des partenariats avec les communautés à cet effet.
- **Immigration.** L'immigration est un dossier qui a été abordé assez récemment sous l'angle de la dualité linguistique. Le *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003 soutient des initiatives devant favoriser l'immigration francophone hors Québec, mais il ne s'agit que d'un point de départ. Or, tout ou presque reste à bâtir : les structures d'accueil, les services d'intégration, etc. Il faudra donc donner un solide coup de barre afin de faire en sorte que le gouvernement du Canada puisse atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Des ententes multipartites seront des instruments clés à cette fin.

- **Nouveau contrat social.** Sur un plan plus fondamental, compte tenu de la composition changeante de sa population et du renouvellement de ses structures, il faudra éventuellement repenser l'identité collective qui est promue par l'État canadien. Celle, à bien des égards, obsessive d'un peuple canadien qui se développe à travers l'histoire devrait peut-être céder sa place à l'image d'une société régie par un contrat social<sup>38</sup>. L'expérience historique et culturelle des Canadiens et des Canadiennes autochtones, francophones, anglophones et allophones est si diversifiée que leur point de ralliement serait mieux saisi par l'idée d'un contrat fondé sur des principes relationnels. Ces derniers incluraient sans doute la démocratie, la diversité, l'ouverture, le pacifisme, l'adaptation aux autres, le respect mutuel, l'inclusion, la participation égale, l'égalité des droits et des chances, la primauté du droit, le respect des minorités et la dualité linguistique<sup>39</sup>.



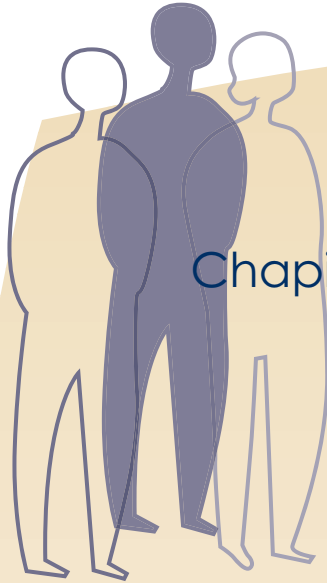
<sup>38</sup> Idée et argumentation avancées notamment par Bernier, C. « Mon pays ce n'est pas un pays, c'est une idée...? ». *Canadian Diversity/Diversité canadienne*, 3 : 2, printemps 2004.

<sup>39</sup> Le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217 fait justement mention de quatre principes directeurs fondamentaux de la Constitution canadienne que sont la démocratie, la primauté du droit, le fédéralisme et le respect des minorités.

# Chapitre Se gouverner







## Chapitre

# 3

« Il ne suffit pas, en effet, de dire aux fonctionnaires qu'ils peuvent parler français s'ils le veulent. Pour créer une fonction publique bilingue, il faut transformer tout le milieu. »

— Commission B.B. *Livre III : le monde du travail*. Ottawa, 1969, p. 213.

L'État est aux premières lignes de la mise en œuvre de la politique des langues officielles et c'est au niveau de son administration que les premières mesures ont été prises pour donner un élan à la dualité linguistique canadienne. Les objectifs que vise à atteindre le gouvernement du Canada en matière de bilinguisme institutionnel sont les suivants :

- 1) s'assurer que les citoyens et les citoyennes puissent communiquer avec les institutions fédérales et en recevoir les services dans la langue officielle de leur choix;
- 2) s'assurer que dans certaines régions où il y a une forte proportion des deux groupes linguistiques, le personnel puisse travailler dans la langue officielle de son choix;
- 3) que les institutions fédérales reflètent la composition linguistique de la société canadienne.

On peut ajouter à ceci que l'État fédéral réglemente ou soutienne activement le bilinguisme plus largement dans la société canadienne.

Ce chapitre passe en revue les principaux acquis et les défis qui restent à ces niveaux. Schématiquement, ils se résument aux progrès ci-contre :

### PRINCIPAUX ACQUIS

- Augmentation de la capacité bilingue de l'administration fédérale; par exemple, le nombre de postes désignés bilingues est multiplié par quatre;
- On envisage différentes façons de servir le public dont les guichets uniques qui peuvent renforcer l'offre bilingue dans les services gouvernementaux;
- À l'échelle canadienne, les francophones et les anglophones participent équitablement à l'administration fédérale;
- L'étiquetage bilingue des produits de consommation;
- Le fossé numérique entre le français et l'anglais se réduit grâce à une présence accrue du français sur supports numériques.
- L'image bilingue du Canada est plus répandue à l'étranger;
- Le droit d'être entendu dans la langue officielle de son choix devant les tribunaux fédéraux.



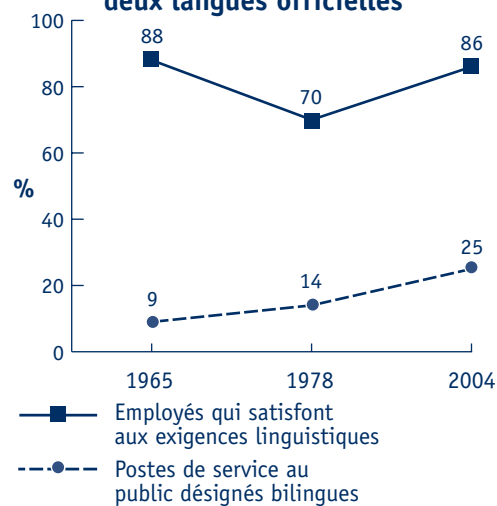
## Le service au public dans les deux langues officielles

**La capacité bilingue en progression.** L'esprit général de la fonction publique fédérale en matière linguistique, jusqu'aux années 1960, fut que l'unilinguisme anglais était un critère de rationalité et d'efficacité. Il apparaissait comme naturel que seul l'anglais soit utilisé au sein de l'administration publique, comme avec les citoyens et les citoyennes. La Commission B.B. observe qu'en 1965, un mince 9 p. 100 des postes de l'administration fédérale sont définis comme bilingues : ils se situent principalement au Québec et quelques-uns à Ottawa et visent probablement le service au public<sup>40</sup>.

Les données couvrant la période de 1978 à 2004 montrent les progrès réalisés au niveau des postes de service au public désignés bilingues. Durant cette période, les postes désignés bilingues passent de 14 à 25 p. 100 des postes de service au public à l'échelle de la fonction publique (excluant les institutions pour lesquelles le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur). La proportion des titulaires de ces postes, qui satisfont aux exigences bilingues, est passée de 70 à 86 p. 100 (voir figure 9).

**Le cadre de gestion.** À partir du gouvernement du très honorable Lester B. Pearson et surtout de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, un changement radical de perspective s'opère avec la réforme linguistique de l'appareil fédéral<sup>41</sup>. Elle prévoit des services dans les deux langues officielles pour la région de la capitale nationale et partout où il y a une demande suffisante. Des règles relatives aux communications avec le public et à l'intérieur de l'administration sont fixées. Les premiers efforts sont consacrés à la langue de service. Des postes sont désignés

**Figure 9**  
Service au public dans les deux langues officielles



Sources : Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre III : le monde du travail*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 374; Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, *Rapport annuel sur les langues officielles 2003-2004*. Ottawa, 2004. En ligne : [www.hrma-agrh.gc.ca/reports-rapports/arol-ralo\\_f.asp](http://www.hrma-agrh.gc.ca/reports-rapports/arol-ralo_f.asp).

bilingues, mais le choix est d'abord laissé aux employés de devenir bilingues ou de rester unilingues. Le programme de formation linguistique, déjà en place depuis 1964, prend de l'ampleur. À partir de 1973, voyant que l'incitation au bilinguisme est trop timide, le gouvernement fait adopter la *Résolution parlementaire sur les langues officielles* qui accentue la pression. Le Conseil du Trésor devient plus directif, multiplie l'offre de formation et les primes. Si les résultats restent toujours en deçà des objectifs visés, un changement s'opère progressivement.

<sup>40</sup> Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre III : le monde du travail*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 374.

<sup>41</sup> Voir le bilan dressé par Robichaud, J. « Le bilinguisme dans l'administration fédérale du Canada (1969-1982) », *Les Cahiers du droit*, 24 : 1, mars 1983.

## OMBUDSMAN LINGUISTIQUE

Enquêter sur les plaintes du public et faire les recommandations qui s'imposent, voilà l'un des principaux rôles du commissaire aux langues officielles du Canada. Bon an mal an, sur les quelque 1 200 plaintes reçues, environ 900 portent sur la langue de service. Près de 80 p. 100 d'entre elles s'avèrent fondées. Les enquêtes permettent non seulement de régler des problèmes immédiats, mais aussi de travailler avec les institutions fédérales pour obtenir des résultats durables. Par exemple, la Chambre des communes a amélioré ses services en français à la suite de plaintes portant sur les commissionnaires, les visites guidées et les plaques commémoratives.

Il est intéressant de mentionner que quelques provinces et territoires se sont aussi dotés d'un commissaire en matière de langue officielle : les Territoires du Nord-Ouest (1991), le Nunavut (1999) et le Nouveau-Brunswick (2003).

**Des innovations récentes.** Le gouvernement du Canada a connu une période difficile d'examen

des programmes dans un contexte de compressions budgétaires au milieu des années 1990. Les transformations gouvernementales qui s'ensuivent mettent souvent en cause les acquis au regard des langues officielles<sup>42</sup>. Ces transformations négatives permettent à leur tour des innovations dans le service au public qui sont susceptibles de mieux incarner la dualité linguistique. Le guichet unique en est un bon exemple. Il consiste à offrir une gamme de services fédéraux, auxquels s'ajoutent parfois des services d'autres ordres de gouvernement et même du secteur privé. À titre d'exemples, le Réseau des centres de services aux entreprises du Canada et le Réseau des centres d'accès en personne de Service Canada ont montré qu'ils optimisent les ressources bilingues et qu'ils offrent un meilleur accès dans leur langue aux minorités linguistiques. Les Centres de services bilingues du Manitoba en sont un cas exemplaire.



**Défis.** Le Commissariat aux langues officielles surveille la qualité et la quantité des services fédéraux offerts au public dans les deux langues officielles. Ce volet des langues officielles recoupe d'ailleurs environ 80 p. 100 des plaintes reçues. En 2001,

## LES CENTRES DE SERVICES BILINGUES TRIPARTITES : UNE INNOVATION

Les gouvernements du Canada, des provinces et les administrations municipales ont conjugué leurs efforts au Manitoba pour offrir une gamme de services bilingues au public, tels que de l'information sur les différents programmes, le paiement de factures, etc. Le Centre de services de Saint-Boniface est une innovation en matière de prestation des services gouvernementaux qui a été reproduite dans les localités franco-manitobaines de Notre Dame de Lourdes et Saint-Pierre-Jolys. Cette mesure fait suite aux recommandations du rapport soumis par le juge Richard Chartier en 1998 et qui s'intitule *Avant toute chose, le bon sens*<sup>43</sup>. En 2005-2006, les gouvernements fédéral et provincial lanceront un projet pilote à Regina en s'inspirant de l'expérience des centres de services bilingues du Manitoba. Cette mesure fait partie d'une recommandation formulée par la commissaire aux langues officielles dans son rapport sur *Les réseaux de guichets uniques du gouvernement du Canada* publié en 2003<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> Commissariat aux langues officielles. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles au Canada*. Ottawa, 1998.

<sup>43</sup> Chartier, Richard (juge). *Avant toute chose, le bon sens*. Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba. Winnipeg, gouvernement du Manitoba, mai 1998.

<sup>44</sup> Commissariat aux langues officielles. *Les réseaux de guichets uniques du gouvernement du Canada*. Ottawa, 2003.

la commissaire a publié un bilan des suivis donnés par le gouvernement du Canada aux recommandations d'une série d'études réalisées depuis 1994 sur les services au public<sup>45</sup>. Ce bilan souligne la lenteur des progrès durant cette période : dans 30 p. 100 des quelque 3 500 points de service désignés bilingues, les services n'étaient toujours pas disponibles en français. Les résultats d'observations menées en 2004 auprès d'environ 300 bureaux désignés à demande importante, ont révélé que le quart d'entre eux n'offrait toujours pas leurs services dans les deux langues officielles (voir le bulletin de rendement des institutions fédérales dans le deuxième volume de ce rapport).

Depuis le bilan fait par la commissaire en 2001, le gouvernement du Canada a enclenché des changements appréciables notamment sa nouvelle politique de dotation de 2004 précise qu'un candidat à un poste bilingue devra, désormais, généralement satisfaire immédiatement aux exigences linguistiques de ce poste.

Il reste néanmoins qu'un changement de culture s'impose. Même une bonne capacité bilingue ne suffit pas à répondre efficacement au public. Il faut que l'employé fédéral lui offre d'entrée de jeu la possibilité d'utiliser l'une ou l'autre langue officielle, que ce soit par téléphone ou en personne. Il s'agit d'une façon de faire preuve de respect envers le public. Or actuellement, cette offre active constitue le talon d'Achille du service au public : elle est limitée et ne progresse pas depuis dix ans. Pour donner suite à l'annonce de la création de Service Canada dans le budget fédéral de mars 2005, le gouvernement doit veiller à ce que ces nouveaux services soient disponibles et activement offerts dans les deux langues officielles, afin de tenir compte des besoins des deux collectivités de langue officielle. Par ailleurs, peut-être que la formule des guichets

### **L'AGENCE DU REVENU DU CANADA : UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES SERVICES DANS LES DEUX LANGUES**

L'Agence du revenu du Canada est l'un des ministères qui entretiennent le plus de relations avec les Canadiens et les Canadiennes au fil des ans. Elle a fait l'objet de nombreuses plaintes, souvent à répétition, relativement aux formulaires d'impôt envoyés dans la mauvaise langue, à la piètre qualité du français dans ses documents et à l'incapacité de fournir des renseignements dans la langue du demandeur. L'Agence a cependant fait des progrès remarquables au cours des quinze dernières années. Les contribuables peuvent facilement remplir leur déclaration de revenus dans la langue de leur choix et peuvent aussi obtenir des informations dans leur langue de la part du personnel de l'Agence. La culture organisationnelle de l'Agence du revenu du Canada semble aujourd'hui respecter l'importance de fournir les services dans les deux langues. Les plaintes ont joué un rôle de catalyseur dans ce progrès remarquable.

uniques, où tout le personnel est bilingue, ou des services en ligne adéquats seraient une partie de la solution, du moins en dehors des grandes régions bilingues du pays où les services sont généralement accessibles dans les deux langues.

L'autre maillon faible est le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, même s'il est le seul règlement adopté, il y a près de 15 ans déjà, en matière de langues officielles. Le gouverneur en conseil doit modifier ce

<sup>45</sup> Commissariat aux langues officielles. *Bilan national des services au public en français et en anglais : un changement de culture s'impose*. Ottawa, 2001.

règlement afin de tenir compte de l'ordonnance de la Cour fédérale dans l'arrêt *Donnie Doucet*<sup>46</sup> d'ici la fin de 2006. Il est dès lors impératif pour le gouvernement de repenser ce règlement afin de le simplifier, de le rendre conforme à la jurisprudence et, enfin, de rendre son application utile pour les citoyens et citoyennes.

En raison des transformations gouvernementales, le Conseil du Trésor n'est plus l'employeur direct d'un nombre croissant d'organismes fédéraux. À l'avenir, le gouvernement du Canada, en créant de nouveaux organismes dont Service Canada, devra s'assurer que sa politique sur les différents modes de prestation des services soit pleinement respectée en ce qui a trait aux langues officielles. Les lois créant ces organismes devront explicitement prendre en compte la *Loi sur les langues officielles*.

« Pour que la dualité linguistique occupe la place qui lui revient au sein du gouvernement et de ses institutions, ces derniers devront changer leur culture en profondeur. »

— Dyane Adam, commissaire aux langues officielles, *Rapport annuel 2000-2001*, Ottawa, p. 76.

## La langue de travail

Au delà de la désignation bilingue des postes de service au public, le défi qui est resté le même depuis le début de la politique linguistique fédérale est celui d'assurer un environnement de travail où les fonctionnaires peuvent travailler, être encadrés et outillés dans leur langue. Il s'agit d'un droit reconnu par la *Loi sur les langues officielles*.

**Le français marginalisé.** La Commission B.B. notait en 1969 que la culture de l'administration fédérale qui s'était développée depuis les années 1920 était non seulement réfractaire à la présence francophone, mais aussi à l'usage



## Saviez-vous que...

**Offre active.** Un bureau désigné bilingue offre un bon service lorsqu'il s'assure que les services offerts sont de qualité égale dans les deux langues. Le bureau reconnaît et respecte l'individu dans sa spécificité, dans sa langue et sa culture.

- La signalisation, l'affichage et la documentation indiquent que les services sont disponibles en français et en anglais.
- D'emblée, le service au téléphone est offert dans les deux langues.
- L'accueil du public se fait de vive voix dans les deux langues officielles et se poursuit dans la langue du client.
- La qualité linguistique du service est adéquate.

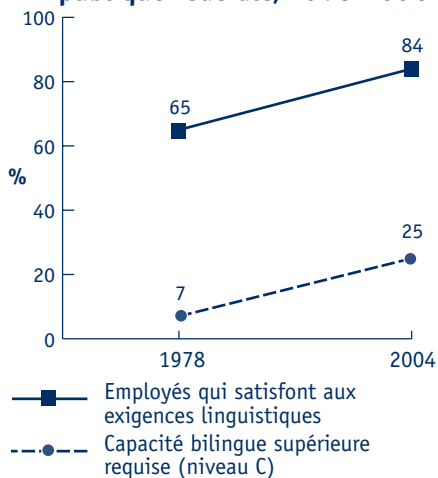
du français dans le milieu de travail. Elle notait aussi que les deux seules institutions fédérales qui avaient une politique bien définie concernant la langue de travail étaient la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement<sup>47</sup>.

**Progression.** Les données compilées uniquement pour la fonction publique entre 1978 et 2004 indiquent néanmoins des progrès importants (voir figures 10 et 11 à la page suivante). Dans les postes susceptibles de favoriser l'usage des deux langues officielles au travail, à savoir les services administratifs offerts à l'interne de l'organisation et les postes de surveillance, les compétences linguistiques requises sont plus étendues et la proportion des titulaires qui satisfont à ces exigences s'est élargie. Le progrès est particulièrement marqué dans les postes de surveillance. Il faut ajouter que les employés disposent généralement des outils de travail dont ils ont besoin dans la langue de leur choix.

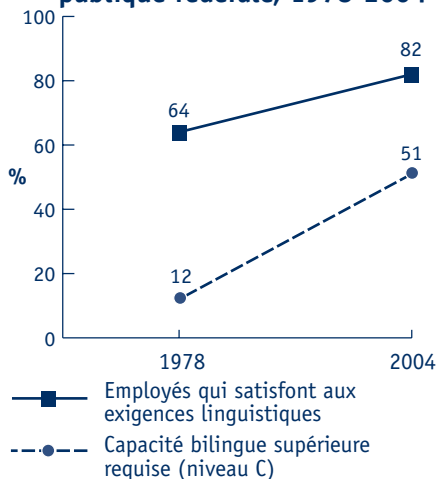
<sup>46</sup> *Doucet c. Canada*, [2004] C.F. 1444.

<sup>47</sup> Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre III : le monde du travail*, 1969, p. 104, 125.

**Figure 10**  
Langue de travail dans les postes de services internes de la fonction publique fédérale, 1978-2004



**Figure 11**  
Langue de travail dans les postes de surveillance de la fonction publique fédérale, 1978-2004



Source : Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, *Rapport annuel sur les langues officielles 2003-2004*. Ottawa, 2004. En ligne : [www.hrma-agrh.gc.ca/reports-rapports/arol-ralo\\_f.asp](http://www.hrma-agrh.gc.ca/reports-rapports/arol-ralo_f.asp).

Or, dans sa récente étude *De la parole aux gestes*, la commissaire révèle que l'anglais reste prédominant dans la culture organisationnelle des ministères situés dans la région de la capitale nationale<sup>48</sup>. La haute gestion est perçue comme unilingue, même si la plupart des cadres satisfont aux exigences linguistiques de leur poste. Bon nombre d'entre eux communiquent rarement dans les deux langues officielles. La culture organisationnelle de leur institution respective se modèle, bien souvent, sur leur comportement.

**Dans les régions bilingues du Québec.** La commissaire a noté le même cas de figure dans les bureaux fédéraux situés dans les régions bilingues du Québec. Sa dernière étude sur le sujet rapporte que le français domine nettement comme langue de travail<sup>49</sup>. Les anglophones, étant en situation linguistique minoritaire, doivent le plus souvent interagir en français avec leurs collègues. Toutefois, les fonctionnaires fédéraux du Québec doivent souvent interagir en anglais avec les fonctionnaires de la région de la capitale nationale.

**Dans les sociétés d'État.** Dans la même étude, la commissaire examine également la langue de travail au siège social de huit sociétés d'État. Les résultats indiquent que dans les sociétés d'État situées dans la région de la capitale nationale, l'usage des deux langues officielles épouse le modèle des ministères de la région qui favorise l'usage de l'anglais. Dans les sociétés d'État situées à Montréal, l'usage des deux langues officielles est presque à égalité, ce qui crée un milieu de travail fortement bilingue.

**Cadre réglementaire.** Bien que le très honorable Lester B. Pearson ait souligné l'importance de la langue de travail dans son énoncé de 1966, la *Loi sur les langues officielles* de 1969 n'a pas abordé la question de la langue de travail directement. Elle sera introduite dans la

<sup>48</sup> Commissariat aux langues officielles. *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale*. Ottawa, 2004.

<sup>49</sup> Commissariat aux langues officielles. *D'une vision à la réalité : Favoriser une cohabitation respectueuse des deux langues officielles au travail*. Ottawa, 2005.

politique linguistique du gouvernement du Canada à partir de 1973, mais surtout dans la *Loi* de 1988 qui comporte des dispositions précises dans sa partie V. Le progrès le plus attendu s'est néanmoins réalisé tout récemment, en 2004, avec la directive qui prévoit, de façon générale, la dotation impérative des postes désignés bilingues, notamment dans la catégorie EX. Ceci fait en sorte que le principe du mérite est désormais mieux respecté.

**Défis.** On ne peut se contenter d'atteindre le profil linguistique requis car ceci ne se traduit pas nécessairement par l'usage effectif des deux langues officielles. La commissaire a proposé d'instaurer une culture organisationnelle qui respecte véritablement les droits linguistiques

du personnel à partir de trois axes d'intervention stratégique : le leadership, la capacité personnelle et la capacité institutionnelle<sup>50</sup>. Ces trois axes sont interdépendants et doivent faire l'objet d'efforts constants et simultanés. Par contre, une grande partie de la solution repose sur le leadership de la haute gestion. Sans un engagement clair des dirigeants et des hauts gestionnaires, l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* reste souvent lettre morte. Par ailleurs, la commissaire estime que les exigences en matière de bilinguisme doivent s'appliquer également aux postes de sous-ministres et de sous-ministres délégués. Alors seulement, la culture de travail au sein de la fonction publique aura toutes les chances de refléter la dualité linguistique canadienne.

### **EDGAR GALLANT : TÉMOIN ET CATALYSEUR D'UN CHANGEMENT DE SOCIÉTÉ**

Lorsqu'il est entré à la fonction publique fédérale en 1949, au ministère des Finances, Edgar Gallant, Acadien de l'Île-du-Prince-Édouard, était frais émoulu de l'École des Sciences sociales de l'Université Laval. Il n'avait donc pas eu l'occasion de parfaire sa connaissance de l'anglais. « Durant ma première année, j'ai davantage écouté que parlé », dit-il. En effet, la fonction publique fédérale des années 1950 était un milieu unilingue anglais.

Edgar Gallant gravit rapidement les échelons et assume des responsabilités importantes dont la présidence de la Commission de la fonction publique et de la Commission de la capitale nationale. Au cours de sa longue carrière, il a été à la fois un témoin et un leader (il préfère le terme « catalyseur ») de la transformation de la fonction publique, lorsqu'elle fut appelée à faire une place égale aux deux langues officielles. Les leaders politiques et hauts fonctionnaires ont dû faire preuve d'une grande détermination. « Pour démarrer, il a fallu procéder de façon plutôt autoritaire. Il fallait imposer certaines conditions, et en même temps encourager les fonctionnaires unilingues à prendre des cours de langue. » Il estime qu'avec le temps, la majorité des fonctionnaires ont compris que la fonction publique devait desservir tous les Canadiens et les Canadiennes dont une partie importante ne comprenait pas l'anglais.

Selon Edgar Gallant, la formation linguistique offerte aux fonctionnaires a été un grand facteur de réussite dans ce qu'il appelle la « révolution » dans les attitudes. « Les professeurs enseignaient la langue française, mais ils mettaient aussi l'accent sur la culture française. » Dans l'ensemble, la plupart des fonctionnaires en sont venus à accepter la dualité linguistique en tant que partie intégrante de la personnalité canadienne. « Si on laisse faiblir la dualité, c'est l'identité canadienne qu'on affaiblit et compte tenu de la mondialisation et de la pression constante des États-Unis, il est important de renforcer cette identité, » dit-il.

<sup>50</sup> Commissariat aux langues officielles. *De la parole aux gestes : La langue de travail au sein de la fonction publique fédérale*. Ottawa, 2004.



**Atouts.** L'étude *D'une vision à la réalité* a permis de dégager des atouts importants sur lesquels le gouvernement du Canada peut miser pour accélérer les progrès. Le bilinguisme jouit d'un fort appui auprès du personnel tant francophone qu'anglophone. Ces derniers s'accordent pour dire que le français constitue une richesse pour l'ensemble de la société canadienne. Ils sont d'ailleurs fiers de pouvoir travailler dans un milieu bilingue. En bout de ligne, le bilinguisme favorise une meilleure prestation des services aux citoyens et aux citoyennes.

## La participation équitable

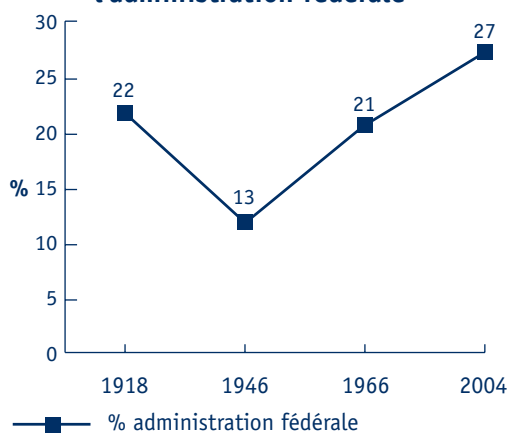
Le bilinguisme institutionnel de l'État fédéral ne se limite pas au service au public et à la langue de travail, mais cherche aussi à incarner la dualité au sein de l'appareil public. L'État incarne ainsi le bilinguisme sous l'aspect de la participation équitable des francophones et des anglophones dans son administration.

## Progrès de la participation des francophones.

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le principal problème de participation à l'administration fédérale se manifeste au niveau de la composante francophone qui se retrouve sous-représentée. Au moment de son enquête en 1965, la Commission B.B. rapporte que l'effectif francophone a diminué de moitié entre 1918 et 1946. En 1965, la Commission estime que l'administration fédérale (la fonction publique plus les sept principaux organismes fédéraux) est composée d'environ 21 p. 100 de francophones, alors que les individus de langue maternelle française représentent environ 28 p. 100 de la population canadienne.

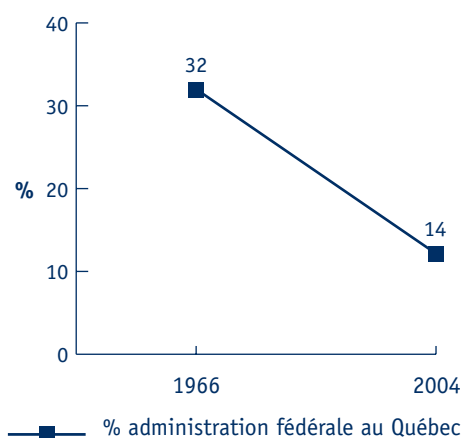
Comme on l'a vu, des initiatives ont été prises au fil des ans pour améliorer la situation, mais il faudra attendre la nouvelle *Loi* de 1988, dans sa partie VI, pour préciser ce qui est attendu de la fonction publique à ce chapitre. Les commissaires aux langues officielles ont, de façon incessante, ramené cette question sur le tapis, suggérant les définitions, les critères et

**Figure 12**  
Participation des francophones à l'administration fédérale



Sources : Canada. Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre III [...] 1969, p. 103, 426; Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, *Rapport annuel sur les langues officielles 2003-2004*. Tableaux 12 et 14.

**Figure 13**  
Participation des anglophones à l'administration fédérale au Québec



Sources : Canada. Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre III [...] 1969, p. 103, 426; Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada, *Rapport annuel sur les langues officielles 2003-2004*. Tableaux 12 et 14.



les moyens de mettre en œuvre cet objectif. On peut observer les progrès importants réalisés depuis 1966 au niveau de la participation francophone dans l'ensemble de l'administration fédérale<sup>51</sup> qui est passée de 21 à 27 p. 100 (voir figure 12). En 2004, les individus ayant le français comme première langue officielle parlée représentaient 24 p. 100 de la population canadienne.

Notons qu'il est difficile d'avoir l'heure juste à partir des données fournies à cet égard. Pour les fins de Statistique Canada et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales en matière de langues officielles, la variable linguistique utilisée est la « première langue officielle parlée ». Mais pour le Secrétariat du Conseil du Trésor, les fonctionnaires fédéraux sont francophones ou anglophones selon la langue déclarée qui devient le principal élément d'identification personnelle. La comparaison des données est dès lors hasardeuse.

**Inquiétude au sein de la minorité anglophone du Québec.** C'est au Québec que le taux de participation des anglophones a commencé à inquiéter au cours des dernières décennies, en diminuant de moitié. En 1961, la minorité de langue maternelle anglaise comptait pour environ 13 p. 100 de la population québécoise et était donc surreprésentée dans l'administration fédérale. En 2004, sa participation à l'administration fédérale était de l'ordre de 14 p. 100, soit un peu plus près de la part qu'elle occupe dans cette province au titre de la première langue parlée, soit 13 p. 100 (voir figure 13). Cependant, comme le note l'étude de Jack Jedwab, les anglophones n'occupent que 7,6 p. 100 des postes au sein des ministères fédéraux au Québec.<sup>52</sup> Cette situation est préoccupante car la fonction publique est la partie de l'administration fédérale qui offre le plus grand éventail de services au public et il importe que la minorité

y soit représentée équitablement. D'ailleurs le *Plan d'action pour les langues officielles* l'a reconnu et vise à accroître le nombre d'employés anglophones de 1 000.

**Aujourd'hui.** On constate que les collectivités francophone et anglophone participent généralement de façon équitable à l'administration fédérale au regard de leur poids démographique à l'échelle nationale. Les francophones ont aussi accru leur participation aux postes de gestion qui s'établit en 2004 à 25 p. 100 pour l'ensemble de l'administration fédérale.

## Le développement des communautés et la promotion des langues officielles

### *Engagement fédéral*

En révisant la *Loi sur les langues officielles* en 1988, le Parlement a imposé au gouvernement et à toutes les institutions fédérales, par le biais de l'article 41 de la *Loi*, la responsabilité d'appuyer le développement des minorités linguistiques et de favoriser la promotion de la dualité linguistique dans la société canadienne. Ces responsabilités découlent également de l'objet de la *Loi*.

**L'appui au développement.** Selon les termes mêmes de la *Loi*, le gouvernement canadien s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et à appuyer leur développement. Il revient donc à toutes les institutions fédérales de mettre en place des mesures qui permettraient d'appuyer concrètement ce développement des communautés minoritaires.

**La nécessaire promotion.** L'une des obligations prévues dans le cadre de la partie VII demeure la promotion du français et de l'anglais en vue

<sup>51</sup> Par administration fédérale, il faut entendre l'effectif de la fonction publique plus celui des organismes fédéraux dont le Conseil du Trésor n'est pas l'employeur (par exemple, la Gendarmerie royale du Canada).

<sup>52</sup> Commissariat aux langues officielles. *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec*. 2004, p. 51.

de favoriser dans la société canadienne une véritable progression vers l'égalité de statut et d'usage entre ces deux langues. Pourtant, cette obligation demeure la grande oubliée de la part des institutions fédérales. Il importe de fournir aux institutions l'orientation nécessaire afin qu'elles définissent des activités liées à la promotion de la dualité linguistique et d'en évaluer l'efficacité<sup>53</sup>.

**Le cadre de gestion.** Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi* en 1988, les institutions fédérales semblent réticentes à comprendre leurs obligations découlant de la partie VII, reléguant trop souvent leurs responsabilités au ministère du Patrimoine canadien. En effet, bien que les obligations échoient à toutes les institutions fédérales, la *Loi* prévoit que le ministre du Patrimoine canadien doit assumer un rôle de coordination<sup>54</sup>. Le manque d'ascendant de ce

### **LA PARTIE VII DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES : VISION DE L'HONORABLE JEAN-ROBERT GAUTHIER**

On associe à juste titre la promotion de la dualité linguistique à l'honorable Jean-Robert Gauthier, sénateur à la retraite et homme politique qui en a fait son cheval de bataille au cours d'une carrière politique exceptionnelle. M. Gauthier fut député de la circonscription d'Ottawa-Vanier à la Chambre des communes de 1972 à 1994 et sénateur de 1994 à 2004. Auparavant, il avait été conseiller scolaire durant 12 ans.

Avant de prendre sa retraite du Sénat en 2004, l'honorable Jean-Robert Gauthier a consacré une bonne partie de ses énergies à tenter de convaincre les parlementaires de clarifier l'ambivalence au sein de l'appareil fédéral au sujet de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Il a déposé plusieurs projets de loi visant à donner un caractère exécutoire à cette partie de la *Loi* qui engage le gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des communautés francophones et anglophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Les démarches de l'honorable Jean-Robert Gauthier avaient pour objectif :

- d'obliger les institutions fédérales à prendre des mesures positives pour assurer la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement du Canada;
- de permettre l'adoption d'un règlement définissant les obligations précises des institutions fédérales;
- de garantir le recours devant les tribunaux à quiconque saisit le commissaire aux langues officielles d'une plainte visant une obligation ou un droit prévu, entre autres, par la partie VII.

Le Sénat a adopté à l'unanimité les deux derniers projets de loi du sénateur Gauthier dont le premier est mort au feuillet à la dissolution de la Chambre des communes en 2003. Le dernier-né du sénateur, à savoir le projet de loi S-3, a passé l'étape de la 2<sup>e</sup> lecture à la Chambre des communes et il a été envoyé au Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes pour étude au printemps 2005.

Dans nos deux derniers rapports annuels, nous avons recommandé que le Parlement canadien trouve le moyen de clarifier par voie législative ou réglementaire la portée juridique de la partie VII de la *Loi*. Un renforcement de la *Loi* s'inscrirait dans la vision de l'honorable Jean-Robert Gauthier, infatigable défenseur des droits des minorités linguistiques.

<sup>53</sup> Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 2003-2004*. Ottawa, 2004, p. 84.

<sup>54</sup> Commissaire aux langues officielles. *Un tracé pour agir, la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988*. Ottawa, 1996; Commissaire aux langues officielles. *Les effets des transformations du gouvernement sur le programme des langues officielles du Canada*. Ottawa, 1998.

ministère sur les autres ministères et institutions fédérales a occasionné des délais inexcusables dans la mise en œuvre de cette partie de la *Loi*. Provenant tantôt de directives émanant du Cabinet du Premier ministre, tantôt du Conseil du Trésor, il semble qu'aucune initiative d'encadrement n'ait pu véritablement démarrer.

En 2003, le gouvernement s'est doté d'un Cadre d'imputabilité qui précise les responsabilités des ministres et des institutions fédérales à l'égard de la partie VII. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que ce cadre peut être soumis aux aléas d'une décision gouvernementale. En fait, la commissaire est d'avis que le Cadre d'imputabilité ne saurait être pleinement réalisé sans une clarification de la portée de la partie VII de la *Loi*.

**Défis.** En l'absence d'un cadre statutaire et réglementaire clair, la volonté de réellement mettre en place des mesures de développement et de promotion demeure pour le moins incertaine. De fait, le gouvernement du Canada préfère que ce soit la voie judiciaire qui tranche, notamment dans l'affaire *Forum des maires de la péninsule acadienne*<sup>55</sup>, pour faire clarifier la portée de la partie VII. Le gouvernement prétend que les obligations prévues dans cette partie ne relèvent que d'un engagement politique et non d'obligations dites exécutoires. Le débat sera tranché par la Cour suprême du Canada puisqu'elle entendra l'appel, à moins que le Parlement ne légifère d'ici là en adoptant le projet de loi S-3 présenté par le sénateur Jean-Robert Gauthier, maintenant à la retraite.

### **Provinces et territoires : des joueurs clés**

Les provinces et les territoires sont des partenaires essentiels à l'épanouissement et au développement des communautés de langue officielle minoritaire. Ils ont d'ailleurs conclu

les premières ententes fédérales-provinciales pour la promotion des langues officielles à partir de 1988. Ces ententes ont encouragé plusieurs provinces à se doter de politiques ou de lois relatives à la prestation de services (p. ex. signalisation bilingue, traduction de documents, formation linguistique, etc.).

**Conférence interministérielle des Affaires francophones.** De bilatérale, la collaboration est progressivement devenue multilatérale avec la création de la Conférence interministérielle des Affaires francophones en 1994<sup>56</sup>. L'objectif de cet organisme est de stimuler le leadership et la collaboration intergouvernementale des provinces et des territoires envers le dossier des langues officielles et en particulier l'épanouissement des minorités francophones et acadienne. Ses discussions ont surtout porté sur les dossiers de la santé, du développement économique et de la visibilité des communautés francophones. Depuis 2003, le Québec y siège comme participant et non plus comme simple observateur. En 2005, le gouvernement du Yukon a annoncé la création d'un Secrétariat des Affaires francophones, une belle nouvelle attendue depuis longtemps par la communauté franco-yukonnaise. Tout en reconnaissant la valeur de cette Conférence interministérielle des Affaires francophones, il faut l'encourager à aller plus loin car elle a une incidence structurante sur la reconnaissance des langues officielles dans le cadre des provinces et des territoires.

### **Le soutien au bilinguisme**

L'État contribue à donner vie à la dualité linguistique canadienne autrement que par la composition et le comportement de son appareil. Nous allons voir ci-dessous qu'il soutient aussi la dualité à plusieurs niveaux.

<sup>55</sup> Voir l'arrêt *Forum des maires de la péninsule acadienne c. Canada* (Agence canadienne d'inspection des aliments) 2004 CAF 263.

<sup>56</sup> Le site Internet des Affaires francophones intergouvernementales est le suivant : [www.afi-ifa.ca](http://www.afi-ifa.ca).

## À table...

C'est quotidiennement, et dès le réveil, que les citoyens et citoyennes du Canada sont interpellés par la dualité linguistique. Depuis plusieurs années en effet, et systématiquement depuis 1974, tous les produits emballés ou étiquetés qui passent sous leurs yeux sont dans les deux langues officielles. Ainsi suffit-il d'attraper une boîte de céréales, de verser du lait, de saisir un mouchoir en papier ou d'écraser son tube de dentifrice pour voir que notre pays s'affiche dans l'une et l'autre des langues officielles. Ce progrès est important compte tenu de l'intérêt que les consommateurs d'aujourd'hui accordent aux informations techniques relatives aux produits.

La *Loi sur les langues officielles* ne prescrit pas ce bilinguisme au niveau des produits de consommation, mais divers lois et règlements, dont le *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* [art. 6(2)], prévoient cette obligation. La commissaire a pu vérifier que le public, comme l'industrie, accepte cette pratique et reconnaît son utilité qui dépasse largement le coût qu'elle engendre<sup>57</sup>. Cet acquis induit par la *Loi sur les langues officielles* est par ailleurs devenu un atout pour le Canada dans le contexte de la mondialisation des échanges. Notre bilinguisme au niveau de l'étiquetage est en fait une prédisposition au multilinguisme

Que fais-tu?

J'apprends ma langue seconde!



exigé sur les marchés mondiaux, mais une vigilance est de mise afin de s'assurer de maintenir les acquis du bilinguisme sur un marché de plus en plus intégré.

## Dans la capitale nationale...

Le compromis historique à l'origine de la Confédération a choisi d'établir la capitale du nouveau Canada à Ottawa, sur la frontière du Haut et du Bas-Canada. En 1967, la Commission B.B. constate qu'à Ottawa, « ...la langue française ne jouit, pour ainsi dire, d'aucune reconnaissance juridique au niveau des administrations provinciales et municipales. Dans le reste du Canada, il n'existe nulle part pareille concentration de francophones aussi peu avantagés en matière de droits linguistiques. »<sup>58</sup> Elle recommande alors que le statut égal des deux langues officielles y soit pleinement reconnu, que les services publics, la justice et l'enseignement y soient rendus dans les deux langues. À juste titre, la Commission B.B. estimait que la capitale doit refléter la dualité linguistique du Canada.

Le bilinguisme des services municipaux et provinciaux a été progressivement introduit au cours des années. En 1982, le Conseil municipal de la ville d'Ottawa adopte une politique des langues officielles qui accorde « les mêmes droits, statuts et privilèges aux deux groupes de langues officielles ». Lors des fusions municipales de 1999, la ville d'Ottawa n'a

<sup>57</sup> Commissariat aux langues officielles. *Incidence financière de l'emballage et l'étiquetage dans les deux langues sur les petites et moyennes entreprises au Canada. Étude spéciale. Rapport.* Ottawa, février 1997.

<sup>58</sup> Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, Introduction générale et Livre I : les langues officielles.* Ottawa, 1967, p. 123.

pas obtenu que la province désigne la ville bilingue. En 2001, la ville a adopté une politique de bilinguisme. La province a adopté le 3 mars 2005 une loi pour officialiser l'obligation, pour la ville, de se doter d'une politique. Bien que l'adoption de cette loi constitue un pas dans la bonne direction, la loi ne garantit pas clairement l'égalité des deux langues officielles dans la prestation de services municipaux. En dépit de ce fait, la ville d'Ottawa, à titre de capitale nationale, doit continuer d'être guidée par ces principes d'égalité dans la mise en œuvre de sa politique de bilinguisme.

Plus largement, la Commission de la capitale nationale, une société d'État créée en 1959 pour gérer l'aménagement de la région de la capitale, doit, en vertu de sa mission, tenir compte de « ...de l'égalité du statut des langues officielles du Canada... »<sup>59</sup>. Les visiteurs qui parcourent aujourd'hui la capitale observent indéniablement une image publique qui reflète la dualité canadienne. Il reste cependant beaucoup à faire pour que les commerces offrent la même image.

### **Sur Internet...**

**Gouvernement en ligne.** Depuis une dizaine d'années, les communications et la diffusion d'information par Internet jouent un rôle significatif dans les services gouvernementaux et dans la vie quotidienne.

- **1999.** Le gouvernement canadien annonçait son intention de donner aux Canadiens et aux Canadiennes un accès en direct à toute l'information et à tous les services gouvernementaux à l'endroit et au moment qui leur conviennent. Il s'est fixé comme objectif de devenir en 2005 le gouvernement le mieux branché du monde.
- **2004.** Il semble bien que le gouvernement ait fait des pas de géants puisqu'en 2004, et pour la quatrième année consécutive, le Canada occupait la première place mondiale en termes d'accès en direct aux services du gouvernement<sup>60</sup>. Les sites du gouvernement offrent non seulement de l'information sur les services offerts, mais aussi des renseignements de toutes sortes sur

#### **PRIX DU LEADERSHIP DU COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES 2004-2005 ACCORDÉ À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE**

Le Prix du Leadership du Commissariat aux langues officielles (Prix Léon) est accordé en 2004-2005 à **M. Marcel Beaudry**, président de la Commission de la capitale nationale (CCN), pour l'effort exemplaire de son organisation à intégrer les deux langues officielles dans son fonctionnement et à promouvoir la dualité linguistique dans la région de la capitale nationale.

La CCN s'assure de fournir des services au public dans les deux langues officielles, comme l'ont attesté des enquêtes réalisées par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada et le Commissariat. Elle collabore aussi à diverses initiatives municipales visant à encourager la dualité linguistique. Sous la direction de M. Beaudry, la CCN a adopté un cadre de gestion qui encourage notamment l'utilisation des deux langues officielles en milieu de travail. Sous ce couvert, des formations linguistiques sont dispensées aux employés le midi et les réunions sont régies par un protocole d'animation bilingue.

(Voir le volume II de ce rapport annuel pour plus de détails.)

<sup>59</sup> *Loi sur la capitale nationale*, 1985, 10 (1)b).

<sup>60</sup> Accenture, *2004 News Releases : Governments Must Find New Ways to Encourage Citizen Take-Up of eGovernment*.  
En ligne : [www.accenture.com/xd/xd.asp?it=enweb&xd=\\_dyn/dynamicpressrelease\\_718.xml](http://www.accenture.com/xd/xd.asp?it=enweb&xd=_dyn/dynamicpressrelease_718.xml)

## PARCS CANADA : LE VISAGE BILINGUE DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE

Les parcs et les sites historiques nationaux du Canada sont considérés comme un reflet des valeurs qui importent aux Canadiens : la préservation de nos grands espaces et la mise en valeur de notre héritage patrimonial. Les quelques millions de Canadiens et de personnes de l'étranger qui les visitent témoignent de leur importance dans notre identité.

Les parcs ont mis un certain temps à se mettre au diapason pour refléter la dualité linguistique du pays. Durant les deux premières décennies suivant l'adoption de la *Loi*, le Commissariat a reçu un grand nombre de plaintes au sujet de l'unilinguisme de l'affichage et de la documentation et des services d'accueil. Les plaintes des citoyens ont permis de faire évoluer les choses. Même si certaines lacunes subsistent, la situation s'est grandement améliorée au cours des 15 dernières années et nos parcs et lieux historiques de l'est à l'ouest sont davantage à l'image de notre dualité linguistique.

le Canada et les Canadiens. Les sites Strategis<sup>61</sup> d'Industrie Canada et culture.ca<sup>62</sup> sont exemplaires à ce titre.

Il va sans dire que l'objectif du Canada, qui est de servir les citoyens canadiens en ligne, a créé un défi linguistique de taille. En effet, avec l'avènement du Gouvernement en direct, le volume de documents à produire ou à traduire a décuplé. Cet enjeu est particulièrement accentué pour les ministères à vocation technique et scientifique qui doivent produire dans les deux langues officielles de nombreux textes spécialisés et techniques. La numérisation de ces textes exerce une pression considérable sur les services de traduction qui ne peuvent plus répondre à la demande. Il faudrait que ces ministères exercent une gestion serrée des contenus afin d'éviter la numérisation inutile.

La commissaire a cependant pu observer des lacunes à même les sites Internet fédéraux en ce qui a trait à l'équivalence des sites en français et en anglais, à la qualité des versions françaises ou à la conformité des adresses

Internet avec la *Loi sur les langues officielles*. Une étude du Commissariat publiée en 1999 et deux études publiées en 2002 ont donné l'alarme et rappelé ses obligations au gouvernement du Canada en matière de langues officielles sur les sites Internet<sup>63</sup>.



<sup>61</sup> Le site Internet Strategis est le suivant : [www.strategis.gc.ca](http://www.strategis.gc.ca).

<sup>62</sup> Le site Internet Culture.ca est le suivant : [www.culture.ca](http://www.culture.ca).

<sup>63</sup> Commissariat aux langues officielles. *Le gouvernement du Canada et le français sur Internet*. Étude spéciale, Ottawa, août 1999; *Le français sur Internet : au cœur de l'identité canadienne et de l'économie du savoir*. Ottawa, 2002; *Les exigences relatives aux langues officielles et le Gouvernement en direct*. Ottawa, 2002.



**Présence du français sur Internet.** La venue de l'Internet a aussi une influence importante sur le paysage linguistique. L'État a investi massivement dans la connectivité et la numérisation des contenus canadiens pour contrer le fait que c'est surtout en anglais que s'est introduit Internet au Canada, en raison de l'omniprésence des contenus américains, notamment. Depuis 1998, le programme Franccommunautés virtuelles d'Industrie Canada, par exemple, soutient les besoins particuliers des communautés francophones et acadiennes en matière d'utilisation des technologies d'information et de communication, de création et de mise en réseaux de sites Internet et de développement d'applications, de contenus et de services.

**Défis.** Le gouvernement se propose de donner suite aux recommandations de la commissaire par une variété de mesures, mais plusieurs recommandations n'ont pas encore reçu de suivi, par manque de fonds ou manque d'engagement. La coordination de l'appui gouvernemental assurée par Patrimoine canadien est appréciable, mais les défis que pose la concertation de plusieurs institutions fédérales sont considérables. Pour répondre aux besoins grandissants en traduction, il faudra décupler la capacité de traduction du pays et donner aux traducteurs des outils technologiques leur permettant d'augmenter leur productivité. Les investissements dans les industries de la langue annoncés dans le *Plan d'action pour les langues officielles* devraient aller dans ce sens. Comme Internet se déploie littéralement à grande vitesse, la commissaire enjoint les institutions à faire diligence dans la mise en œuvre de ces mesures.

### **Dans le monde...**

En 1965, une étude réalisée dans le cadre de la Commission B.B. notait que la politique étrangère du Canada ne prenait en compte la dualité linguistique ni comme fondement, ni comme objectif important, ni comme technique, ni comme processus, ni comme source d'avantages<sup>64</sup>. Certes, depuis presque 40 ans, le visage du Canada à l'étranger s'est considérablement transformé et la politique extérieure n'a pas manqué de souligner le visage bilingue du Canada, notamment par sa participation de premier plan au Commonwealth et à l'Organisation internationale de la francophonie.

Le discours du Trône du 5 octobre 2004 et les déclarations du premier ministre Paul Martin ont rappelé que la diversité culturelle constitue un élément clé de l'identité canadienne et un creuset où se fondent talent et innovation<sup>65</sup>. Le ministre des Affaires étrangères a fait valoir que l'exercice d'une plus forte influence sur le monde dépend du rayonnement de nos valeurs et de l'importance que nous accorderons à notre diversité<sup>66</sup>.

Une étude récente de la commissaire conclut que deux programmes prototypes de projection de la dualité linguistique et de la diversité canadiennes mis en œuvre par le ministère des Affaires étrangères – la diplomatie ouverte et les études canadiennes – se sont avérés d'efficaces outils de promotion des intérêts canadiens<sup>67</sup>. Ces programmes montrent que la dualité linguistique nous ouvre des portes, facilite notre compréhension du monde et encourage l'étranger à entrer en dialogue et à commercer avec nous.

<sup>64</sup> Sabourin, L. *La dualité culturelle dans les activités internationales du Canada*. Documents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Ottawa, 1970.

<sup>65</sup> Discours du Trône du 5 octobre 2004 et Réponse du premier ministre du 6 octobre 2004. Discours du premier ministre Paul Martin aux Nations Unies du 24 septembre 2004.

<sup>66</sup> Discours du ministre des Affaires étrangères, Pierre Pettigrew, le 24 octobre 2004 à Gatineau.

<sup>67</sup> Commissariat aux langues officielles. *Une fenêtre sur le monde. La dualité linguistique dans les relations internationales du Canada*. Ottawa, 2004.



Cependant ces programmes risquent de rester sans lendemain. En effet, le ministère des Affaires étrangères n'a pas encore réussi à traduire ces succès préliminaires en une diplomatie renouvelée. Ses plans et priorités stratégiques n'ont pas été ajustés pour mettre la dualité linguistique à l'avant-plan et plusieurs des plus importantes missions diplomatiques canadiennes entretiennent toujours un lien assez ténu avec ce trait fondamental de notre identité. Il y a notamment une tendance à réduire la dualité linguistique à son aspect culturel, alors qu'elle englobe bien plus largement la personnalité canadienne (économie, gouvernance, etc.).

Pourtant l'enjeu est de taille, notamment dans le cadre de nos relations avec les États-Unis, où une si grande proportion de nos intérêts nationaux sont concentrés. Le ministre des Affaires étrangères soulignait récemment l'importance d'expliquer les principes de tolérance, de pluralisme et de la célébration de la différence qui ont fait du Canada un pays privilégié et sans pareil<sup>68</sup>. On devrait aussi s'attendre à ce que la politique étrangère canadienne ait comme pilier le partage de notre expérience en matière de gouvernance de la diversité linguistique et culturelle (lois, politiques, société civile, etc.), de promotion des droits linguistiques (Programme de contestation judiciaire, ombudsman), d'enseignement des langues (formation linguistique dans la fonction publique, immersion, éducation bilingue au niveau postsecondaire, etc.), de technologies langagières (traductique, etc.), et de bijuridisme (corédaction des lois, enseignement et recherche en droit civil et en common law dans les deux langues officielles).

## Juger et protéger

La dualité linguistique s'exprime aussi au sein de l'État fédéral par l'activité juridique, l'administration de la justice et la protection des citoyens et des citoyennes, trois thèmes qui complètent ce chapitre.

### *Le bijuridisme*

Malgré sa progression difficile au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la dualité canadienne a néanmoins continué de s'exprimer sous l'aspect du bijuridisme, c'est-à-dire de la coexistence sur le territoire canadien de deux systèmes de droit : la common law et le droit civil. Bien que le Parlement du Canada ne soit pas dans l'obligation de reconnaître le bijuridisme dans son fonctionnement législatif, il en tient compte lorsqu'il fixe des règles qui peuvent avoir une incidence sur le droit privé émanant des provinces et des territoires. De cette accommodation découle la pratique de la corédaction des textes qui fait preuve d'une efficacité exemplaire. Elle devrait d'ailleurs servir de modèle dans d'autres secteurs de l'administration de l'État.

Le Canada est ainsi reconnu comme un chef de fil à l'échelle internationale pour :

- l'intégration du français dans l'enseignement et la recherche en common law;
- l'intégration de l'anglais dans l'enseignement et la recherche en droit civil;
- la traduction de règles de procédure et des décisions judiciaires;
- plus généralement, la recherche fondamentale sur la réforme du droit<sup>69</sup>.

L'interaction des deux systèmes et l'harmonisation terminologique des lois fédérales avec les deux systèmes comportent certes des défis. Il reste à rehausser les compétences bilingues dans la

<sup>68</sup> Discours du ministre des Affaires étrangères, Pierre Pettigrew, le 24 octobre 2004 à Gatineau.

<sup>69</sup> Bastarache, M. « *Quelques réflexions sur le bijuridisme et son rapport avec le bilinguisme et le biculturalisme* », discours présenté devant l'Association du Barreau canadien, section Québec, à Montréal le 22 avril 1998.

communauté des juristes et à développer davantage de « points de contact » entre les deux systèmes.

### **L'administration de la justice**

L'administration de la justice dans les deux langues officielles a connu un cheminement progressif depuis 1867 :

- **1867.** La *Loi constitutionnelle de 1867* (art. 133) accorde le droit aux citoyens et citoyennes qui utilisent les tribunaux du Canada et du Québec de le faire en français ou en anglais.
- **1870.** La *Loi de 1870 sur le Manitoba* (art. 23) fait de même dans cette province.
- **1970.** Le *Code criminel* contient des dispositions linguistiques (partie XIV.1) qui permettent à l'accusé d'être traduit devant un juge et, le cas échéant, un jury qui parlent sa langue. Cependant, les provinces pouvaient éluder leurs obligations linguistiques.
- **1982.** La *Loi constitutionnelle de 1982* [art. 19(2)] reconnaît le droit d'utiliser les deux langues officielles devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick.
- **1985.** Le Parlement ajoute la partie XVII au *Code criminel* qui protège mieux les droits linguistiques.
- **1990.** Le droit à un procès en matière criminelle dans la langue officielle de l'accusé a été proclamé dans toutes les provinces et tous les territoires. Plusieurs

(Alberta, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Colombie-Britannique) ont de plus incorporé dans leurs lois relatives aux infractions certaines dispositions de la partie XVII du *Code*<sup>70</sup>.

Le commissaire constatait en 1995 que les citoyens et les citoyennes de la minorité linguistique ne bénéficiaient pas d'une offre active de services dans leur langue devant les tribunaux<sup>71</sup>. Dans son arrêt *Beaulac* en 1999, la Cour suprême du Canada a reconnu que les dispositions du *Code* visent non seulement l'équité des accusés devant la Cour, mais aussi l'égalité réelle des collectivités de langue officielle. Les individus des minorités linguistiques doivent donc s'attendre à « ...l'accès égal à des services de qualité égale... » devant les tribunaux fédéraux<sup>72</sup>.

Malgré ces garanties, un nombre substantiel de juristes, avocats, juges, procureurs et auxiliaires de justice qui pratiquent dans les provinces et les territoires où le français est la langue minoritaire sont insatisfaits des services judiciaires et juridiques en français. C'est ce que révèle une enquête réalisée pour le compte de Justice Canada en 2002<sup>73</sup>, en réaction aux études publiées par le Commissariat aux langues officielles<sup>74</sup>. Au Québec, l'étude de Jack Jedwab rapporte que seulement 41 p. 100 des anglophones étaient satisfaits des services juridiques en 2002<sup>75</sup>.

<sup>70</sup> Gruben, V. « Le bilinguisme dans le domaine judiciaire ». Dans Bastarache, M. (sous la dir. de), *Les droits linguistiques au Canada*, 2004, p. 216.

<sup>71</sup> Commissariat aux langues officielles. *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada*. Étude. Ottawa, novembre 1995.

<sup>72</sup> *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768, par. 22.

<sup>73</sup> PGF/GTA Consultants. *État des lieux sur la situation de l'accès à la justice dans les deux langues officielles*. Rapport soumis à Justice Canada, Ottawa, juillet 2002. En ligne : [www.justice.gc.ca/fr/ps/franc/enviro/toc.html](http://www.justice.gc.ca/fr/ps/franc/enviro/toc.html).

<sup>74</sup> Commissariat aux langues officielles. *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux au Canada*. 1995; Commissariat aux langues officielles. *L'utilisation équitable du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux et devant les tribunaux administratifs fédéraux qui exercent des fonctions quasi judiciaires. Étude spéciale*. Ottawa, 1999.

<sup>75</sup> Commissariat aux langues officielles. *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec*, 2004, p. 46.

« Le thème du symposium, *Vingt ans au service de l'administration de la justice dans les deux langues officielles, pourrait laisser croire que l'égalité d'accès à la justice pour tous les Canadiens et les Canadiennes – quelle que soit leur langue officielle – est maintenant une réalité, un fait accompli. Or, nous ne sommes toujours pas en mesure de tirer cette conclusion en 2001.* » [Traduction]

— Morris Rosenberg (ex-sous-ministre de la Justice, sous-procureur général du Canada), allocution au symposium : PAJLO : vingt ans au service de l'administration de la justice dans les deux langues officielles – bilan et perspectives, Ottawa, 23 novembre 2001.

Depuis, Justice Canada a mis sur pied un Sous-comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles qui regroupe des représentants des communautés et des milieux juridiques. En outre, le ministère de la Justice a formé un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

**Enjeux.** Dans la plupart des régions majoritaires anglophones du Canada et dans les régions non métropolitaines du Québec, il faut mieux assurer la capacité bilingue au niveau de la magistrature et de l'appareil judiciaire.

### **La sécurité des citoyens et des citoyennes**

Deux institutions viennent à l'esprit quand on pense à la sécurité des citoyens et citoyennes, tant au sein même du pays que pour protéger ses frontières et ses valeurs démocratiques. Il s'agit évidemment de la Gendarmerie royale du Canada et du ministère de la Défense nationale. Dans les deux cas, au fil des ans, chacune s'est distinguée à sa manière et les deux ont contribué à l'image favorable que projette le Canada à travers le monde. Il leur reste cependant des défis à relever au plan de la dualité linguistique.

**Gendarmerie royale du Canada (GRC).** La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est l'une des institutions fédérales les plus emblématiques du Canada et l'une des plus présentes auprès des citoyens et des citoyennes. Elle est non seulement soumise à la *Loi sur les langues officielles*, mais incarne le respect du droit et l'image de l'État au quotidien. Depuis les années 1970, la GRC a certes accompli des progrès en matière de langues officielles. Par exemple, la formation est maintenant dispensée dans les deux langues officielles à son école de Regina dont environ 40 p. 100 des formateurs sont bilingues. Chaque année, un contingent francophone est formé. Depuis 1993, les communications avec les candidats à la gendarmerie doivent se faire dans les deux langues.

Cela n'a malheureusement pas empêché la GRC de faire l'objet d'une multitude de plaintes, d'enquêtes et de vérifications linguistiques aux cours des années. La plupart des plaintes au fil des ans sont liées à la qualité des services offerts dans les deux langues par les détachements où la GRC joue le rôle de police municipale ou provinciale. L'intégration de corps d'officiers municipaux au sein de la GRC a été particulièrement problématique à certains endroits à cet égard, mettant en relief des questions d'identification linguistique des postes et de formation linguistique du personnel. La GRC doit porter une attention particulière à la capacité linguistique de ses détachements pour bien répondre aux besoins des communautés qu'elle dessert.

**Défense nationale.** Depuis un siècle, le ministère de la Défense nationale a progressivement vu son effectif francophone diminuer, passant par exemple de 36 à 13 p. 100 entre 1868 et 1946<sup>76</sup>. Par la suite, deux événements marqueront l'évolution des forces armées vers le bilinguisme : la création du

<sup>76</sup> Pariseau, J. et S. Bernier. *Les Canadiens français et le bilinguisme dans les Forces armées canadiennes*. Tome 1. Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1987, p. 17.

Collège militaire royal de Saint-Jean en 1952 qui assure une formation aux officiers en français et en anglais (notons que la formation des officiers a été centralisée au Collège militaire de Kingston en 1994) et la nomination d'un premier francophone, le général Jean Victor Allard, au poste de chef de l'état-major de la Défense en 1966. Ce dernier imposera des changements dans la langue de travail et la participation des francophones aux Forces armées canadiennes.

Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, les progrès accomplis sont réels. Entre 1966 et 1987, par exemple, la part des francophones au sein des troupes est passée de 17 à 28 p. 100 et, chez les officiers, de 9 à 22 p. 100<sup>77</sup>. Le Commissariat aux langues officielles reçoit néanmoins de nombreuses plaintes chaque année relativement aux Forces armées. Au début des années 1990, par exemple, une plainte formulée au sujet des services aux familles des militaires a conduit à une nouvelle politique plus respectueuse de la langue parlée par la famille.

La problématique au niveau des Forces canadiennes en matière de langues officielles se situe à deux niveaux : le recrutement d'officiers bilingues et leur formation dans les deux langues officielles.

- Même si les Forces canadiennes ont adopté, vers la fin des années 1990, une politique exigeant que le corps des officiers devienne entièrement bilingue, cet objectif reste à atteindre.
- Pour ce faire, il faudra s'assurer que la formation offerte aux officiers à tous les niveaux se fasse coûte que coûte dans la langue de leur choix.

## Conclusion

L'administration fédérale a donc adopté un visage largement bilingue depuis les années 1960, comme l'illustre le bilan des acquis présenté en début de chapitre, mais il reste plusieurs défis à relever afin de poursuivre cette progression vers l'égalité. Comme la période des années 1990 l'a montré, les changements politiques et organisationnels (par exemple, les partenariats avec le secteur privé, les dévolutions, les nouveaux modes de prestation de services dans le contexte d'Internet) et les décisions budgétaires peuvent fragiliser la dualité linguistique et il importe donc de l'intégrer pleinement au fonctionnement et à la culture organisationnelle de l'État. Il faudra à l'avenir accorder une attention particulière aux quelques enjeux clés suivants :

- **Service au public.** Il faut surmonter la stagnation qui caractérise, depuis une quinzaine d'années, l'évolution du service au public dans les deux langues officielles, en particulier dans les régions où il y a une faible concentration de minorités. Des formules innovantes, comme les guichets uniques et Service Canada peuvent être mises à profit à cette fin. Avec les nouveaux modes de prestation des services gouvernementaux, il devient essentiel de revoir le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services*. Le moment semble particulièrement propice à la suite de la décision de la Cour fédérale dans l'affaire *Donnie Doucet*<sup>78</sup> qui oblige le gouvernement à revoir le *Règlement*.
- **Langue de travail.** Malgré un progrès indéniable dans la capacité bilingue des fonctionnaires, la langue de travail reste un chantier inachevé, car cette capacité doit se traduire par une réalisation au

<sup>77</sup> Pariseau, J. et S. Bernier. *Les Canadiens français et le bilinguisme dans les Forces armées canadiennes*. Tome 2, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1991, p. 127-128.

<sup>78</sup> *Doucet c. Canada*, [2004] C.F. 1444.

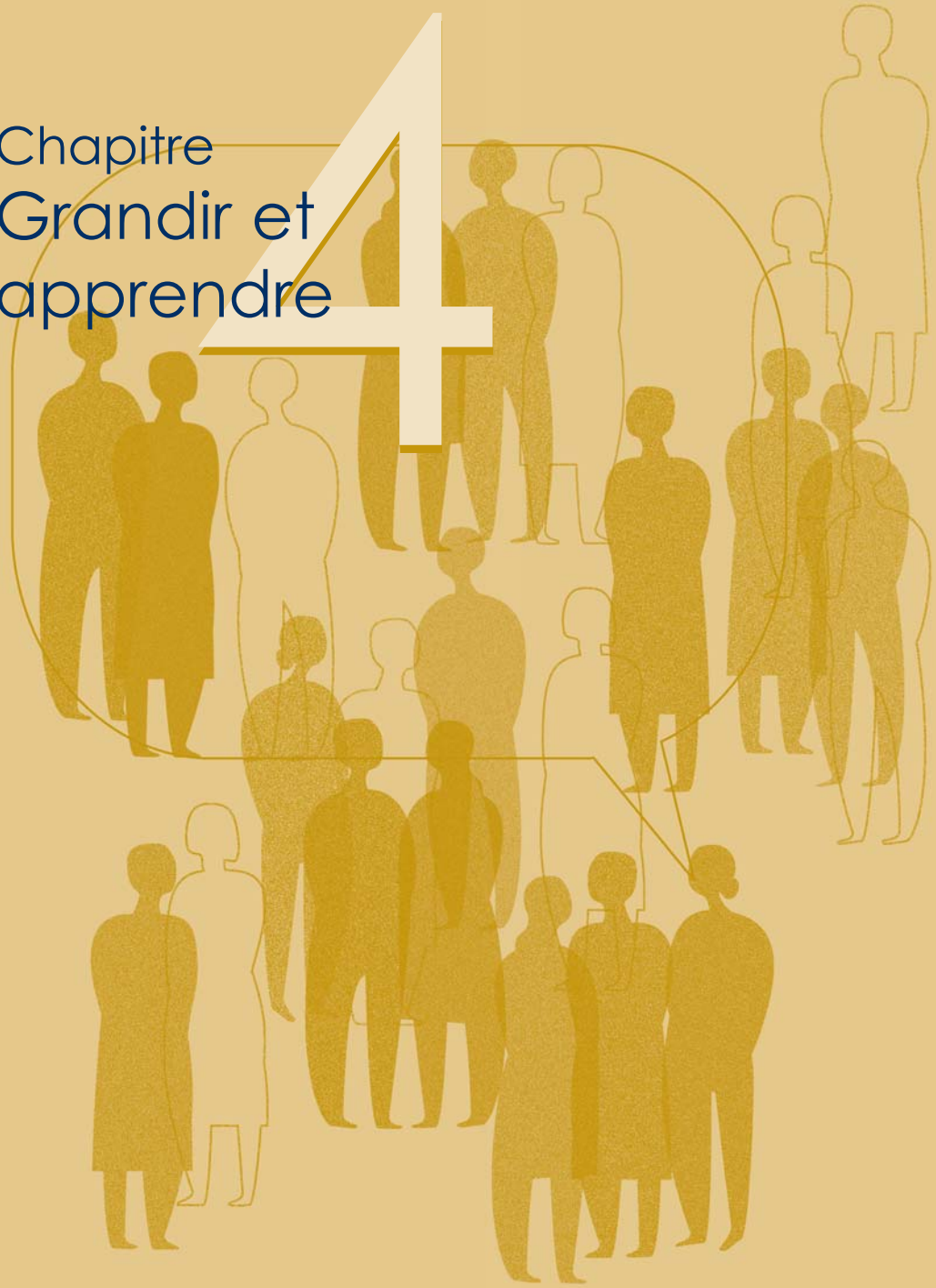
quotidien. Il faut encore instaurer une culture organisationnelle au regard de la langue de travail qui combine un leadership affirmé du gouvernement et de ses cadres, une forte capacité bilingue institutionnelle et de fortes compétences linguistiques individuelles.

- **Internet.** Internet est à la fois un espace où s'offrent de plus en plus les services gouvernementaux et un miroir où se reflète la société canadienne dans sa globalité. Internet se déploie dans nos vies à grande vitesse et il importe d'améliorer la quantité et la qualité des contenus français et anglais qui y circulent. Le gouvernement doit assurer une meilleure coordination de son soutien à cet égard.
- **Image et place du Canada dans le monde.** L'expérience canadienne en matière d'aménagement linguistique, de traduction, de corédaction des lois, de technologies langagières, d'éducation bilingue, etc., est reconnue et exportable. De même pour l'expertise de gouvernance minoritaire et d'édification sociétale sous couvert de dualité linguistique et de diversité culturelle. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique de relations internationales, le Canada devra mieux mettre en valeur la dualité linguistique canadienne à l'étranger, non seulement pour respecter ce caractère fondamental, mais aussi pour renforcer son rayonnement mondial.

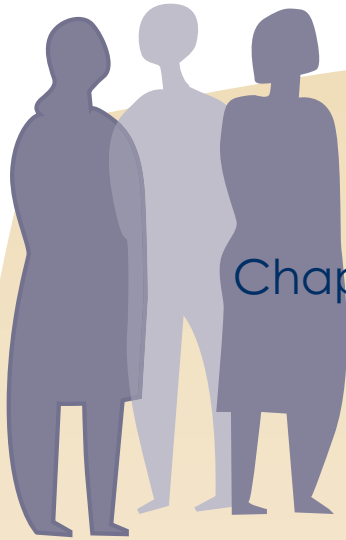


Chapitre  
Grandir et  
apprendre

4







## Chapitre

# 4

« L'éducation a pour objet fondamental la langue et la culture; par ses établissements, elle les transmet à la génération montante et en assure le progrès. L'avenir des deux langues et des deux cultures repose donc sur un régime d'enseignement qui leur permette de demeurer "présentes et créatrices". »

- Commission B.B., *Rapport. Livre II : L'éducation*, Ottawa, 1968, p. 3

Si la dualité linguistique est véritablement au cœur de l'identité canadienne, elle doit alors être portée par le système d'éducation, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge professionnel des Canadiens et des Canadiennes. Le Canada d'aujourd'hui se rapproche d'une telle vision. Dans le domaine de l'éducation, les 35 dernières années ont été marquées par des progrès significatifs.

### Les progrès de la scolarisation

Soulignons d'entrée de jeu le progrès accompli au Canada en matière de scolarisation, que ce soit dans les majorités ou les minorités de langue officielle. La figure 14 illustre ce progrès en distinguant l'incidence du faible niveau de scolarité chez différentes générations en 2001.

#### PRINCIPAUX ACQUIS

##### Dans la langue de la minorité :

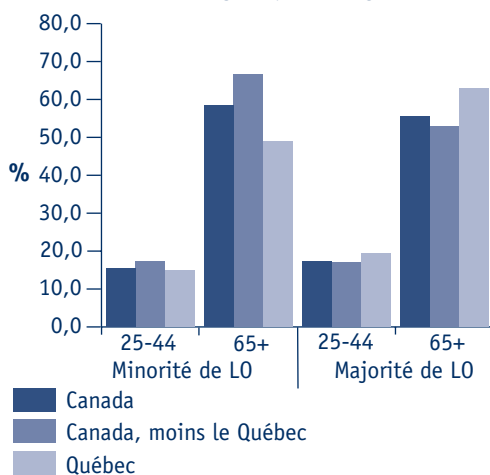
- les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et à la gestion scolaire sont désormais inscrits dans la Constitution et la minorité anglophone du Québec, comme la minorité francophone du Canada, contrôlent leurs conseils scolaires;
- une concertation communautaire en vue de compléter le système d'éducation francophone en situation minoritaire;
- un réseau universel de services à la petite enfance en français et en anglais au Québec;
- des réseaux universitaire et collégial dans les communautés minoritaires de langue officielle; ayant contribué, par exemple, au doublement du nombre de diplômés chez les jeunes de la minorité francophone entre 1971-1996.

##### En enseignement de la langue seconde :

- étendue de l'enseignement des langues secondes à travers le Canada;
- innovation de la méthode d'enseignement par immersion, exemplaire à l'échelle internationale;
- structure permanente de formation linguistique dans l'administration fédérale, une autre expertise reconnue hors des frontières canadiennes.

- **Canada.** Dans l'ensemble du Canada, la génération des 25 à 44 ans est peu affectée par de faibles niveaux de scolarité (entre 15 et 19 p. 100), comparativement à la génération des 65 ans et plus qui en est fortement marquée (entre 50 et 67 p. 100). L'écart entre les deux générations représente le progrès accompli depuis une quarantaine d'années.
- **Écarts majorité-minorité.** On constate un écart entre les majorités et les minorités de langue officielle pour la génération des 65 ans et plus : en particulier entre la minorité francophone (67 p. 100) et la majorité anglophone (53 p. 100) à l'extérieur du Québec, mais aussi entre la minorité anglophone (49 p. 100) et la majorité francophone (64 p. 100) au Québec. Les écarts persistent, mais dans une moindre mesure, pour la génération des 25 à 44 ans.

**Figure 14**  
**Faible niveau de scolarité (sans diplôme d'études secondaires) dans les communautés de langue officielle, selon certains groupes d'âge, 2001**



Source : Programmes d'appui aux langues officielles – Patrimoine canadien, février 2005, basé sur les données du recensement 2001. Non publié.

## La quête des droits scolaires

Si ces progrès peuvent être constatés, c'est parce que, d'une part, des iniquités fondamentales ont marqué l'histoire du Canada en matière de droits scolaires et, d'autre part, qu'elles ont pu être surmontées. Voyons rapidement le schéma historique de cette évolution.

*L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867* attribue aux provinces la juridiction de l'éducation, mais elle protège aussi (art. 93) le droit aux écoles confessionnelles déjà reconnues aux minorités au Québec (écoles protestantes) et en Ontario (écoles catholiques). Les écoles catholiques du Manitoba seront aussi protégées en vertu de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*.

Au cours du siècle qui suivra, le Québec tient ses engagements constitutionnels en soutenant le système des écoles protestantes anglophones. La minorité anglophone y exerce d'ailleurs la gestion scolaire dès 1846 grâce à une loi qui garantit la confessionnalité des écoles et leur gestion par des commissions scolaires confessionnelles.

Au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et en Ontario, les diverses tentatives gouvernementales de se soustraire à l'obligation d'enseigner en français engendrent les « luttes scolaires »<sup>79</sup> de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui ne réussissent cependant pas à empêcher l'érosion progressive de l'effectif scolaire francophone.

La minorité francophone a donc été privée d'école publique dans la plupart des provinces canadiennes. C'est la Commission B.B. qui donne la première alarme sur cette situation. La *Loi sur les langues officielles* de 1969 n'a pu leur être d'une grande utilité puisqu'elle se limite au domaine fédéral. Au Québec, le régime linguistique mis en œuvre par la *Charte de la*

<sup>79</sup> Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre II : L'éducation*. Ottawa, 1968, chapitre III.

langue française crée des inquiétudes parmi la population anglophone en raison des contraintes au recrutement d'élèves dans les écoles de langue anglaise. Les minorités ont donc beaucoup espéré d'une réforme constitutionnelle afin que l'esprit de la dualité linguistique se répercute enfin dans le domaine scolaire.

Au cours des pourparlers constitutionnels des années 1980, les organisations représentant les minorités francophones tentent vainement de faire reconnaître leur vision de la dualité linguistique et des droits collectifs qui devraient leur être reconnus dans une nouvelle constitution<sup>80</sup>. Le commissaire Max Yalden soutient alors activement l'enchâssement des garanties linguistiques et des droits scolaires des minorités de langue officielle.

La *Charte canadienne des droits et libertés*, qui est enchâssée dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, accorde aux parents de la minorité le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue. Rapidement, cette garantie constitutionnelle est interprétée par la cour dans le sens d'élargir l'admissibilité aux écoles de langue anglaise au Québec<sup>81</sup>. Par contre, pour la minorité francophone, il faudra encore une dizaine d'années de bataille devant les tribunaux pour que les parents obtiennent le droit à la gestion de leurs écoles. Trois décisions clés de la Cour suprême du Canada viennent en effet interpréter les droits scolaires, et en particulier le droit à la gestion, dans une perspective de droits collectifs : l'arrêt *Mahé c. Alberta* en 1990, le *Renvoi manitobain en 1993* et l'arrêt *Arsenault-Cameron c. Î.-P.-É.* en 2000<sup>82</sup>. Les commissaires aux langues officielles prennent part aux causes qui aboutissent à la reconnaissance de la gestion scolaire par la minorité.

<sup>80</sup> Behiels, M. D. *Canada's Francophone Minority Communities. Constitutional Renewal and the Winning of School Governance.* Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004.

<sup>81</sup> P.G. (Qué.) c. *Québec Protestant School Boards*, [1984] 2 R.C.S. 66.

<sup>82</sup> *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342; *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Man.)*, [1993] 1 R.C.S. 839; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000] 1 R.C.S. 3.

<sup>83</sup> Cette condition ne s'applique pas au Québec.

<sup>84</sup> Commissariat aux langues officielles. *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002.* 2002.

### QU'EST-CE QU'UN AYANT DROIT?

Aux fins de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les ayants droit sont les citoyens canadiens qui ont le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité. Ce droit est réservé aux Canadiens et aux Canadiennes :

- dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident<sup>83</sup>;
- qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province.

De plus, les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, au niveau primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction. On désigne aussi les ayants droit comme l'effectif scolaire visé par l'article 23.

Comme le dit la chercheuse Angéline Martel, « en passant par les parents pour accorder aux enfants des droits à des services éducatifs, l'article 23 favorise une transmission de la langue minoritaire d'une génération à l'autre et, par conséquent, son maintien collectif<sup>84</sup>. »

## LES PARENTS FRANCOPHONES ALBERTAINS ET L'AFFAIRE MAHÉ : UN COMBAT POUR L'ÉCOLE FRANÇAISE

Au début des années quatre-vingts, un groupe de parents francophones réunis dans l'Association Georges-et-Julia-Bugnet et incluant Jean-Claude Mahé entreprend un combat épique pour la reconnaissance de l'école française à Edmonton. « Mais que voulions-nous? Que veulent les parents dans leurs revendications? Une école française de qualité. Seulement et entièrement. », affirme M. Mahé quelques années plus tard en recevant le prix Boréal au nom de l'association de parents.

Au début, ni la communauté majoritaire ni la communauté francophone n'étaient acquises au projet. Ce sont les victoires devant les tribunaux qui ont soulagé les parents. L'arrêt de la Cour suprême dans le cas *Mahé c. Alberta*, en 1990, est une décision phare dans la jurisprudence en matière de droits linguistiques. La Cour a établi que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* confirme le droit constitutionnel à l'instruction et à la gestion des établissements d'instruction par la minorité. « De toute évidence, l'article 23 renferme une notion d'égalité entre les groupes linguistiques des deux langues officielles du Canada », a déclaré la Cour suprême.

*« Le Renvoi manitobain et la création de la Division scolaire ont validé cent ans de démarches de la communauté sur la question scolaire. On avait raison de se battre (à dit la Cour suprême), parce que l'éducation, c'est fondamental. »*

— Léo Robert, ancien directeur général de la Division scolaire franco-manitobaine.

Le droit à la gestion scolaire est un gain important pour la minorité francophone et une garantie supplémentaire pour la minorité anglophone du Québec, mais il n'est pas encore entièrement mis en œuvre.

### L'exogamie

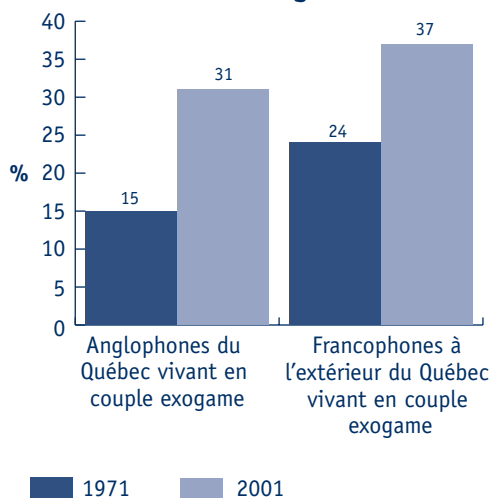
La diversification et le métissage ethnoculturel au Canada ont notamment pour corollaire l'exogamie, c'est-à-dire l'union de conjoints de langue maternelle différente. L'exogamie est un phénomène croissant avec lequel doivent composer les minorités linguistiques, en particulier dans leurs écoles. Le taux d'exogamie au Canada est passé de 15 à 31 p. 100 chez les anglophones minoritaires et de 24 à 37 p. 100 chez les francophones minoritaires entre 1971 et 2001 (voir figure 15).

L'exogamie se répercute différemment au sein des minorités anglophone et francophone :

- Au Québec, 59 p. 100 des anglophones vivant en union exogame utilisent leur langue maternelle en 2001, en léger déclin depuis 1971 alors qu'ils étaient 63 p. 100 à le faire.
- Dans le reste du Canada, les francophones vivant en couple exogame utilisent peu leur langue maternelle : 8 p. 100 en 1971 contre 12 p. 100 en 2001. Cette tendance historique des couples mixtes à préférer la langue anglaise pour leurs enfants a pendant longtemps semé des craintes du côté de la minorité francophone (voir figure 16).

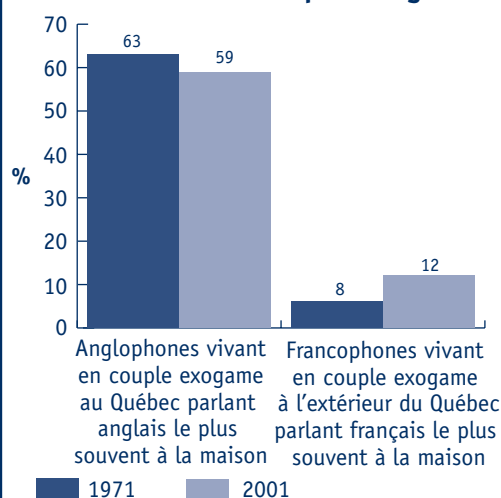


**Figure 15**  
**Exogamie dans les communautés minoritaires de langue officielle**



Source : Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes)/ Statistique Canada, 2004, p. 116.

**Figure 16**  
**Utilisation de la langue de la minorité dans les couples exogames**



Source : Marmen, L. et J. P. Corbeil. *Les langues au Canada. Recensement de 2001*, Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes)/ Statistique Canada, 2004, p. 116.

Une étude récente de R. Landry<sup>85</sup> démontre que l'exogamie dans les communautés francophones et acadiennes reste un facteur d'érosion (voir encadré), mais qu'à l'exemple de la minorité anglophone du Québec (voir section suivante), il est possible de voir en l'exogamie un potentiel à exploiter pour renouveler l'effectif scolaire cible.

Dans les communautés francophones en milieu minoritaire :

- taux d'exogamie : 37 p. 100;
- 50 p. 100 de l'effectif scolaire cible est issu des familles exogames;
- seulement 25 p. 100 des enfants de familles exogames retiennent le français.<sup>86</sup>

Les communautés et les intervenants du milieu scolaire ont d'ailleurs déjà commencé à développer des moyens pour réaliser le potentiel de l'exogamie. Le guide *Tu peux compter sur moi/I'm with you* à l'intention des parents anglophones de familles exogames, réalisé par les Franco-Albertains, en est un bon exemple<sup>87</sup>.

### Les défis de l'éducation pour la minorité anglophone du Québec

Au Québec, les commissions scolaires anglophones sont au nombre de neuf en 2003, et gèrent 360 écoles de langue anglaise pour quelque 105 000 élèves (voir figure 17). La situation est nettement moins enviable qu'en

<sup>85</sup> Landry, R. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie. Profil démographique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale*. Étude réalisée pour le compte de la Commission nationale des parents francophones. Moncton. Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2003.

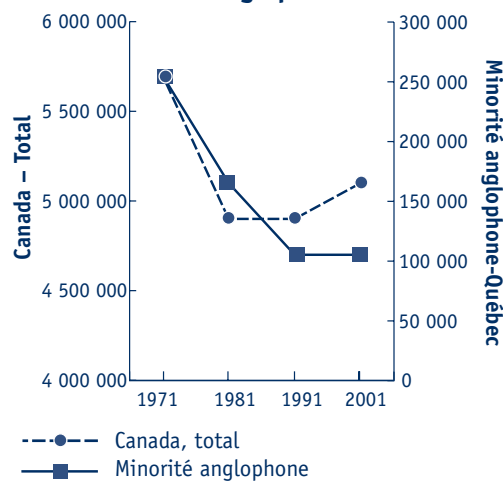
<sup>86</sup> Landry, R. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie*, 2003.

<sup>87</sup> Le guide *Tu peux compter sur moi* est disponible en ligne : [www.fpfa.ab.ca/ressources/tupeuxcompter.html](http://www.fpfa.ab.ca/ressources/tupeuxcompter.html).

1971, alors que la minorité disposait de 30 conseils scolaires protestants, principalement anglophones, et d'environ 250 000 élèves.

C'est la réforme visant la déconfessionnalisation des commissions scolaires du Québec en 1997 qui a ramené leur nombre de 30 à neuf, tout en intégrant sous les conseils anglophones, des écoles protestantes, mais aussi catholiques. Par ailleurs, l'effectif scolaire anglophone a chuté d'environ 60 p. 100 au cours des années 1970 et 1980. L'alarme a été donnée par le rapport Chambers en 1992 (voir encadré). Cette forte diminution s'explique par le déclin de la population anglophone dû à sa migration vers d'autres provinces, le déclin général de l'effectif scolaire à l'échelle nationale pendant la même période et la définition plus restreinte des ayants droit à l'instruction en anglais. Toutefois depuis 1991, l'effectif scolaire anglophone connaît une légère croissance, mais elle est moins nette que la croissance à l'échelle canadienne.

**Figure 17**  
Effectif scolaire du Canada et de la minorité anglophone du Québec



Source : Patrimoine canadien, *Langues officielles. Rapport annuel 2003-2004*, Ottawa, 2004.

### LE RAPPORT CHAMBERS SUR L'ÉDUCATION DE LANGUE ANGLAISE AU QUÉBEC (1992)

Entre 1970 et 1990, l'adoption de la *Charte de la langue française* et diverses mesures du gouvernement du Québec ont eu des répercussions importantes sur la communauté de langue anglaise du Québec, en particulier dans le domaine scolaire. En quinze ans, les inscriptions dans le système scolaire protestant, constitué principalement d'écoles de langue anglaise, sont passées de 250 000 à 108 000, une chute de 57 p. 100. Pour étudier la question, le gouvernement de Robert Bourassa a mis sur pied un Groupe de travail présidé par Greta Chambers. Le rapport Chambers<sup>88</sup> déposé en 1992 dressait un constat alarmant et évoquait même la disparition graduelle du système scolaire de langue anglaise. Le rapport eut plusieurs conséquences bénéfiques, dont celle de sensibiliser la communauté de langue anglaise à l'importance de s'engager davantage pour mieux contrôler son avenir. Un comité consultatif rattaché au ministère de l'Éducation fut créé. Présidé depuis par M<sup>me</sup> Chambers, le comité joue un rôle de premier plan dans la gestion du système scolaire de langue anglaise.

En 2002, un rapport de l'Institut de recherche Missisquoi révélait que dix ans après la parution du rapport Chambers, la situation s'était passablement améliorée<sup>89</sup>.

<sup>88</sup> Gouvernement du Québec. *Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone (rapport Chambers)*. 5 février 1992. [trad.: Government of Quebec, *Task Force on English-Language Education in Quebec (Chambers Report)*, February 5, 1992.]

<sup>89</sup> Jedwab, J. *The Chambers Report, Ten Years After: The State of English Language Education in Quebec, 1992-2002*, Montréal, The Missisquoi Institute, janvier 2002.



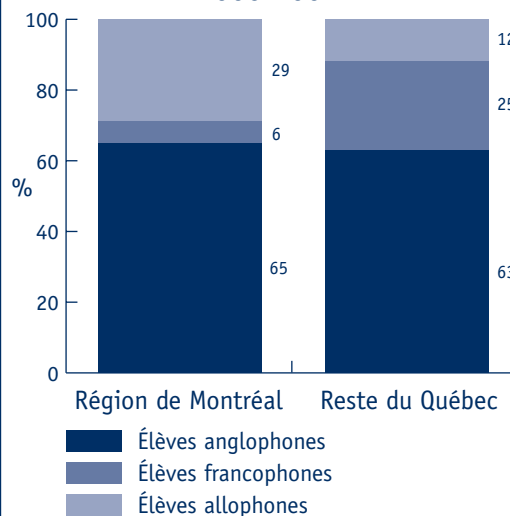
De plus, depuis le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Solski (Casimir)*, le système scolaire québécois devra s'ajuster davantage aux besoins des enfants, de leurs parents et de la communauté anglophones, tout en préservant le caractère prédominant du fait français au Québec. La plus haute cour a en effet indiqué que, tout en maintenant intact le régime linguistique québécois, l'application trop stricte, rigide, voire mathématique de la *Charte de la langue française* ne permet pas de concilier ces différents intérêts tout aussi importants les uns que les autres<sup>90</sup>.

### Le recrutement des ayants droit

Le réseau scolaire anglophone du Québec réussit relativement bien à recruter ses ayants droit en vertu de l'article 23. Selon une étude de J. Jedwab, la presque totalité (92 p. 100) des jeunes anglophones fréquentent effectivement les écoles de langue anglaise. Ces écoles recrutent aussi environ 75 p. 100 des enfants de langue maternelle française qui ont le droit de la fréquenter parce que leurs parents sont ayants droit. L'exogamie est donc bénéfique à la réalisation de l'école de langue anglaise au Québec. Cet apport a en partie compensé au déclin de l'effectif scolaire de langue maternelle anglaise. L'autre apport important est dû aux migrants en provenance des autres provinces du Canada et, dans une moindre mesure, de l'étranger<sup>91</sup>.

Le défi de maintenir les écoles de langue anglaise est plus aigu dans les régions rurales éloignées. L'exode rural de la population québécoise touche aussi les communautés anglophones et bon nombre de leurs écoles sont aujourd'hui confrontées à des effectifs en déclin. Bien que les

**Figure 18**  
Langue maternelle des élèves de l'école de langue anglaise au Québec, 2000-2001



Source : Données du ministère de l'Éducation du Québec, compilées dans Jedwab, J. *The Chambers Report, Ten Years After: The State of English Language Education in Quebec, 1992-2002*, Montréal, The Missisquoi Institute, January 2002, p. 15.

enfants d'ayants droit en union exogame constituent un apport pour ces écoles, la survie de ces petites écoles demeure à risque. L'utilisation accrue de l'enseignement à distance pourrait palier en partie à cette situation, comme en témoigne le Distance Education and Community Network, une initiative des conseils scolaires anglophones, en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec. Ce réseau offre aujourd'hui onze cours en ligne, à plus de 200 élèves, dans 25 écoles de huit conseils scolaires<sup>92</sup>.

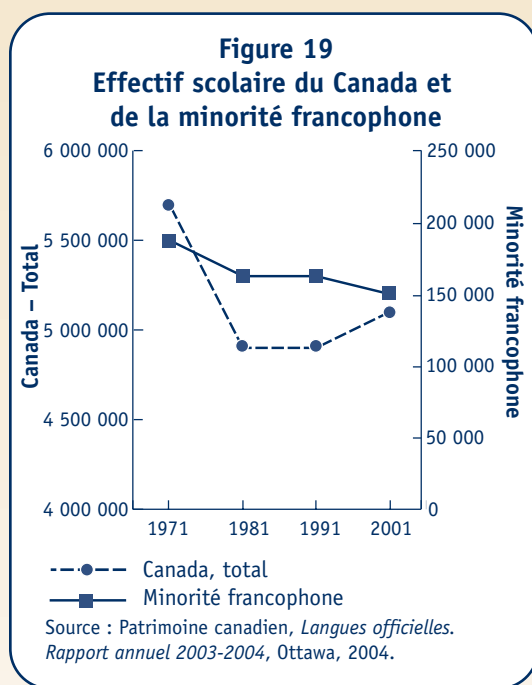
<sup>90</sup> Voir l'affaire *Solski (tuteur de) c. Québec (Procureur général)*, 2005, CSC 14 (connue aussi sous le nom Casimir). De plus, dans l'affaire *Gosselin (tuteur de) c. Québec (Procureur général)* 2005 CSC 15, la plus haute cour du pays a indiqué que la position des appelants – qui revendiquaient une liberté d'accès sans restriction aux écoles de la minorité anglophone – transformerait, dans la pratique, les écoles de la minorité anglophone en des écoles d'immersion, compromettant ainsi la réalisation des objectifs de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, visant à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

<sup>91</sup> Commissariat aux langues officielles. *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec* 2004, p 30-32.

<sup>92</sup> Le site Internet du Distance Education and Community Network est le suivant : [www.decn.qc.ca](http://www.decn.qc.ca).

## L'adaptation à la diversité

Le réseau scolaire anglophone au Québec est confronté à la nécessité de s'adapter à une clientèle étudiante de plus en plus diversifiée. Actuellement, les écoles de langue anglaise de la région de Montréal, par exemple, sont composées par un tiers d'élèves allophones (voir figure 18). Dans les autres régions de la province, les élèves de langue maternelle française représentent un quart de l'effectif scolaire. Cette diversité impose à l'école d'actualiser les compétences linguistiques de ses élèves. Elle met aussi l'école à l'avant-garde du renouvellement de l'identité culturelle de la communauté anglophone.



## Les défis de l'éducation pour la minorité francophone

La minorité francophone a acquis la gestion scolaire très progressivement (voir encadré au chapitre 1, p. 15)<sup>93</sup>. Le Nouveau-Brunswick a

ouvert le bal dès 1978 en complétant la dualité de sa gestion scolaire, mais l'expérience néo-brunswickoise démontre que les acquis peuvent être fragiles : le gouvernement a dissout tous les conseils scolaires en 1997 pour les remplacer par des structures consultatives. Devant la menace de recours devant les tribunaux, il a rétabli les conseils scolaires homogènes en 2001. En Ontario, le premier conseil scolaire francophone, établi à Toronto, remonte à 1986. Partout ailleurs au Canada, les conseils scolaires francophones sont le produit des années 1990. Seul le Nunavut n'a pas encore accordé une véritable gestion scolaire à sa minorité francophone.

Alors qu'en 1971, il n'existait aucune loi garantissant le contrôle exclusif de la minorité francophone sur leur conseil scolaire, on compte aujourd'hui 30 conseils scolaires francophones en milieu minoritaire. En 2003, ces conseils gèrent quelque 675 écoles de langue française qui desservent environ 146 000 élèves. L'effectif scolaire de la minorité francophone a cependant diminué d'environ 25 p. 100 depuis 1971 (voir figure 19). Il a suivi en cela le déclin général de l'effectif scolaire canadien, mais l'effectif francophone minoritaire n'a pas retrouvé de croissance au cours des dix dernières années. Comme nous allons le voir ci-dessous, le principal problème du système scolaire francophone est qu'il ne recrute que la moitié de ses ayants droit.

*« Rendons-nous compte que dans la moitié des cas, l'effectif scolaire cible d'aujourd'hui aura perdu ce droit constitutionnel à l'instruction dans la langue de la minorité pour ses propres enfants et les générations qui suivront! »*

— D. Adam, commissaire aux langues officielles, dans Martel, A. *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002. Pour un aménagement du français par l'éducation*. Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2001, p. 1.

<sup>93</sup> Pour l'historique des conseils scolaires francophones, par province, voir le site Internet de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones : [www.fncsf.ca](http://www.fncsf.ca).

### L'effectif scolaire cible francophone

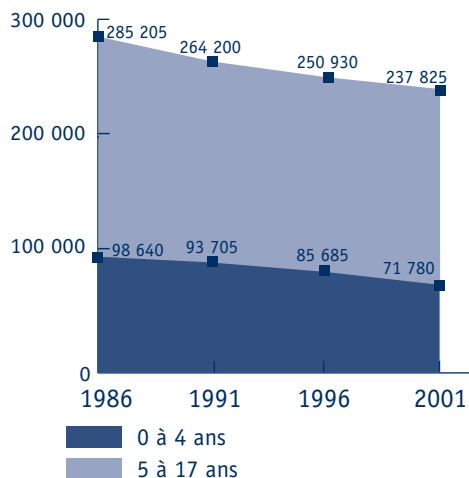
Le commissaire aux langues officielles a donné l'alarme sur le problème des ayants droit francophones dès 1991<sup>94</sup>. Les études-phares d'Angéline Martel ont en particulier montré le déclin de cet effectif scolaire cible entre 1986 et 1996, prédit le maintien de cette baisse tendancielle et noté que seule la moitié de cet effectif se retrouvait dans les écoles de langue française. Dans la mise à jour de cette étude, Rodrigue Landry observe effectivement la baisse continue du nombre d'enfants d'ayants droit et note le fait déconcertant que « Seulement un enfant sur deux de cette clientèle scolaire cible

reçoit le français comme langue maternelle et beaucoup de ceux-ci ne seront pas en mesure de transmettre le statut d'ayants droit à leurs enfants » (voir figure 20)<sup>95</sup>.

### La petite enfance

L'éducation commence dès deux ou trois ans et non à cinq ans, comme l'envisage actuellement la plupart des systèmes scolaires au Canada. La petite enfance est un pan de l'éducation qui a été délaissé par nos gouvernements jusqu'à tout récemment. Seul le Québec a exercé un rôle avant-gardiste en cette matière grâce à son programme des centres de la petite enfance à faible coût depuis 1997. Il s'étend notamment à la minorité anglophone et aux communautés autochtones. Plus généralement au Canada, le ministère fédéral du Développement social et les provinces et territoires cherchent toujours à combler une partie des besoins en se dotant d'un système national d'apprentissage et de garde de jeunes enfants.

**Figure 20**  
**Évolution de l'effectif scolaire cible francophone, Canada, 1986–2001**



Source : Landry, R. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie. Profil démographique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale*. Étude réalisée pour le compte de la Commission nationale des parents francophones. Moncton. Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2003.



<sup>94</sup> Le Commissariat aux langues officielles a publié les deux études suivantes d'A. Martel : *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*. Ottawa, 1991 et *Droits, écoles et communautés en milieu minoritaire : 1986-2002. Pour un aménagement du français par l'éducation*. Ottawa, 2001.

<sup>95</sup> Landry, R. *Libérer le potentiel caché de l'exogamie*, 2003, p. 17.

La francophonie minoritaire s'inquiète du sort de sa petite enfance qui bénéficie de peu de ressources et de services. Elle estime bénéficier d'une couverture encore moindre que celle dont profite un maigre 8 p. 100 des enfants au pays, en excluant le Québec<sup>96</sup>. « Rien ne sert de courir, il faut partir à point », nous rappelle la Commission nationale des parents francophones (CNPFF) qui est aujourd'hui le porte-parole national des communautés francophones en matière de petite enfance<sup>97</sup>. Compte tenu des difficultés d'éducation et de transmission de la langue propres aux communautés minoritaires, de tels outils devraient déjà être en place. Personne ne doute aujourd'hui que c'est à

l'enfance que se joue l'avenir des individus et des communautés qu'ils formeront.

Le *Plan d'action pour les langues officielles* du gouvernement du Canada se propose de soutenir l'accès aux garderies et aux maternelles comme l'un des moyens pour regarnir l'effectif scolaire visé par l'article 23. La CNPFF fait écho à ce plan fédéral en visant à ce que 80 p. 100 des enfants d'ayants droit âgés de cinq ans soient inscrits dans une maternelle d'école de langue française en 2009. Pour atteindre cet objectif, il faudra orchestrer une intervention précoce et assurer l'accès universel à des centres de la petite enfance et de la famille. Compte tenu du

### **CANADIAN PARENTS FOR FRENCH ET LA COMMISSION NATIONALE DE PARENTS FRANCOPHONES**

Ces deux organismes ont des états de services impressionnants en matière d'enseignement des langues officielles. Fondé en 1977, l'organisme Canadian Parents for French est un promoteur infatigable de l'enseignement du français langue seconde. Il exerce une influence importante sur les parents, les commissions scolaires et les gouvernements provinciaux, dans le but d'assurer que le plus grand nombre possible de jeunes Canadiens et Canadiennes profitent de la connaissance de la langue et de la culture françaises. Il est un intervenant clé dans la mise en œuvre du *Plan d'action pour les langues officielles* annoncé en mars 2003. Un des objectifs de ce plan est de doubler, d'ici 2013, le nombre de jeunes Canadiens et Canadiennes âgés entre 15 et 19 ans ayant une connaissance de leur deuxième langue officielle. Il s'agit de faire passer les proportions de 24 à 50 p. 100.

Quant à la Commission nationale des parents francophones, qui a fêté son vingt-cinquième anniversaire en 2004, elle s'est fait connaître pour son rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la gestion scolaire pour les francophones à l'extérieur du Québec. Appuyée par des regroupements provinciaux et de nombreux bénévoles, son action a été couronnée de succès, car la gestion scolaire est maintenant une réalité assurée bien que nous devions encore nous battre devant les tribunaux. La Commission concentre maintenant ses efforts sur la mise en place d'une série de mesures visant la petite enfance. Son projet *Partir en français* tente de répondre à la demande de services de garde adaptés à la culture et à la langue françaises et fournira des outils pédagogiques pour favoriser l'apprentissage chez les jeunes enfants.

En 2004, les deux organismes ont signé un protocole d'entente reconnaissant l'engagement des deux partenaires à promouvoir la dualité linguistique en veillant à l'éducation en français des générations futures.

<sup>96</sup> Commission nationale des parents francophones. *Position des parents francophones en situation minoritaire relative au projet de système national de garde d'enfants*. 25 novembre 2004. En ligne : [cnpf.ca/documents/POSITION\\_DPE2.pdf](http://cnpf.ca/documents/POSITION_DPE2.pdf).

<sup>97</sup> Commission nationale des parents francophones. *Partir en français. Plan national d'appui à la petite enfance francophone*. Ottawa, juin 2003. En ligne : [cnpf.ca/documents/Plan\\_-\\_Partir\\_en\\_francais.pdf](http://cnpf.ca/documents/Plan_-_Partir_en_francais.pdf).

rôle important que doivent jouer ces centres, il serait utile de les intégrer ou de les rattacher physiquement aux écoles de la communauté.

Quelques projets sont actuellement à l'œuvre dans les communautés francophones de l'Ouest.

- Au Manitoba, deux projets pilotes de centres de la petite enfance et de la famille sont en cours dans une école de Saint-Boniface et du village d'Île-des-Chênes. Lancés en 2004 par la Coalition à la petite enfance francophone regroupant les organismes communautaires, le conseil scolaire et la province, ces projets se déroulent avec la collaboration concertée de huit ministères provinciaux.
- En Saskatchewan, l'Association des parents et ses partenaires du Réseau Santé et Société en français lancent en mars 2005 le projet *Enfant-Aîné* visant à offrir des services intégrés et d'appui à la famille et à l'enfance en lien avec les soins de santé primaire.

### **Une stratégie globale**

L'attraction des enfants des ayants droit est une priorité reconnue par les conseils scolaires francophones en situation minoritaire. La Fédération des conseils scolaires francophone (FNCSF) a récemment fait le bilan de ce qu'il manque pour mettre en œuvre un système scolaire francophone complet (voir encadré). Une série de besoins concernent justement l'effectif scolaire cible : recrutement, promotion de l'école de langue française, accueil et accompagnement des parents exogames et francisation préscolaire. Le système francophone a en outre besoin de services à la petite enfance, de services de garde et de personnel qualifié à tous les niveaux.

Les infrastructures scolaires restent inadéquates dans nombre de conseils scolaires. Le modèle des centres scolaires et communautaires, qui a fait ses preuves dans une vingtaine de localités

### **LES BESOINS PRIORITAIRES DES CONSEILS SCOLAIRES FRANCOPHONES MINORITAIRES<sup>98</sup>**

- Promotion de l'éducation en français et identification et recrutement de l'effectif scolaire ciblé par l'article 23
- Programmes d'accueil/appui/accompagnement de parents exogames et de francisation avant l'entrée scolaire
- Services à la petite enfance et services de garde
- Programmes d'actualisation linguistique (francisation) à l'école
- Programmes scolaires équitables, en particulier au niveau secondaire
- Construction de nouvelles écoles et réfection et réparation d'écoles existantes
- Recrutement de personnel enseignant régulier et spécialisé, de personnel administratif
- Services spécialisés en français (p. ex., orthopédagogues, psychologues)

à travers le Canada, est envisagé à cet effet (voir encadré à la page 75). Il peut en outre intégrer les services éducatifs à la petite enfance. Il a l'avantage de favoriser le rapprochement des écoles et des communautés, défi crucial lorsque la vitalité de ces dernières est fragile.

L'éducation restant une compétence provinciale-territoriale, la minorité francophone à l'échelle nationale souffre du manque de cohérence et d'équité entre les programmes et les ressources pédagogiques qui lui sont disponibles. Elle réclame ainsi, non pas une uniformisation des programmes, mais une couverture équitable en quantité et en qualité, ainsi qu'une stratégie nationale de développement et de diffusion des ressources pédagogiques répondant à ses besoins particuliers.

<sup>98</sup> Fédération nationale des conseils scolaires francophones. *Stratégie pour compléter le système d'éducation en français langue première au Canada*. Rapport du comité directeur sur l'inventaire des besoins des conseils scolaires francophones du Canada. Ottawa, octobre 2004. En ligne : [www.fnscf.ca](http://www.fnscf.ca).

## LES CENTRES SCOLAIRES ET COMMUNAUTAIRES : UNE FORMULE GAGNANTE

Comme son nom l'indique, un centre scolaire et communautaire regroupe une école et des locaux de services communautaires. Il donne accès à des locaux spécialisés qu'une école ou un centre communautaire seuls ne pourraient offrir : un plus grand gymnase, une salle de spectacles, une cafétéria, des équipements audio-visuels et des salles de rencontre. Le but : maximiser les ressources des deux composantes. Cette formule de concertation est bien enracinée dans les communautés francophones et acadiennes.

Le premier centre scolaire et communautaire – le Centre Sainte-Anne de Fredericton – a été mis sur pied il y a plus de 25 ans. La formule répondant à plusieurs besoins, elle a été reprise d'abord au Nouveau-Brunswick puis dans les autres provinces de l'Atlantique ainsi qu'en Ontario et dans les Prairies. Le Canada compte une vingtaine de centres scolaires et communautaires. (la Colombie-Britannique, le Manitoba et les trois territoires n'en ont pas). La formule a fait ses preuves en ce qui a trait à la dynamisation de la vie communautaire et plusieurs intervenants se penchent sur les moyens de la rendre encore plus efficace. L'intégration des services à la petite enfance est l'une des possibilités à cet égard.

Pour venir à bout des défis énumérés dans l'étude de la FNCSF, une stratégie est actuellement envisagée par la Table sectorielle de l'éducation qui regroupe les principales organisations communautaires francophones engagées en éducation, en concertation avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Elle devrait aboutir en 2005 à un plan d'action concerté pour la pleine mise en œuvre de l'article 23<sup>99</sup>. La commissaire s'attend à ce que les divers ordres de gouvernements, conformément à leurs obligations constitutionnelles, se joignent aux conseils scolaires et aux organismes représentant les communautés dans cet exercice et qu'ils participeront activement à la mise en œuvre du plan qui en résultera.

### **La collaboration intergouvernementale**

L'un des facteurs déterminants pour faire avancer les langues officielles en enseignement à l'échelle canadienne est la collaboration intergouvernementale. Or les provinces et territoires se sont dotés du CMEC en 1967, un mécanisme de concertation qui prend part au Protocole d'entente relatif aux langues officielles

dans l'enseignement depuis 1970, avec Patrimoine canadien. Il administre en outre des programmes destinés à l'apprentissage des langues officielles chez les jeunes (bourses, moniteurs, et ainsi de suite).

Depuis quelques années, le CMEC se penche enfin sur l'éducation en français langue première par des initiatives pancanadiennes de francisation<sup>100</sup>. Sa collaboration est essentielle pour soutenir l'éducation dans la langue de la minorité et de la langue seconde. Plusieurs pistes d'action de la stratégie des conseils scolaires francophones visent d'ailleurs le CMEC. De façon générale, le CMEC devrait animer une plus vigoureuse concertation de ses membres. L'un des défis qui restent à relever est la reddition de comptes des provinces et territoires quant à leurs obligations constitutionnelles à l'endroit de l'éducation des minorités de langue officielle. Comme la commissaire l'a recommandé dans ses deux derniers rapport annuel, Patrimoine canadien pourrait à cet égard exercer un leadership plus fort à l'endroit de ses contreparties provinciales et territoriales, en collaboration avec le CMEC.

<sup>99</sup> Une démarche qui prolonge l'exercice de remue-méninges sur la pleine mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte*, lancé par la commissaire en septembre 2002.

<sup>100</sup> Le site Internet des programmes des langues officielles du CMEC est le suivant : [www.cmec.ca/olp/](http://www.cmec.ca/olp/).



## L'apprentissage de la langue seconde

L'un des grands succès de la politique canadienne des langues officielles depuis 35 ans est l'apprentissage de la langue seconde. Ce succès se mesure surtout au développement d'approches et de méthodes pour enseigner et apprendre une langue seconde – en l'occurrence le français –, mais aussi à l'ouverture qu'il a engendrée chez les jeunes Canadiens et Canadiennes envers la culture de l'autre. Il faut envisager l'apprentissage de la langue seconde tout au long de la vie et considérer l'étape scolaire comme l'acquisition de la base utile et nécessaire à cette fin.



**Immersion.** C'est en particulier l'immersion en français qui suscite un certain enthousiasme. Les meilleurs spécialistes du domaine affirment que les résultats sont encourageants et l'expérience canadienne est notée avec beaucoup d'intérêt à l'échelle internationale où le Canada fait figure d'avant-garde dans le domaine<sup>101</sup>.

« La recherche montre que l'immersion française connaît un certain succès. Les élèves apprennent le français, et plus longue est leur immersion dans la langue, meilleures sont leurs compétences. Les élèves apprennent aussi l'anglais. Les cours d'immersion pourraient en fait aider à rehausser les compétences en anglais, quoique la perception générale ne concorde pas toujours. Le bilinguisme peut favoriser la créativité et le raisonnement divergent. Les décideurs n'ont donc pas à craindre que la mise en place et le maintien de programmes d'immersion dans leur district aura un effet nuisible sur les élèves. »

— Halsall, N. *French Immersion: The Success Story Told by Research*. Conférence prononcée à French Immersion in Alberta: Building the Future. Edmonton, novembre 1998.

**Québec.** L'enseignement des langues officielles comme langue seconde ne revêt pas encore un caractère obligatoire dans toutes les provinces et territoires (voir tableau à la page 78). Le Québec impose l'apprentissage de l'anglais de base de la 3<sup>e</sup> année jusqu'à la fin du secondaire aux élèves de la majorité francophone<sup>102</sup>, mais l'immersion en anglais n'existe pas dans le système public. Pour leur part, les écoles de langue anglaise

<sup>101</sup>Skutnabb-Kangas, T. « Education of Minorities ». *Handbook of Language and Ethnic Identity*. Sous la direction de J. A. Fishman. New York, Oxford University Press, 1999.

<sup>102</sup>Le gouvernement du Québec envisage de faire débiter l'apprentissage de l'anglais langue seconde dès la première année, à compter de 2006.

### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **Mike Long**, professeur de français, University of New Brunswick, étudiant à la maîtrise à l'Université de Moncton.

« Je suis un produit du système d'enseignement de la langue seconde au Canada. Inscrit au programme d'immersion tardive, j'ai appris le français dans le système des écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Lorsque je suis arrivé en Belgique pour y passer deux ans, j'avais suffisamment d'outils linguistiques pour être fonctionnel.

« J'enseigne le français en première et deuxième années à la University of New Brunswick à Saint-Jean. Parmi les étudiants, il y a toute la gamme : certains sont très avancés, d'autres beaucoup moins. Cela dépend de la volonté de l'individu, de sa motivation. Les élèves d'origine chinoise réussissent très bien, je crois que c'est parce qu'ils connaissent déjà deux langues, le chinois et l'anglais. Les jeunes sont très sensibles aux avantages économiques du bilinguisme.

« Depuis une quinzaine d'années, le visage de la ville de Saint-Jean s'est transformé. Le Saint-Jean de mes grands-parents et de mes parents était une ville industrielle essentiellement unilingue. Les centres d'appels ont attiré beaucoup de francophones, y compris des Québécois qui sont habitués à être servis en français. Les francophones d'ici ont tendance à ne pas exiger des services dans leur langue.

« Le français est maintenant vu comme un atout économique, ce n'est plus seulement une question identitaire et culturelle. L'effet de la mondialisation se fait sentir.

« L'organisme Avantage Saint John Advantage travaille de près avec les entreprises. Il sensibilise les commerçants à l'importance d'offrir des services bilingues. Il cherche à réseauter les gens et à créer des rapprochements.

« Beaucoup de parents sont intimidés parce qu'ils ne connaissent pas le français. Il faut leur faire comprendre qu'il n'est pas nécessaire d'être soi-même bilingue pour promouvoir le bilinguisme.

« Malgré les progrès, il y a encore beaucoup à faire. Un des principaux défis, c'est que le bilinguisme ne soit pas seulement une affaire de façade, un bilinguisme sur papier, mais un bilinguisme qui se manifeste en pratique. On peut avoir dans un centre de santé une réception bilingue, mais l'important c'est que le service médical soit accessible dans les deux langues.

« L'insécurité linguistique est encore trop présente. On insiste trop sur la compétence technique, qu'on a tendance à associer à un bel accent. »

— Entrevue réalisée le 27 janvier 2005

semblent contribuer grandement à faire augmenter le niveau de bilinguisme au Québec. Entre 1991 et 2001, par exemple, le taux de bilinguisme des anglophones du Québec est passé de 58 à 66 p. 100.

Le taux de bilinguisme a aussi progressé chez les francophones, passant, quant à lui, de 31 à 37 p. 100 au cours de la même période<sup>103</sup>.

<sup>103</sup> Statistique Canada. *Profil des langues au Canada : l'anglais, le français et bien d'autres langues*. Recensement 2001 : série « analyses ». Ottawa, (Catalogue: 96F0030XIF2001005), p. 36. Soulignons la contribution de la Société pour la promotion de l'enseignement de l'anglais langue seconde au bilinguisme des francophones, dont le site Internet est : [speaq.qc.ca](http://speaq.qc.ca).



## PROGRAMMES DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE (FLS) DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES, 2004

|                         | YN | CB | TNO | NU | AB | SK | MB | ON | QC | NB | NE | ÎPE | TNL |
|-------------------------|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|
| FLS de base obligatoire | 👍  | 👍  | 👍   | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍   | 👍   |
| FLS de base optionnel   | 👍  | 👍  | 👍   | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍   | 👍   |
| Immersion               | 👍  | 👍  | 👍   | 👎  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍  | 👍   | 👍   |

Source : Canadian Parents for French, *L'état de l'enseignement du français langue seconde dans le Canada de l'an 2004*. Ottawa, 2004. En ligne : [www.cpf.ca](http://www.cpf.ca).

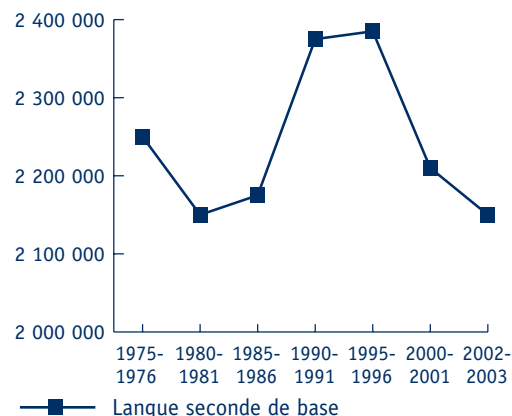
**Ailleurs au Canada.** Le programme de français de base est obligatoire dans six provinces, mais il est offert en option partout. Dans certaines provinces et territoires, le français peut être suivi au même titre que d'autres langues secondes. Dans les faits, les données compilées par Canadian Parents for French indiquent que le français est enseigné partout au Canada. L'immersion en français est offerte à des degrés variables partout au Canada, sauf au Nunavut.

**Évolution des effectifs.** On mesure aussi le succès de l'apprentissage de la langue seconde en examinant la progression de son effectif scolaire. Les figures 21 et 22 ci-contre illustrent l'intérêt des élèves canadiens pour leur langue seconde :

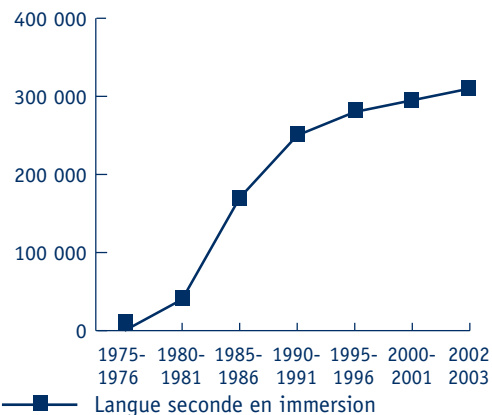
- les programmes de base en langue seconde suscitent un intérêt variable chez les élèves et connaissent une baisse depuis une dizaine d'années;
- par contre, l'immersion est en croissance depuis les années 1970, avec une poussée à la suite de l'adoption de la *Charte*, et un ralentissement depuis le milieu des années 1990;
- cependant, depuis 1984-1985, si on combine l'immersion et les programmes de français de base, le taux de participation n'a jamais été inférieur à 50 p. 100.

**Défis.** Le *Plan d'action pour les langues officielles* mise beaucoup sur un nombre accru de jeunes Canadiens et Canadiennes bilingues. Pour ce

**Figure 21**  
Effectif scolaire majoritaire – langue seconde de base, Canada, 1975-2003



**Figure 22**  
Effectif scolaire majoritaire en immersion, Canada, 1975-2003



Source : Patrimoine canadien, *Langues officielles. Rapport annuel 2003-2004*, Ottawa, 2004.

faire, on ne pourra pas compter uniquement sur les programmes d'immersion. Ainsi, comme le prévoyait le Plan, il faut améliorer les programmes de français de base, par exemple en y insérant des périodes intensives d'apprentissage, en enrichissant leur contenu, en misant sur la conversation et, surtout, en se donnant les moyens d'évaluer dans quelle mesure la compétence réelle d'utilisation de la langue seconde se développe chez les élèves. Canadian Parents for French se penche déjà sur ces défis en appui à l'atteinte des objectifs du Plan (voir encadré). Patrimoine canadien a également commandé un rapport d'un groupe d'experts dirigé par Sally Rehorick<sup>104</sup>. S'appuyant sur la recherche et la pratique de l'apprentissage des langues officielles, ce rapport offre plusieurs stratégies et pistes d'action prometteuses qui devraient être mises en œuvre par tous les gouvernements, en étroite collaboration avec les intervenants en éducation.

L'objectif du Plan d'action fédéral qui est de porter à 50 p. 100, avant 2013, le nombre de diplômés des écoles secondaires ayant une connaissance fonctionnelle des deux langues officielles est honorable, mais exigera un investissement important et une mobilisation collective pour se concrétiser. En outre, il ne

s'agit que d'une étape préliminaire qui correspond au rattrapage par rapport au recul encaissé dans les années 1990 en matière d'investissements dans le Programme des langues officielles dans l'enseignement (PLOE). Voilà que deux années bien révolues se sont écoulées depuis l'adoption du Plan d'action fédéral et sa mise en œuvre n'a pas pleinement pris son envol. Patrimoine canadien et les provinces et territoires se sont entendus au début du printemps 2005 sur certaines modalités du prochain Protocole relatif à l'enseignement pour les années 2005 à 2009. Le retard dans la signature des ententes est cependant préoccupant. Les fonds du Plan d'action prévus pour ce programme n'ont pu être remis à profit aussi rapidement qu'ils auraient dû l'être, ce qui met en péril l'atteinte des objectifs du Plan d'action.

## Le postsecondaire

L'enseignement postsecondaire pose des défis de taille aux communautés de langues officielles compte tenu de la taille modeste de ces communautés dans chaque province ou territoire, mais surtout à cause de leur dispersion. Les autorités provinciales-territoriales n'ont pas toutes accordé un soutien

### CANADIAN PARENTS FOR FRENCH : COMMENT ATTEINDRE L'OBJECTIF FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE BILINGUISME

Le symposium Visions et défis pour le 21<sup>e</sup> siècle tenu à Toronto en mars 2004 portait sur les moyens d'atteindre l'objectif ambitieux du gouvernement du Canada de faire passer de 24 à 50 p. 100 le nombre de jeunes Canadiens âgés entre 15 et 19 ans connaissant la deuxième langue officielle. Dans la foulée du symposium, l'organisme Canadian Parents for French a tenu une série de consultations provinciales et territoriales en vue de déterminer des stratégies pour promouvoir les avantages sociaux, culturels et professionnels du bilinguisme. Les intervenants se sont engagés à l'unisson à « soutenir le vent d'optimisme qui souffle [...] » et à collaborer à l'application d'une série de recommandations. Parmi celles-ci, on retrouve : promouvoir auprès des jeunes les avantages pratiques du bilinguisme pour la carrière, encourager l'interaction entre les communautés francophones et anglophones, offrir un plus grand choix de programmes collégiaux et universitaires en français et former davantage d'enseignants qualifiés pour enseigner le français comme langue seconde.

Source : Canadian Parents for French, *L'État de l'enseignement du français langue seconde dans le Canada*, 2004

<sup>104</sup> Patrimoine canadien. *Plan 2013. Stratégies pour une approche nationale de l'enseignement d'une langue seconde*, Ottawa, 30 avril 2004.

spécial aux établissements des minorités de langue officielle et ont souvent hésité à soutenir la formation professionnelle. À cet égard, la contribution fédérale a été déterminante pour la création des collèges et le soutien au développement des universités. Des ententes spéciales engageant des fonds de Patrimoine canadien ont été conclues avec la plupart des établissements d'enseignement postsecondaire.

### **Les collèges**

**Minorité francophone.** Les collèges de langue française ont été créés plus récemment que les universités. Au Nouveau-Brunswick, les premiers collèges datent des années soixante, mais en Ontario et en Nouvelle-Écosse, ils remontent à une quinzaine d'années. À l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, des services de formation professionnelle en français ont été développés ces dernières années seulement. Partout, les collèges sont accueillis comme des outils de développement essentiels des communautés. En Ontario, par exemple, la Cité collégiale et le Collège Boréal sont venus combler des besoins criants et exercent une influence déterminante sur le rehaussement des ressources humaines et le dynamisme plus général des communautés.

Créé en 1995, le Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada est une initiative intéressante dans la mesure où les francophones du Québec et des autres provinces et territoires collaborent trop rarement ensemble<sup>105</sup>. Ce réseau regroupe actuellement 50 cégeps, collèges et associations d'éducation postsecondaire francophones à l'échelle canadienne. Il fait valoir les ressources disponibles dans le réseau, coordonne des échanges et des partenariats pour des formations au Canada, mais aussi pour des projets de développement international.

Compte tenu de l'envergure des besoins de développement des ressources humaines dans la francophonie canadienne, ce réseau est appelé à jouer un rôle plus grand afin d'accroître l'accès à la formation professionnelle, en particulier pour les communautés éloignées. Notons que la plupart des provinces et territoires n'ont encore pas, ou très peu, accès aux services de formation professionnelle en français.

**Minorité anglophone du Québec.** Au Québec, la minorité anglophone dispose de cinq cégeps anglophones et de quelques collèges privés. Le réseau anglophone de cégeps a été mis en place en même temps que le réseau francophone. Les défis auxquels fait face la minorité anglophone est une baisse tendancielle de l'effectif anglophone inscrit dans les cégeps, baisse qui frappe aussi l'effectif francophone dans cette province. Le Quebec Community Groups Network a recommandé au gouvernement du Canada lors de la préparation du *Plan d'action pour les langues officielles* de mieux soutenir les initiatives de formation professionnelle et technique qui se situent à l'extérieur des institutions conventionnelles, de façon à mieux couvrir les régions éloignées<sup>106</sup>.

**Défis.** Les collèges des minorités de langue officielle ont, comme les universités, reçu un soutien financier important de Patrimoine canadien au titre du Programme des langues officielles en enseignement. Le Nouveau-Brunswick et l'Ontario sont aujourd'hui bien dotés en réseaux collégiaux, mais il reste à étendre ces réseaux aux provinces qui n'en bénéficient pas autant. La formation à distance et les collaborations avec les autres types d'établissement d'éducation (scolaire et universitaire) pourraient favoriser ce développement. Le projet Far Ouest, amorcé en janvier 2003, en est un bon exemple. Il contribue à étendre les programmes collégiaux en français dans l'Ouest canadien. Le Regroupement des cégeps et collèges francophones

<sup>105</sup>Le site Internet du Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada est le suivant : [www.rccfc.ca](http://www.rccfc.ca).

<sup>106</sup>Quebec Community Groups Network. *Suggesting change. The situation of the English-speaking Minority of Quebec and proposals for change.* Report to Minister Stéphane Dion, President of the Privy Council and Minister for Intergovernmental Affairs. 12 juin 2002. En ligne : [www.westquebecers.com/docs/nov26-2002\\_press.shtml](http://www.westquebecers.com/docs/nov26-2002_press.shtml).

du Canada et ses membres veillent, par exemple, à ce que le travail d'Éducacentre, en Colombie-Britannique, puisse tirer profit de l'essor de la Cité collégiale et de l'expertise qui s'y retrouve.

### Les universités

**Au Québec.** Le Canada compte au Québec certaines de ses institutions universitaires de langue anglaise parmi les plus prestigieuses. L'Université McGill, fondée en 1821, jouit d'une grande réputation à l'échelle mondiale. L'Université Concordia, plus jeune, se donne comme mission de contribuer au bilinguisme et au multiculturalisme canadien. L'Université Bishop's, plus petite, se consacre aux arts libéraux, mais accueille une clientèle canadienne et internationale variée.

La minorité anglophone de cette province peut compter sur trois universités. Celles-ci ne recrutent cependant pas que des anglophones (du Québec ou d'ailleurs), mais aussi des francophones et des allophones. La part de ces derniers est en constante augmentation, alors que celle des francophones semble se stabiliser. La part des anglophones a diminué de 60 à 55 p. 100 entre 1991 et 2000<sup>107</sup>. Compte tenu de leur réputation internationale et de leur enracinement au Québec, ces universités jettent des ponts entre les deux collectivités de langue officielle du Canada, d'une part, et entre le Canada et le reste du monde d'autre part.

**Dans la francophonie minoritaire.** Le monde universitaire est l'un des secteurs de l'éducation en français qui a grandement évolué depuis 35 ans. Un réseau universitaire francophone a pu se construire sur la base des collèges classiques établis au cours du XX<sup>e</sup> siècle à l'initiative des communautés religieuses. Laïcisés dans les années 50 et 60,

regroupés ou portant une nouvelle appellation, ces établissements forment les universités francophones et bilingues qui ont aujourd'hui pignon sur rue en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et en Alberta. Depuis 1990, le Regroupement des universités de la francophonie hors Québec (devenu l'Association des universités de la francophonie canadienne<sup>108</sup> en 2004) compte 13 établissements universitaires qui collaborent pour améliorer l'accessibilité aux études postsecondaires en français, accroître la capacité de recherche et promouvoir les programmes en place à l'échelle nationale et internationale.

Ce n'est pas seulement le nombre d'établissements qui marque un progrès, mais aussi la variété de programmes offerts dans diverses disciplines et à divers niveaux (premier, deuxième et troisième cycles). Une part croissante de ces programmes est en outre offerte à distance afin d'en accroître l'accessibilité dans les provinces ou les régions qui ne bénéficient pas de campus universitaire.

Les résultats n'ont pas manqué de se faire sentir.

- **1961.** La Commission B.B. rapportait qu'en 1961, les Canadiens (population masculine active non agricole) d'origine ethnique britannique étaient deux fois plus susceptibles de détenir un diplôme universitaire (12 p. 100) que ceux d'origine ethnique française (6 p. 100)<sup>109</sup>.
- **1971-1996.** La proportion de jeunes francophones à l'extérieur du Québec âgés entre 15 et 34 ans ayant complété des études postsecondaires ou obtenu un diplôme universitaire a plus que doublé entre 1971 et 1996, passant de 21 à 53 p. 100<sup>110</sup>.

<sup>107</sup>Commissariat aux langues officielles, *Vers l'avant : l'évolution de la communauté d'expression anglaise du Québec...* 2004, p. 40; Jedwab, J. *Diversity of the University : the Changing Composition of Quebec's Institutions of Higher Education, 1999-2003*. Montréal, Association des études canadiennes, 2004. En ligne : [www.acs-aec.ca/Polls/14-10-2004.pdf](http://www.acs-aec.ca/Polls/14-10-2004.pdf).

<sup>108</sup>Voir le site Internet de l'Association des universités de la francophonie canadienne : [www.aufc.ca](http://www.aufc.ca).

<sup>109</sup>Canada. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Livre trois : Le monde du travail...*, 1969, p.26.

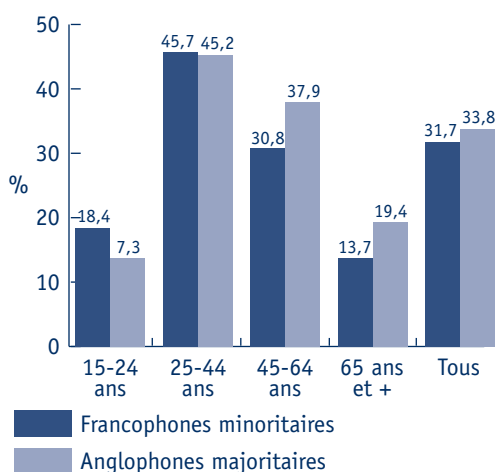
<sup>110</sup>O'Keefe, M. *Minorités francophones : assimilation et vitalité des communautés*. Ottawa, Patrimoine canadien (Nouvelles perspectives canadiennes), 2001 (2<sup>e</sup> édition).



- **2001.** Les deux plus jeunes générations de la minorité francophone ont rattrapé leurs vis-à-vis de la majorité anglophone en matière de diplomation postsecondaire (voir figure 23). Par contre, le fait que

les francophones âgés de plus de 45 ans affichent un plus faible niveau de diplomation postsecondaire que la catégorie anglophone correspondante rappelle l'iniquité qui a subsisté jusqu'à il y a quelques décennies.

**Figure 23**  
**Population (15 ans +) avec un diplôme d'études postsecondaires, un certificat ou un baccalauréat, Canada moins le Québec, 2001**



Source : Patrimoine canadien. *Langues officielles. Rapport annuel 2003-2004*. Volume 1, Ottawa, p.26.

**Recherche.** Dans le domaine de la recherche universitaire, des ponts intéressants ont été créés. Les centres et les programmes d'études canadiennes disséminés à travers le pays et à travers le monde jouent certes un rôle pour mieux comprendre la nature et les enjeux de la dualité canadienne. Plusieurs institutions de recherche qui abordent la problématique des langues officielles essaient à travers le pays, notamment le *Canadian Opinion Research Archive* de l'Université Queen's, le Centre des langues vivantes de l'Université de Toronto, le Groupe de recherches en études francophones du Collège Glendon (Université de York), l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques à l'Université de Moncton, le Centre acadien (Université Sainte-Anne), le Centre international de recherche en aménagement linguistique (Université Laval), le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les études minoritaires (Université d'Ottawa), l'Institut franco-ontarien (Université Laurentienne), le Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest (Collège universitaire de Saint-Boniface), l'Institut français de l'Université de Regina, le *Ontario Institute for*

### LA FONDATION ALMA ET BAXTER RICARD : LA PHILANTHROPIE AU SERVICE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La plus importante fondation de la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec est l'œuvre de M<sup>me</sup> Alma Ricard de Sudbury. Épouse de Baxter Ricard, qui fit fortune dans le domaine des médias, elle a légué la somme de 35 millions de dollars pour créer une fondation vouée à l'appui aux études supérieures. M<sup>me</sup> Ricard est décédée en juin 2003 à l'âge de 97 ans. La Fondation Alma et Baxter Ricard offre à des francophones vivant en situation linguistique minoritaire « l'occasion d'obtenir une éducation de haut niveau, dans les meilleures institutions du monde, sans pour autant s'endetter ». Depuis l'an 2000, la Fondation, située à Ottawa, a octroyé des bourses à une centaine d'étudiants. Les bourses peuvent atteindre la somme de 50 000 \$ par année pendant trois ans. Les boursiers poursuivent des études en vue d'un deuxième baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat dans toutes les disciplines universitaires. Les universités qui les accueillent comptent parmi les plus renommées. La Fondation Ricard encourage les boursiers à retourner dans les communautés francophones et acadiennes au terme de leurs études afin que ces communautés puissent profiter de la formation acquise.



*Studies in Education* / Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, le *McGill Institute for the Study of Canada* / L'Institut d'études canadiennes de l'Université McGill, le *Eastern Townships Research Centre* (Université Bishop's), le Centre de recherche et d'information sur le Canada et bien d'autres. Plus récemment, Patrimoine canadien et le Conseil de recherche en sciences humaines ont établi un nouveau programme de recherche et de diffusion lié aux langues officielles, dont la durée n'est pour l'instant que de trois ans.

**Défis.** Les progrès de l'enseignement postsecondaire depuis 35 ans ont directement contribué à renforcer le capital humain au sein des minorités de langue officielle. Dans le même souffle, celles-ci ont pu accroître leurs ressources économiques, politiques et sociales, autant de moyen pour mieux prendre en charge le développement de leurs communautés. Il faut souligner l'importante contribution financière de Patrimoine canadien à l'enseignement postsecondaire, dans le cadre du Programme des langues officielles en enseignement. Depuis 1988, par exemple, ce ministère estime à plus de 175 millions de dollars son appui spécial pour le développement de l'enseignement postsecondaire. C'est sans compter la contrepartie provinciale qui fait en général doubler ce chiffre<sup>111</sup>.

Les besoins des communautés, notamment francophones et acadiennes, en matière postsecondaire restent néanmoins importants. Les conseils scolaires francophones à l'extérieur du Québec estiment que les problèmes de rétention des élèves lors du passage au niveau secondaire tiennent au fait qu'il existe peu d'occasions de poursuivre leurs études en français au niveau postsecondaire<sup>112</sup>. Cette faible offre les inciterait à se tourner vers le secondaire, puis le postsecondaire, en anglais.

Enfin, notons la nécessité de poursuivre, dans l'esprit de la Commission B.B., la recherche sur les problématiques liées aux langues officielles.

<sup>111</sup>Données obtenues du ministère du Patrimoine canadien (23 février 2005).

<sup>112</sup>Bourgeois, Daniel. *Vers la pleine gestion scolaire francophone en milieu minoritaire*. Rapport d'une étude de besoins menée pour le compte de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones. Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, octobre 2004.

<sup>113</sup>Le site Internet du Réseau d'enseignement francophone à distance du Canada est le suivant : [www.refad.ca](http://www.refad.ca).

## L'apprentissage à distance

À l'heure des réseaux de communication, la formation peut en effet être livrée et les apprentissages réalisés aux quatre coins du Canada, avec moins de briques et de mortier. La révolution des technologies de communication représente un atout majeur pour les communautés de langue officielle qui sont éloignées des centres. Au Québec, plusieurs conseils scolaires anglophones participent au *Distance Education and Community Network* et partagent ainsi leurs ressources d'enseignement à distance. Du côté francophone, plusieurs opérateurs de formation (collèges, universités, conseils scolaires, ministères, canaux télévisuels) se réunissent dans le Réseau d'enseignement francophone à distance du Canada (REFAD) qui contribue à développer les compétences et les ressources dans ce secteur<sup>113</sup>.

Si on tient à accroître l'accessibilité de l'éducation et de la formation à toute la population canadienne, il faudra nécessairement investir dans l'apprentissage à distance et partager les ressources à cet effet. Le gouvernement du Canada devra pour sa part s'assurer que les minorités de langue officielle bénéficient équitablement de ces nouveaux moyens.

### Saviez-vous que...

**Apprentissage à distance.** La « nouvelle » Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse, issue de la fusion de cette Université avec le Collège de l'Acadie en 2003, s'appuie largement sur l'apprentissage à distance. Elle compte six campus en Nouvelle-Écosse et un à l'Île-du-Prince-Édouard.



## La formation linguistique

Terminons avec cet autre grand dossier qui rend compte du développement de la dualité canadienne, soit la formation linguistique pour les employés de la fonction publique fédérale. Depuis ses débuts en 1964, la formation linguistique a connu des hauts et des bas, bien que sa pertinence ne puisse être mise en doute en regard des objectifs de la *Loi sur les langues officielles*.

La première « école des langues » fédérale en 1964 enregistrait 117 inscriptions de fonctionnaires fédéraux : 67 en français et 50 en anglais<sup>114</sup>. Le programme prend rapidement de l'ampleur, alors que la politique linguistique canadienne se précise. Lors de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1969, le programme de formation linguistique accueille quelque 6 000 inscriptions (5 000 pour le français, 1 000 pour l'anglais). Au moment de l'adoption de la nouvelle *Loi* en 1988, ce sont près de 19 000 inscriptions (16 000 pour le français, 3 000 pour l'anglais) qui sont enregistrées.

Au cours des années 1990, l'effet combiné des compressions budgétaires et de la réduction de l'effectif de la fonction publique entraîne le rétrécissement du programme de formation linguistique. On estime à un peu plus de 5 000 le nombre de fonctionnaires qui ont aujourd'hui recours à ces cours de langue, et ce uniquement dans la région de la capitale nationale. L'immense majorité des cours vise l'apprentissage du français, puisque seuls quelque 150 étudiants apprennent l'anglais. Ces données incluent les formations offertes par le secteur privé qui assume une partie des besoins de formation linguistique depuis que le gouvernement a ouvert ce marché à la fin des années 1980.

**Défis.** Les résultats de la formation linguistique ne sont cependant pas à la hauteur puisque les apprenants et apprenantes utilisent peu leur seconde langue au travail. Ainsi la commissaire a-t-elle recommandé au Centre de formation

linguistique de l'École de la fonction publique du Canada de revoir ses orientations pour mieux lier l'apprentissage des langues aux besoins du contexte du travail. Pour ce faire, il serait utile de combiner des formations théoriques à des stages en milieu de travail<sup>115</sup> où la langue apprise est utilisée. Pour leur part, les ministères doivent intégrer les besoins de formation linguistique sur les plans de la formation et du perfectionnement de chaque ministère. Il faut mentionner qu'à l'heure actuelle, l'École, de concert avec l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada et la Commission de la fonction publique ont entamé un tel examen.

## Conclusion

Le monde de l'éducation est l'un des secteurs qui a connu de véritables progrès en matière de dualité linguistique au cours des 35 dernières années, comme l'illustre le bilan des acquis présenté en début de chapitre. Chez les minorités de langue officielle, les changements attendus étaient cependant immenses et bon nombre d'enjeux restent en suspens. On peut résumer les principaux comme suit :

- **Ayants droit francophones.** La minorité francophone ne recrute actuellement qu'environ la moitié de l'effectif scolaire ciblé par l'article 23. Il faut donc au plus vite soutenir des initiatives pour identifier, recruter et maintenir cet effectif scolaire cible, au risque de voir la transmission des droits à l'instruction s'évanouir progressivement.
- **Petite enfance.** Les services à la petite enfance sont universellement soutenus au Québec. Ailleurs, les gouvernements fédéral et des provinces et territoires sont encore en train de négocier une stratégie en ce qui concerne les services de garde d'enfant. Les services de garde ne sont qu'une partie des besoins qu'il faut combler pour donner à la petite enfance un départ équitable dans la vie. L'enjeu de services à la petite enfance

<sup>114</sup>Commission de la fonction publique du Canada. *25 ans d'innovation en formation linguistique*. Ottawa, 1990.

<sup>115</sup>Lettre de la commissaire à Lucienne Robillard, présidente du Conseil du Trésor, le 12 septembre 2001 et dont l'objet est : *Modernisation de la gestion des ressources humaines et langues officielles*.

et à la famille pour la minorité francophone est particulièrement crucial et toute stratégie intergouvernementale dans ce domaine devra en tenir compte.

- **Système scolaire francophone complet.** Le milieu communautaire et les conseils scolaires de la minorité francophone ont relancé la notion de système scolaire complet au service de leur minorité, préconisée jadis par la Commission B.B. Il importe que les provinces et territoires, sous le leadership du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), et le gouvernement du Canada collaborent activement à la stratégie qui se met en place actuellement pour combler ce besoin. La concertation des communautés et des ordres de gouvernement est essentielle à la réalisation de la mission de l'article 23.
- **Une école de langue anglaise ouverte à la diversité.** L'école de langue anglaise au Québec a connu une diminution importante de son effectif, mais il semble maintenant stabilisé. Sa clientèle est culturellement diversifiée, surtout dans la région de Montréal. L'école doit obtenir l'appui nécessaire pour tenir compte de cette diversité qui recompose en même temps l'identité collective de la minorité anglophone.
- **Postsecondaire.** Le bilan des 35 dernières années démontre les progrès énormes atteints dans la mise en place de réseaux collégiaux et universitaires dans les deux langues. Il reste à faire cependant pour élargir l'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle et technique pour les minorités de langue officielle. Dans plusieurs provinces ou territoires, le financement reste inadéquat pour les établissements en place, ailleurs les établissements sont absents et même l'accès à distance n'est pas encore adéquat. Plus généralement, il faut renforcer la capacité de recherche relative aux questions de langues officielles.

Dans l'enseignement de la langue seconde, des pas de géants ont été accomplis depuis les initiatives

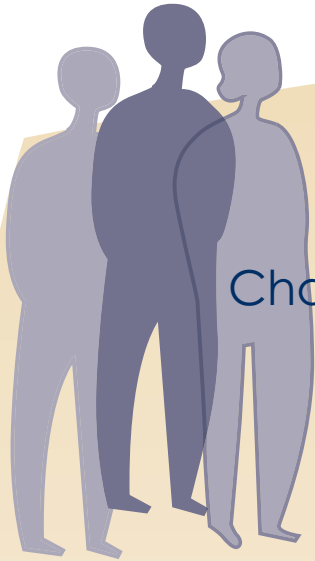
expérimentales de Saint-Lambert (au Québec) des années 60 en immersion en français. Aujourd'hui, plus de deux millions d'élèves canadiens apprennent leur langue seconde à l'école. Il reste néanmoins des enjeux à résoudre en langue seconde également :

- **Enseignement des langues officielles.** Malgré sa popularité et sa performance en matière d'apprentissage de la langue seconde, l'immersion ne peut suffire à combler tous les besoins. Il faut aussi améliorer les programmes de français de base (*Core French*) et d'anglais de base quant aux méthodes et aux facteurs de motivation. Il faut notamment mieux faire comprendre et promouvoir les avantages du bilinguisme auprès des jeunes, mais aussi des parents.
- **Formation linguistique.** La formation linguistique dans l'administration fédérale a une longue vie, mais il faut continuer d'appuyer son renouvellement. Elle doit répondre aux besoins croissants en matière de compétences bilingues, être mieux intégrée au milieu de travail et au développement de carrière des fonctionnaires.

En terminant, il faut se rappeler que nous sommes encore dans la foulée du *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003, un moment fort du déploiement de la dualité linguistique. Plein de bonnes intentions, ce Plan n'a cependant pas encore pris son envol, particulièrement en matière d'éducation et d'enseignement. Les progrès claironnés se font attendre. Il faut enjoindre le gouvernement du Canada à soutenir effectivement les gouvernements des provinces et territoires dans leur mission éducative de façon à ce que les objectifs du Plan soient atteints. Bien que le domaine de l'éducation soit de compétence provinciale, il n'en demeure pas moins que le gouvernement du Canada doit pleinement assumer son rôle de catalyseur et de leader auprès de ses partenaires provinciaux et territoriaux, compte tenu de son obligation constitutionnelle de protéger les minorités.

# Chapitre 5 Communiquer et créer





## Chapitre

# 5

« Il faut donc qu'à tous les paliers de l'activité humaine, l'individu puisse trouver le cadre qui lui permette de s'épanouir, de s'exprimer et de créer selon sa propre culture, sans être forcé, pour progresser au-delà d'un certain degré, de s'intégrer à des cadres étrangers au point de s'y fondre et, en fin de compte, de cesser de contribuer au progrès culturel de son groupe. »

— Commission B.B., *Introduction générale et Livre I*, Ottawa, 1967, p. xxxii.

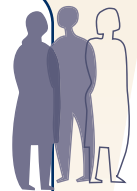
À l'image des autres sociétés contemporaines, la société canadienne est un bourdonnement de communication et de création. L'importance des communications et de la création culturelle ne saurait être négligée lorsque l'enjeu est de créer un sentiment commun d'appartenance dans un pays où les allégeances sont diversifiées. La diversité culturelle et la dualité linguistique sont en effet des facteurs qui rendent plus complexe et laborieuse la cohésion nationale. Dans quelle mesure la dualité linguistique en particulier a-t-elle reçu la place qui lui revient, au cours des 35 dernières années, dans les politiques et les institutions de communication et de développement culturel au Canada? Les principaux acquis à ce chapitre sont les suivants :

### Les communications

Les communications institutionnalisées occupent de tout temps une grande place dans l'édification des nations. Dans notre ère, elles se déploient par une grande variété de moyens que l'État tente de réglementer et parfois de soutenir. Voyons comment le gouvernement du Canada s'en est acquitté au regard de ses responsabilités linguistiques.

#### PRINCIPAUX ACQUIS

- Une réglementation et une autorité régissant la radiodiffusion dans les deux langues officielles, qui prend en compte les besoins spécifiques des deux collectivités de langue officielle.
- Des réseaux nationaux de radio et de télévision publiques produisant et diffusant dans les deux langues officielles.
- Des réseaux de radios et de journaux communautaires desservant localement les communautés minoritaires.
- Un réseau d'institutions publiques nationales soutenant la création artistique et culturelle dans les deux langues officielles, notamment Radio-Canada, l'Office national du film et le Conseil des arts.
- Une communauté artistique prolifique tant en anglais qu'en français, issue de toutes les parties du Canada et qui rayonne à l'échelle internationale.
- Des industries culturelles (livre, cinéma, musique, chanson, théâtre, télévision) qui produisent dans les deux langues officielles.





## RÉGLEMENTATION DE LA RADIO-DIFFUSION EN UN COUP D'ŒIL

- 1936 *Loi créant la Société Radio-Canada (SRC)*
- 1959 Règlement sur le contenu canadien des émissions télévisées canadiennes
- 1968 *Loi créant le Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC)*
- 1968 La loi précise le critère de l'accessibilité du service public à tous les Canadiens et Canadiennes dans leur langue officielle
- 1970 Règlement du CRTC sur le contenu musical canadien à la radio AM
- 1973 Règlement sur le contenu minimal de musique vocale française dans les stations de radio francophones
- 1975 Règlement du CRTC sur le contenu canadien à la radio FM
- 1991 La *Loi sur la radiodiffusion* prend en compte les réalités des communautés minoritaires de langue officielle
- 2001 Le CRTC définit les marchés francophones non plus par le critère de la langue maternelle, mais par celui plus englobant de locuteurs francophones
- 2003 Le CRTC devient une institution désignée au titre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* comme devant en rendre compte de façon particulière

### Une réglementation à notre image

La réglementation des communications a fait l'objet de plusieurs lois au cours du XX<sup>e</sup> siècle<sup>116</sup>. La Société Radio-Canada (SRC) et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) joueront un rôle clé dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette réglementation. La *Loi sur la radiodiffusion* de 1991, qui régit le CRTC comme la SRC, est très précise au regard des langues officielles :

- Son objectif : « sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada » et, à ce titre, doit soutenir une programmation dans les deux langues officielles.

<sup>116</sup>Canada. Comité permanent du patrimoine canadien. *Notre souveraineté culturelle. Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne*. Ottawa, Chambre des communes, juin 2003.

- Nouveauté : la *Loi* exige que la politique réponde aux besoins et aspirations des deux communautés de langue officielle et tienne compte des conditions particulières de diffusion propres à ces communautés.

Depuis 2001, le CRTC ne limite plus sa définition des marchés francophones aux individus de langue maternelle française, mais inclut aussi les locuteurs francophones (ceux qui déclarent comprendre le français), ce qui donne une meilleure mesure du marché. Enfin, depuis 2003, le CRTC est désigné au titre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* et doit en rendre compte de façon particulière.

## CIToyENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT

**Contenu radiophonique canadien.** Au début des années 1970, quelques plaintes quant à l'omniprésence de chansons en anglais sur les ondes de stations françaises de Hull amènent le commissaire à inviter le CRTC à s'en mêler. Le CRTC émet alors une directive sur le contenu français (ou anglais) minimum qui existe encore aujourd'hui et qui a beaucoup fait pour encourager la production et la diffusion de chansons en français.

**Défis.** Le CRTC a encore des défis à relever en matière de langues officielles. Il doit notamment compléter les catégories de marché de radiodiffusion qu'il réglemente en ajoutant les marchés bilingues aux marchés francophones et anglophones. Il doit plus globalement développer une approche adaptée au nouveau contexte des communications à l'ère des technologies numériques afin de continuer à transmettre les valeurs sociales centrales aux Canadiens et Canadiennes, telle que la dualité linguistique.

## La Société Radio-Canada (SRC)/Canadian Broadcasting Corporation (CBC)

La SRC est une institution phare du Canada depuis sa création en 1936. Avec son double visage français et anglais, elle démontre que le Canada fonctionne en deux langues. Pour les communautés francophones à l'extérieur du Québec, l'accès aux services de la SRC se fera très progressivement.

- **1936.** Au départ, la SRC compte une station radiophonique bilingue à Montréal, une station anglaise à Toronto et une trentaine de stations anglophones ailleurs au pays.
- **1937.** Dès l'année suivante, une station française est créée à Montréal et la bilingue devient anglophone<sup>117</sup>. La dualité prend ainsi très tôt son essor.
- **1965.** Trois décennies plus tard, la Commission B.B. note que les médias, la radio et la télévision en particulier, transmettent très peu de contenu commun à l'échelle nationale, en français et en anglais. En outre, les minorités francophones sont

pratiquement privées de l'accès aux médias francophones. Au contraire, la minorité anglophone du Québec est bien dotée en matière de médias en anglais. En somme, au Québec et dans le reste du Canada, les médias nourrissent deux solitudes<sup>118</sup>.

- **Années 70.** La SRC déploie progressivement son réseau en français à l'échelle nationale et, vers la fin des années 1970, entreprend un plan de rayonnement accéléré.
- **1985.** Mais la SRC n'est toujours pas captée partout et, en 1985 par exemple, le commissaire d'Iberville Fortier recommande à la SRC de diversifier ses moyens (relayer par d'autres diffuseurs francophones, satellites ou câblodistribution) pour rejoindre les communautés francophones qui sont encore en marge de son réseau.



### LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION

La plus importante institution culturelle du pays offre de nombreux services de programmation : quatre chaînes de radio (deux anglaises et deux françaises), la Télévision française et CBC English Television, deux chaînes spécialisées (RDI et Newsworld), des services de radio et de télévision diffusant dans le Grand Nord en français, en anglais et en huit langues autochtones, Radio-Canada International, Musique Continue (un service audionumérique payant qui offre 30 canaux de musique continue) et radiocanada.ca et cbc.ca, des sites Internet en français et en anglais.

Au Québec, cinq stations de radio forment le CBC Quebec Community Network qui offre une programmation régionale et locale en anglais alors que le poste de télévision anglaise CBMT diffuse à l'échelle de la province. La CBC parraine en outre de nombreuses activités communautaires. La SRC dispose d'un réseau de radios et de télévisions régionales à l'échelle du Canada. Son canal télévisé RDI produit régionalement plus du tiers de ses émissions. La SRC soutient en outre le développement de la communauté artistique francophone, forme des réalisateurs et encourage les producteurs locaux.

<sup>117</sup> Filion, M. *Radiodiffusion et société distincte. Des origines de la radio jusqu'à la Révolution tranquille au Québec*. Laval, Méridien, 1994, p. 141.

<sup>118</sup> Canada. *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme...* 1965, p. 63-64.

## CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT

**SRC/CBC.** Vers la fin des années 70, ce sont des plaintes au commissaire aux langues officielles qui ont amené la Société Radio-Canada à mettre en branle son plan accéléré de rayonnement afin d'offrir la diffusion du service de base dans les deux langues officielles partout au Canada.

### Défis.

- La SRC est régulièrement soumise à des pressions budgétaires et les acquis doivent être constamment défendus. La commissaire a réitéré encore récemment, à l'occasion de la révision de la *Loi sur la radiodiffusion*, la nécessité d'assurer un financement adéquat au radiodiffuseur public national. Outre la diffusion dans les deux langues officielles, ce dernier doit continuer d'informer les communautés de langue officielle minoritaires aux quatre coins du pays, de produire et de diffuser leurs émissions culturelles, de couvrir leurs événements spéciaux et, surtout, d'être présentes par des stations régionales.
- Enfin, notons que depuis le diagnostic de la Commission B.B., les services français et anglais du radiodiffuseur public ont pour l'essentiel évolué en parallèle, sans collaboration majeure susceptible de mieux incarner la dualité canadienne. Toutefois depuis environ cinq ans, on note davantage d'efforts à cet effet. Les correspondants à l'étranger (par ex., Patrick Brown, Michel Cormier, Don Murray, Joyce Napier, Jean-François Bélanger, Azeb Wolde-Giorghis) contribuent plus souvent aux deux services, certaines émissions ou séries sont diffusées par les deux services (par ex., Culture choc, Le Canada : une histoire populaire), dans plusieurs régions les deux services partagent équipements et personnel. Le président-directeur général de la Société a réitéré son engagement personnel à cet égard.

## L'industrie de la radiodiffusion

L'industrie de la radiodiffusion ne cesse de se déployer dans une multitude de canaux (ondes, satellite, câble) et de modes (analogique, numérique), mais il faut rester attentifs pour vérifier que les deux communautés de langue officielle bénéficient à égalité de cette explosion de services.

**Chaînes privées.** Il existe aujourd'hui une panoplie complète de services radiophoniques et télévisés dans les deux langues officielles, assez facilement accessibles aux majorités (voir encadré). Cependant, la minorité francophone au Canada ne bénéficie pas d'un choix aussi large. Le bilan établi par le CRTC à cet effet en 2001 démontre que celle-ci ne capte par la câblodistribution à l'échelle nationale que quatre chaînes de télévision, dont TVA, et 24 services radiophoniques<sup>119</sup>.

## RADIODIFFUSION PRIVÉE AU CANADA, 2002

|  |     |
|--|-----|
| Stations radio de langue française         | 199 |
| Stations radio de langue anglaise          | 597 |
| Services de télévision de langue française | 109 |
| Services de télévision de langue anglaise  | 484 |

Source : Canada. Comité permanent du patrimoine canadien. *Notre souveraineté culturelle. Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne ...*2003, p. 286 et 302.

**Chaînes éducatives et sans but lucratif.** Il existe des chaînes éducatives publiques dans certaines provinces (voir encadré), mais il n'existe pas de réseau national de télévision éducative, ni en français ni en anglais. Les minorités de langue officielle sont particulièrement désavantagées à cet égard. Il faut noter que

<sup>119</sup>Rapporté dans : Canada. Comité permanent du patrimoine canadien. *Notre souveraineté culturelle. Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne...*2003, p. 824-825.

## RADIODIFFUSEURS ÉDUCATIFS PUBLICS PROVINCIAUX

### En français :

- Télé-Québec, depuis 1968
- TFO, Ontario, depuis 1987

### En anglais :

- TVO, Ontario, depuis 1970
- Access, Alberta, depuis 1974
- Knowledge Network, Colombie-Britannique, depuis 1981
- Saskatchewan Communications Network, depuis 1991



TFO diffuse déjà en dehors de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick notamment, mais aussi ailleurs à travers la télévision par satellite. Le réseau international de télévision de langue française TV5 est capté au Canada et diffuse des contenus provenant de Radio-Canada et Télé-Québec dans plus de 150 pays. La contribution du Canada à TV5 est gérée conjointement par le gouvernement du Canada, par le gouvernement du Québec et par leurs organismes (TV5 Québec Canada). Ce réseau contribue ainsi au rayonnement de la culture française du Canada sur le plan international. La commissaire recommande toutefois qu'il y ait une plus grande participation d'autres provinces dans le cadre de la contribution canadienne à la programmation et au financement de TV5 Québec Canada. Plus généralement, la commissaire souhaite que les télévisions éducatives puissent développer une programmation et être captées à l'échelle nationale afin de favoriser chez les jeunes l'écoute d'émissions canadiennes dans les deux langues officielles<sup>120</sup>.

**CPAC.** Les Canadiens et Canadiennes peuvent regarder les débats parlementaires à la télévision depuis 1977. La Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) a pris le relais de la SRC pour cette diffusion en 1993. Elle capte les débats et les distribue en version française et anglaise aux câblodistributeurs. Depuis 2002, les câblodistributeurs doivent diffuser les débats dans les deux langues officielles.

## CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT

**CPAC.** La plainte et le recours judiciaire entrepris par un plaignant du Nouveau-Brunswick, M. Quigley ont forcé la Chambre des communes à s'assurer de la diffusion dans les deux langues officielles des débats par CPAC. Effet d'entraînement, le CRTC exige maintenant des câblodiffuseurs qu'ils diffusent les versions anglaise et française des débats.

**Acquis et défis.** En 35 ans, la radiodiffusion a connu une progression remarquable de ses services dans les deux langues officielles. Il reste encore à doter le Canada de services de télévision publics éducatifs en français et en anglais accessibles partout au Canada.

### *Les médias communautaires*

Les médias communautaires en milieu minoritaire sont à la fois des médias d'information et des institutions communautaires. Ainsi, comme le suggère F. Harvey, « Au-delà de leur rôle traditionnel qui est d'informer, d'expliquer et de critiquer, les médias en milieu minoritaire ne sont-ils pas obligés bien souvent de défendre et de soutenir »<sup>121</sup>? C'est en effet le rôle particulier qu'ils jouent. On distingue ici trois types de

<sup>120</sup>Témoignage de la commissaire aux langues officielles devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le 9 avril 2002. En ligne : [www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=15666](http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=15666).

<sup>121</sup>Harvey, F. (sous la dir. de). *Médias francophones hors Québec et identité : analyses, essais et témoignages*. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, p. 18.

médias communautaires : les canaux de télévision communautaire distribués par câble, les postes de radio communautaire et les journaux communautaires. Dans chacun des cas, les communautés de langue officielle minoritaires s'en prévalent de façon croissante et diversifiée.

**Télévisions communautaires.** C'est avec le déploiement des réseaux câblés dans les années 70 que les télévisions communautaires ont vu le jour. Le CRTC avait vu juste d'imposer aux câblodistributeurs de donner la parole aux citoyens et citoyennes au petit écran. En 2000, on comptait ainsi quelque 850 canaux communautaires au Canada<sup>122</sup>. La majorité des canaux diffusent dans une seule langue, mais peuvent offrir des émissions bilingues ou dans la langue de la minorité. Seul le câblodistributeur Rogers à Moncton et Ottawa offre à la fois un canal communautaire en français et un en anglais.

**Radios communautaires.** Les communautés minoritaires se sont parfois donné des stations de radio privées qui répondaient à leurs besoins, comme, par exemple, en Saskatchewan (Radio-Ouest française dès 1941). Mais la plupart des communautés en étaient dépourvues et les radios communautaires sont venues combler ce besoin à partir des années 1980. Un véritable engouement caractérise en effet le mouvement des radios communautaires, en particulier chez les minorités francophones.

- **1987.** La première radio communautaire francophone hors Québec est créée en 1987 au Nouveau-Brunswick.
- **1991.** L'Alliance des radios communautaires du Canada est créée. Elle regroupe 18 radios en ondes et 15 radios en instance d'implantation, présentes dans neuf provinces et deux territoires. Elles partagent un service d'information, de

programmation musicale et de production publicitaire par des liaisons satellite nommé le Réseau francophone d'Amérique<sup>123</sup>.

Au Québec, les radios communautaires ont pris moins d'ampleur auprès de la minorité anglophone. Il existe deux stations anglophones et deux stations bilingues, mais elles ne sont pas regroupées en association. La commissaire reconnaît la contribution des radios communautaires et a récemment recommandé que, dans le cadre de son renouvellement, la *Loi sur la radiodiffusion* tienne compte de la nécessité qu'un soutien financier adéquat leur soit accordé<sup>124</sup>.

**Journaux communautaires.** C'est souvent par la presse locale ou régionale que les communautés de langue officielle minoritaires ont réussi à maintenir un sentiment d'appartenance commune au cours du siècle. La concentration de la presse et la concurrence d'autres types de médias ont quelque peu ébranlé les journaux communautaires. Cependant, les journaux présents dans communautés minoritaires se sont regroupés pour faire face au vent :

- **L'Association de la presse francophone**, fondée en 1976, groupe aujourd'hui 26 journaux diffusant dans neuf provinces ou territoires<sup>125</sup>.
- La **Quebec Community Newspapers Association**, fondée en 1980, représente 31 journaux communautaires anglophones<sup>126</sup>.

On peut noter qu'en plus de la presse communautaire hebdomadaire, les quotidiens *The Gazette*, *L'Acadie nouvelle* et *Le Droit* ont souvent été les fers de lance des luttes menées par leur communauté respective.

<sup>122</sup>Canada. Comité permanent du patrimoine canadien. *Notre souveraineté culturelle. Le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne...* 2003, p. 356.

<sup>123</sup>Le site Internet de l'Alliance des radios communautaires du Canada est : [www.radiorfa.com](http://www.radiorfa.com).

<sup>124</sup>Témoignage de la commissaire aux langues officielles devant le Comité permanent du patrimoine canadien, le 9 avril 2002. En ligne : [www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=15666](http://www.parl.gc.ca/committee/CommitteePublication.aspx?SourceId=15666).

<sup>125</sup>Le site Internet de l'Alliance de la presse francophone est le suivant : [www.apf.ca](http://www.apf.ca).

<sup>126</sup>Le site Internet de la Quebec Community Newspapers Association est le suivant : [www.qcna.org/](http://www.qcna.org/).



**Acquis et défis.** Ces réseaux de médias communautaires attestent de la volonté de la presse minoritaire de regrouper ses forces pour maintenir son rayonnement. Cependant, ces médias, et en particulier les journaux, ont de la difficulté à obtenir des institutions fédérales qu'elles annoncent dans leurs pages au même titre que dans les médias majoritaires, comme l'exige la *Loi*. Les commissaires ont incité à plusieurs occasions les institutions fédérales à publier leurs annonces également dans la presse minoritaire. Les plaintes restent nombreuses dans ce domaine et l'existence de chacun des médias a été rendue plus précaire, alors que le gouvernement du Canada a imposé, pendant un certain temps, un moratoire sur la publicité. La commissaire enjoint le gouvernement à mieux tenir compte de la réalité des médias communautaires dans ses politiques de communication et dans leur mise en œuvre<sup>127</sup>.

## La culture

Les arts et la culture nourrissent non seulement l'esprit, mais aussi la formation identitaire des individus comme de leurs communautés. Or les créateurs, les producteurs et les diffuseurs de culture doivent renouveler et faire circuler les produits culturels pour garder vivante l'âme d'une nation. Au Canada, c'est dans les deux langues officielles, partout au pays, que la gent artistique et culturelle doit être vue et entendue, donc soutenue par les gouvernements et les communautés.

*« ... l'image du Canada a réussi à faire une percée remarquable pendant ces 25 dernières années. Et cette percée remarquable a eu lieu par l'intermédiaire de la communauté culturelle. C'est le groupe qui a avec le plus d'enthousiasme embrassé la globalisation comme quelque chose de multilinguistique, de multiculturel et de compliqué. C'est la communauté qui a le moins utilisé la béquille économique de la proximité. »*

*On peut affirmer qu'aujourd'hui le Canada est l'un des pays qui a le mieux réussi à exporter son image. »*

— Son Excellence John Ralston Saul. En ligne : [www.gg.ca/media/doc.asp?lang=f&DocID=1372](http://www.gg.ca/media/doc.asp?lang=f&DocID=1372).

## Le soutien public

Le Canada a tôt fait de se doter d'institutions culturelles de premier plan pouvant contribuer à édifier la nation. Leur envergure et leurs réalisations sous couvert de la dualité linguistique résultent d'un cheminement progressif (voir encadré à la page 95). D'ailleurs chacune de ces institutions collabore avec Patrimoine canadien à la promotion des arts et de la culture dans les communautés minoritaires de langue officielle.



<sup>127</sup> Commissariat aux langues officielles. *Utilisation de la presse minoritaire par les institutions fédérales : suivi d'étude*. Ottawa, 2005.



## INSTITUTIONS CULTURELLES PUBLIQUES

## RÉALISATIONS

**Société Radio-Canada (SRC).** Créée en 1936, son mandat inclut une composante culturelle.

- Radio Two offert à 75 p. 100 des Canadiens anglophones
- Chaîne culturelle (Espace musique) offerte à 83 p. 100 des Canadiens francophones
- Production de dramatiques canadiennes
- Achat et diffusion de productions télévisuelles indépendantes

**Office national du film (ONF).** Créée en 1939 pour régir la production de films canadiens, mais s'engage dans la production cinématographique. Jusqu'aux années 50, l'ONF est surtout un milieu anglophone. En 1957, un premier commissaire francophone est nommé et, en 1964, l'ONF scinde sa production entre un programme français et un programme anglais.

- Collection de quelque 10 000 titres canadiens qui donne une autoreprésentation aux Canadiens et aux Canadiennes
- Centres de production française ouverts à Moncton et Winnipeg, en 1974, et à Toronto, en 1975
- Centres de production française actuels : Studio Acadie et Studio Ontario et Ouest
- Centres de production anglaise dans l'Atlantique, au Québec, en Ontario, dans l'Ouest et la région du Pacifique
- Réputation internationale du Canada dans le domaine du documentaire et de l'animation
- Laboratoire pour la création avec les nouveaux médias

**Téléfilm Canada.** Créé en 1967 pour soutenir financièrement le cinéma canadien, la production télévisuelle et, depuis peu, la production musicale, dans les deux langues officielles.

- Industrie cinématographique et de production télévisuelle canadienne prolifique en anglais et en français
- Soutien à la diffusion des œuvres canadiennes au pays et à l'étranger
- Développement des auditoires et de la part du marché pour les œuvres canadiennes

**Conseil des arts du Canada (CAC).** Fondé en 1957 pour soutenir la création artistique dans les deux langues officielles.

- Appui aux artistes et compagnies artistiques depuis 50 ans
- En 2002-2003, par exemple, plus de 2000 organismes artistiques et près de 2300 artistes ont reçu un appui du CAC
- Octroie près d'une centaine de prix chaque année, administre les Prix littéraires du Gouverneur général et les Prix du Gouverneur général en arts visuels et arts médiatiques
- Abrite la Commission canadienne pour l'UNESCO
- Sa banque d'œuvres d'art compte 18 000 œuvres d'artistes canadiens
- A joué un rôle directeur dans l'établissement de la nouvelle Fédération internationale des conseils des arts et d'agences culturelles (FICAAC)

**Centre national des arts (CNA).** Créé à Ottawa par une loi fédérale en 1966 comme complexe des arts de la scène. Appuie le développement des arts de la scène ailleurs au Canada.

- Un programme théâtral pour chacune des langues officielles depuis sa création
- Soutien au développement du théâtre en région dans les deux langues officielles, dont un programme pour la minorité francophone en région

**Culture.ca.** Culture.ca est une initiative du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de la Stratégie sur la culture canadienne en ligne.

- Un portail Internet en évolution qui comporte pas moins de 1,5 million de ressources Internet entièrement consultables et qui offre un accès direct à plus de 6 000 sites

## JACQUES BENSIMON : POUR LA DIFFUSION DU BILINGUISME

Jacques Bensimon a une connaissance intime du Canada. Immigrant marocain arrivé au pays à un jeune âge, il a pratiqué à peu près tous les métiers du cinéma : monteur, scénariste, réalisateur ou producteur d'une trentaine de films. Il a été directeur en chef de TFO, la chaîne francophone de TVOntario, et depuis quelques années, il est commissaire à la cinématographie du gouvernement fédéral et président de l'Office national du film.

Invité à défendre sa vision de la dualité linguistique lors du symposium *Vision et défis du 21<sup>e</sup> siècle*, qui a eu lieu à Toronto, en mars 2004, Jacques Bensimon affirme que l'unilinguisme sera un jour perçu comme un handicap aussi grave que peut l'être aujourd'hui l'analphabétisme. « L'homme unilingue deviendra une espèce en voie d'extinction », dit-il. L'apprentissage d'une seconde langue est le début de l'ouverture sur l'autre, « ...car apprendre une langue, c'est aussi entrer dans un nouvel espace culturel peuplé de millions d'habitants et de milliers de créateurs ».

Pour assurer la présence accrue du bilinguisme au 21<sup>e</sup> siècle, il propose de créer une chaîne de télévision bilingue qui diffuserait les versions française et anglaise des films et des documentaires méconnus des deux communautés linguistiques.

**Patrimoine canadien** et les organismes culturels faisant partie de son portefeuille appuient par divers programmes les nombreux organismes du secteur culturel et artistique. À l'échelle nationale, les dépenses publiques consacrées au secteur des arts et de la culture approchaient les 7,5 milliards de dollars en 2002-2003<sup>128</sup>. On peut aussi noter que les institutions culturelles fédérales ont largement contribué au développement de la culture française au Québec.

Dans les deux grandes collectivités de langue officielle, Patrimoine canadien appuie de nombreux organismes culturels locaux (centres et comités culturels), divers festivals, réseaux de diffusion régionaux, plusieurs galas de la chanson et des organismes porte-parole. Il appuie également une multitude d'entreprises artistiques (théâtres, maisons d'édition, galeries et centres d'artistes, maisons de production et distributeurs musicaux, sites Internet, etc.) qui, comme l'important bassin d'artistes professionnels actifs dans ces communautés, assurent une présence dynamique sur la scène artistique canadienne.

Patrimoine canadien collabore avec les grandes institutions culturelles nationales dans le cadre du Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle (PICLO), une initiative à frais partagés.

- **Minorité francophone.** Le CAC et le CNA ont signé, en 1998, une entente multipartite sur le développement culturel de la francophonie canadienne avec Patrimoine canadien et la Fédération culturelle canadienne-française. Cette entente a été renouvelée en 2002 avec l'ajout de deux autres partenaires (la Société Radio-Canada et l'Office national du film).
- **Minorité anglophone.** Dans le cadre du PICLO, une collaboration entre Patrimoine canadien et le Conseil des arts du Canada a permis de donner le coup d'envoi à la concertation du milieu artistique de langue anglaise qui s'est traduite par la création du réseau English Language Arts Network (ELAN).

<sup>128</sup> Statistique Canada. *Dépenses publiques au titre de la culture : tableaux de données*. Ottawa, janvier 2005.  
En ligne : [www.statcan.ca/francais/freepub/87F0001XIF/87F0001XIF2005001.htm](http://www.statcan.ca/francais/freepub/87F0001XIF/87F0001XIF2005001.htm).

**Résultats.** Les industries culturelles canadiennes sont foisonnantes dans les deux langues officielles :

- quelque 611 000 personnes étaient employées dans le secteur des arts et de la culture en 2001<sup>129</sup>;
- leur apport au produit intérieur brut est de l'ordre de 38,5 milliards de dollars en 2001<sup>130</sup>;
- les exportations de produits culturels canadiens ont presque doublé entre 1996 et 2002, atteignant 2,3 milliards de dollars<sup>131</sup>.

Plusieurs artistes canadiens se démarquent aussi sur les plans national ou international dans les deux langues officielles. Fait intéressant, quelques artistes des majorités brillent même en créant dans leur deuxième langue officielle. Par exemple :

- l'auteur de langue maternelle française, Yann Martel, a remporté le prix le plus prestigieux de la littérature anglaise, le Man Booker Prize de 2002 pour son livre *Life of Pi*;

### CE QUE J'EN PENSE...

Entrevue avec **Jean Malavoy**, directeur général, Conférence canadienne des arts

Dans le domaine des arts, le Canada a connu, au cours des dernières décennies, une évolution remarquable. Une infrastructure et une écologie des arts, à peu près inexistantes il y a cinquante ans, se sont créées de toute pièce. Les organismes artistiques se comptent par milliers. Il y a au Canada à peu près 130 000 artistes professionnels. L'intérêt du public est très vif.

Les artistes sont les meilleurs ambassadeurs du pays. Il suffit de penser au Cirque du Soleil, à l'Orchestre symphonique de Montréal, à nos chanteurs d'opéra, à nos danseurs et à nos auteurs qui sont en demande partout dans le monde. La qualité de nos artistes et de nos compagnies artistiques est reconnue internationalement.

La langue française favorise grandement la vitalité artistique francophone. Les francophones s'intéressent à leurs vedettes et aux produits culturels de langue française, comme le cinéma ou le théâtre. Le spectacle *L'écho d'un peuple*, monté dans l'est ontarien, en est un exemple. La francophonie est quelque peu marginalisée dans le contexte nord-américain. Les artistes lui donnent un rayonnement et créent un sentiment d'appartenance.

Certains artistes francophones ont fait des percées éblouissantes dans le Canada d'expression anglaise. Michel Tremblay, Robert Lepage et Denys Arcand sont largement connus et appréciés à l'extérieur du Québec. Les francophones découvrent de plus en plus les grands auteurs canadiens-anglais, comme Margaret Atwood et Alice Munro.

Mais la barrière linguistique demeure réelle. On méconnaît les vedettes de l'autre communauté : Daniel Lavoie, Luc Plamondon sont peu connus des anglophones; Rick Mercer et *This Hour Has Twenty-Two Minutes* ne sont pas connus des francophones. Les solitudes linguistiques sont encore grandes, malheureusement.

— Entrevue réalisée le 17 février 2005

<sup>129</sup>Singh, V. *Contribution économique de la culture au Canada*. Ottawa, Statistique Canada, 2004. p. 16.  
En ligne : [www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/listpub\\_f.cgi?catno=81-595-MIF2004023](http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/listpub_f.cgi?catno=81-595-MIF2004023).

<sup>130</sup>Singh, V. *Contribution économique de la culture au Canada*. Ottawa... 2004. p. 9.

<sup>131</sup>Statistique Canada. *Projet sur le commerce de la culture et l'investissement dans la culture 2002*. Ottawa, novembre 2003.  
En ligne : [www.statcan.ca/francais/freepub/87-007-XIF/culture\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/freepub/87-007-XIF/culture_f.htm).

- Nancy Huston, de langue maternelle anglaise, a remporté le Prix du Gouverneur général pour *Cantique des plaines* et elle cultive une renommée en France (Goncourt des lycéens et Prix du livre Inter);
- l'homme de théâtre Robert Lepage crée dans les deux langues.

### **Le soutien communautaire**

Les communautés francophones et anglophones du Canada ont depuis toujours investi les disciplines artistiques, créant des troupes de théâtre ou de danse, des groupes musicaux, des maisons d'éditions et ainsi de suite. Les gouvernements leur sont venus en aide par divers moyens. Là où elles sont minoritaires, ces communautés en ont fait autant, mais pendant longtemps avec moins de soutien public. Leur organisation communautaire fut d'autant plus importante.

**Réseaux francophones minoritaires.** Vers la fin des années 70, le gouvernement du Canada encourage la mise en place d'organisations représentatives des communautés de langue officielle minoritaires. C'est ainsi que se crée le Comité culturel des francophones hors Québec en 1977, qui deviendra la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) en 1990<sup>132</sup>.

- Depuis plus de 25 ans, cette fédération regroupe les associations culturelles de chacune des provinces et territoires (sauf le Nunavut) et des grands secteurs des arts (arts visuels, producteurs, théâtres, musique, édition).
- Elle est un interlocuteur des gouvernements et des autres secteurs des communautés francophones et acadiennes auprès desquels elle fait valoir l'intérêt des arts et de la culture.

- Elle offre aussi des services de formation et de promotion aux artistes.
- L'initiative Zof, qui est un portail et un guichet unique des industries culturelles canadiennes-françaises, en est un bon exemple<sup>133</sup>.

### **LE THÉÂTRE FRANCOPHONE : UN SECTEUR ARTISTIQUE DYNAMIQUE**

Quatorze compagnies de théâtre professionnel sont à l'œuvre dans les communautés minoritaires francophones et acadiennes d'est en ouest. Ces théâtres :

- se retrouvent à Vancouver, Edmonton, Saskatoon, Saint-Boniface, Toronto, Sudbury, Ottawa, Caraquet et Moncton;
- produisent une quarantaine de productions originales annuellement;
- donnent au-delà de mille représentations et rejoignent plus de 100 000 spectateurs.

La doyenne des compagnies, le Cercle Molière de Saint-Boniface (Manitoba), a fêté ses 75 ans en 2001. Elle est la plus ancienne compagnie de théâtre encore active au Canada.

Depuis 1999, dans le cadre des négociations ouvertes entre les organismes culturels francophones et Patrimoine canadien pour conclure des ententes de financement bipartites, la Table des organismes nationaux des arts et de la culture (TONAC) a été créée. Six organismes sectoriels plus la FCCF siègent à cette table.

<sup>132</sup>Le site Internet de la Fédération culturelle canadienne française est le suivant : [www.fccf.ca](http://www.fccf.ca).

<sup>133</sup>Le site Internet de Zof est le suivant : [www.zof.ca](http://www.zof.ca).

**Réseaux anglophones au Québec.** Au Québec, la création d'organismes regroupant les intervenants des arts et de la culture en anglais n'a pas eu la même urgence. Ce n'est en effet que dans la foulée du Quebec Arts Summit de novembre 2004 que le English-Language Arts Network (ELAN) a été créé<sup>134</sup>. Lors de ce sommet, l'identification des artistes anglo-québécois à une réalité minoritaire a fait l'objet d'un véritable débat, lequel a abouti à un consensus sur le besoin de regrouper les secteurs artistiques sous ELAN. Ce ne sont toutefois pas des organismes sectoriels qui participent à ELAN, mais des individus œuvrant dans les différentes disciplines artistiques. Des organismes collectifs voués à la culture existent pourtant :

- Quebec Drama Federation depuis 1989 (et depuis 1972 sous le Quebec Drama Festival),
- Quebec Writers' Federation depuis 1998,
- Quebec Anglophone Heritage Network depuis 2000.

**Résultats.** L'un des résultats concrets de cette infrastructure culturelle est le succès national et, parfois, international de plusieurs artistes issus des communautés de langue officielle

### TABLE DES ORGANISMES NATIONAUX DES ARTS ET DE LA CULTURE

- Association des groupes en arts visuels francophones
- Alliance nationale de l'industrie musicale
- Alliance des producteurs francophones du Canada
- Association des théâtres francophones du Canada
- Fédération culturelle canadienne-française
- Regroupement des éditeurs canadiens-français
- Réseau national des galas de la chanson



### GRAND PRIX DU LIVRE DE SHERBROOKE

En 2004, la Ville de Sherbrooke a inclus pour la première fois dans le Grand prix du livre une catégorie pour les œuvres de création littéraire en anglais. Le premier lauréat du prix pour œuvre en langue anglaise était Thomas Fletcher, auteur de *From Love Canal to Environmental Justice*, publié par Broadview Press.

### LE THÉÂTRE DE LANGUE ANGLAISE AU QUÉBEC : UN MILIEU DYNAMIQUE

La Quebec Drama Federation groupe les forces vives du théâtre de langue anglaise du Québec. Son effectif donne une idée de la vitalité de ce milieu artistique. En plus de quelque 300 membres (comédiens, auteurs, metteurs en scène, scénographes et techniciens), elle comprend :

- une douzaine de théâtres établis (Black Theatre Workshop et Centaur Theatre Company sont parmi les plus connus);
- quatre compagnies de taille intermédiaire;
- trente-cinq nouvelles compagnies et compagnies de théâtre jeunesse;
- treize organismes voués à la formation en théâtre;
- huit théâtres communautaires;
- cinq théâtres régionaux.

Source : Émission Porte ouverte, Société Radio-Canada, 2 février 2005 et en ligne : [www.quebecdrama.org/regional.html](http://www.quebecdrama.org/regional.html)

<sup>134</sup>Le site Internet de l'*English-Language Arts Network* est le suivant : [www.quebec-elan.org](http://www.quebec-elan.org).

minoritaires (voir encadré). Mais plus globalement, ces organismes offrent un soutien à une expression artistique et culturelle singulière qui participe de la diversité culturelle canadienne. Cependant, le secteur des arts et de la culture est parfois négligé lorsque les budgets de développement stratégiques sont accordés, comme, par exemple, dans le *Plan d'action pour les langues officielles*. Si on tient véritablement à la vitalité des langues officielles et de la diversité culturelle qui y est associée, il faut aussi investir équitablement dans le secteur des arts et de la culture.

#### QUELQUES ARTISTES DES MINORITÉS QUI SE SONT DÉMARQUÉS

**Communautés francophones :** Jean-Marc Dalpé (théâtre), Herménégilde Chiasson (poésie), Michel Ouellet (dramaturgie)

**Communauté de langue anglaise du Québec :** Merlvin Charney (arts visuels), Karen Young (chanson), Kate et Anna McGarrigle (chanson)

**Sur la scène internationale :** Mavis Gallant (littérature), Leonard Cohen (poésie et chanson), Oscar Peterson (jazz), Antonine Maillet (littérature), Daniel Lavoie (chanson), Rose-Marie Landry (opéra), Mordecai Richler (littérature)

## Conclusion

Les communications et la culture sont deux secteurs au cœur de la dualité linguistique : ils la nourrissent et la répercutent. Nous avons vu ci-dessus que la société canadienne a au cours du siècle progressivement édifié une infrastructure pour soutenir ces secteurs. Il reste cependant des enjeux importants à prendre en compte pour complètement refléter la dualité linguistique dans les communications et la faire vivre dans la production culturelle. Voici les principaux :

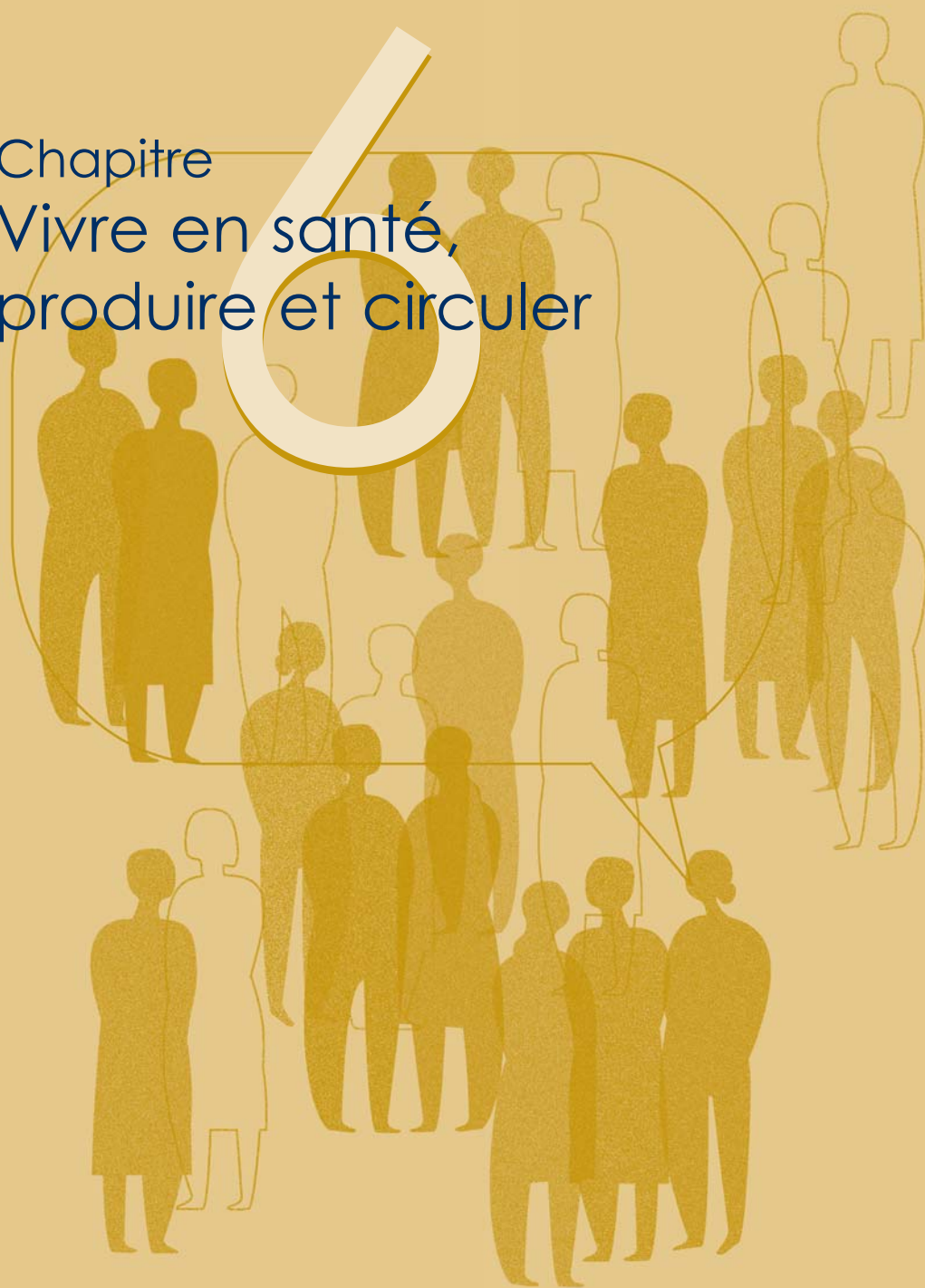
- **Dualité linguistique à l'heure du numérique.** Il est évident qu'Internet est devenu l'un des outils de socialisation qui contribuent de façon importante au renouvellement des identités culturelles. Il y a lieu d'envisager un examen de la réglementation relative aux communications afin de s'assurer que les valeurs fondamentales du Canada, notamment la dualité linguistique, puissent continuer de guider le développement de la société à l'ère d'Internet. Le gouvernement doit aussi soutenir par ses politiques les communautés pour qu'elles y participent équitablement.
- **Une radiodiffusion à la mesure de la dualité linguistique.** Le marché de la radiodiffusion est scindé par le CRTC entre un marché de locuteurs français et un autre de locuteurs anglais. Pour mieux rendre compte de la réalité canadienne, le CRTC devrait ajouter des marchés « bilingues » dans lesquels une programmation minimale serait requise dans les deux langues officielles. Il manque aussi au Canada des services pancanadiens de télévision éducative publique offerts dans les deux langues officielles.



- **Fragilité des industries culturelles et des médias des minorités.** L'activité culturelle et artistique contribue fortement à l'économie canadienne et elle est sans doute le secteur où la dualité linguistique s'est le mieux développée. Ce secteur a reçu un fort appui gouvernemental par le passé, mais compte tenu de sa fragilité du point de vue économique, ce soutien gouvernemental doit être constant. Cela est d'autant plus vrai pour les communautés minoritaires qui ne disposent pas de publics aussi nombreux que dans la majorité. Un soutien gouvernemental reste donc de mise et devrait être ajouté au *Plan d'action pour les langues officielles* qui l'a pratiquement occulté. Le gouvernement doit aussi mieux tenir compte de la réalité des médias communautaires dans ses politiques de communication et dans leur mise en œuvre.
- **Communication interculturelle.** Les échanges entre les communautés linguistiques, autochtones et ethnoculturelles du Canada restent un chantier inachevé. Les activités culturelles et artistiques sont un moyen privilégié pour créer un sentiment d'appartenance commune et favoriser cette communication. Il faut continuer à soutenir la production et la création dans chaque communauté, mais aussi les interactions entre les différents milieux culturels et artistiques afin de nourrir la diversité et le métissage.



# Chapitre Vivre en santé, produire et circuler





## Chapitre

# 6

« Il faut non seulement que chaque citoyen de langue anglaise ou de langue française sente qu'il n'y a pas d'obstacle linguistique ou culturel à son avancement dans le monde du commerce et de l'industrie; mais en outre il est indispensable que, collectivement, anglophones et francophones aient le sentiment de participer à la direction de l'activité économique, aux décisions qui influent si largement sur l'avenir de chacun. »

— Commission B.B. *Introduction générale et Livre I : les langues officielles.*  
Ottawa, 1967, p. xxxv.

L'un des signes que la dualité linguistique est de mieux en mieux intégrée et qu'elle s'accompagne d'une vitalité croissante des minorités linguistiques, c'est que ces dernières années donnent lieu à de nouvelles préoccupations sous couvert des langues officielles. Il ne suffit pas d'être éduqué et servi en français et en anglais à l'échelle nationale, il faut aussi pouvoir vivre en santé,

travailler, produire, innover et circuler dans ces deux langues, partout. Le dossier des transports fait l'objet de discussions depuis assez longtemps déjà, alors que les dossiers de la santé et de l'économie se sont ajoutés plus récemment. Dans tous ces domaines, plusieurs progrès notoires sont apparus au cours des 35 dernières années.

### PRINCIPAUX ACQUIS

- La santé est désormais envisagée par le gouvernement du Canada sous l'angle des langues officielles et les besoins particuliers des minorités sont pris en compte par des mécanismes de gouvernance paritaire.
- Les provinces du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba reconnaissent le droit d'obtenir des services de santé dans les deux langues officielles.
- Des réseaux communautaires de santé sont en place dans les communautés minoritaires de langue officielle.
- Le volet formation dans le domaine de la santé est reconnu comme étant de première importance comme en font foi le *Plan d'action pour les langues officielles* ainsi que l'entente fédérale-provinciale-territoriale sur la santé de septembre 2004.
- Des Jeux de la Francophonie canadienne ainsi que des jeux régionaux élèvent le sport amateur au rang des priorités tout en permettant l'inclusion de jeunes francophiles de partout au pays.
- Une véritable prise de conscience s'est établie à l'effet que l'économie aussi joue un rôle essentiel au développement et à l'épanouissement des communautés minoritaires.
- Des mécanismes de gouvernance paritaire et des réseaux communautaires sont en place dans le secteur du développement économique et de l'employabilité des minorités de langue officielle.
- L'expertise canadienne en technologie langagière est en croissance et est reconnue à l'échelle internationale.
- Il est établi que les contrôleurs aériens et les pilotes peuvent utiliser l'une ou l'autre des langues officielles sans poser aucun risque à la sécurité aérienne.
- Les citoyens voyageurs peuvent être mieux servis dans les deux langues officielles sur VIA Rail.

## La santé

La santé est, au plan constitutionnel, la responsabilité des provinces et des territoires, bien que le gouvernement canadien y joue un rôle important, notamment par son pouvoir de dépenser et sa responsabilité envers certaines catégories de citoyens et de citoyennes. Lors des travaux de la Commission B.B. dans les années 1960, la santé n'était pas au centre de ses préoccupations et ce n'est que tout récemment que le gouvernement du Canada s'est penché sur la question des services de santé offerts aux groupes minoritaires de langue officielle. La crise entourant la tentative de fermeture, puis de réduction des services à l'Hôpital Montfort d'Ottawa, qui s'est terminée en 2002, a définitivement mis à l'avant-plan le dossier de la santé au regard de la dualité linguistique.

**Provinces et territoires.** Dans les provinces et les territoires cependant, la santé représente un enjeu linguistique depuis longtemps. Traditionnellement, dans les milieux francophones et acadiens, c'étaient les communautés religieuses qui prodiguaient les services de santé. Lorsque les gouvernements provinciaux ont pris ces établissements en charge afin de former les réseaux publics de santé, le changement de régime a souvent entraîné une perte de contrôle de la gestion de ces établissements et une érosion des services en français. La minorité anglophone du Québec a vécu une situation semblable lors des récents remaniements des réseaux de santé.

Toutefois, cinq provinces ont inscrit dans la loi le droit de la minorité linguistique à des services de santé dans sa langue : le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Ces lois permettent la création d'établissements ou de districts de santé bilingues, ou garantissent des services dans la langue de la minorité là où il y a une demande suffisante. L'Île-du-Prince-Édouard semble actuellement s'orienter dans cette direction.

### L'HÔPITAL MONTFORT : LES TRIBUNAUX À LA RESCOUSSE

Entre 1997 et 2001, la lutte pour empêcher la fermeture de l'Hôpital Montfort, à Ottawa, a pris des dimensions nationales. La bataille opposait deux camps : la Commission de restructuration des services de santé de l'Ontario et la communauté francophone de l'Ontario. Le premier défendait le besoin de mettre de l'ordre dans un système de santé lourd et dispendieux. Le second trouvait inacceptable la décision de fermer (ou d'affaiblir) le seul hôpital francophone universitaire de tout l'Ontario desservant quelque 200 000 personnes. L'organisme de défense SOS Montfort dirigé par une leader charismatique, Gisèle Lalonde, a été créé. Il a réussi à mobiliser la communauté et les francophones et francophiles de tout le pays. Un immense rassemblement a réuni 10 000 personnes au Centre municipal d'Ottawa.

La cause se retrouve devant les tribunaux. En 1999, un premier jugement de la Cour supérieure de justice leur a donné raison. Le gouvernement Harris a porté la cause en appel. De nombreux intervenants, dont la commissaire aux langues officielles, appuient les requérants de l'Hôpital Montfort. En 2001, les trois juges de la Cour d'appel ont maintenu, à l'unanimité, le jugement de la Cour supérieure. Les juges ont affirmé que les directives voulant la fermeture de l'hôpital, si elles étaient mises à exécution, « [...] porteraient grandement atteinte au rôle de Montfort en tant qu'importante institution, vitale pour la minorité francophone de l'Ontario sur les plans linguistique, culturel et éducatif. Une telle atteinte serait contraire au principe constitutionnel fondamental de respect et de protection des minorités »<sup>135</sup>.



<sup>135</sup> Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé) (2001) 56 O.R. (3d) 577, par. 181.

## LES CENTRES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES FRANCOPHONES EN ONTARIO

Les usagers franco-ontariens dirigent leurs propres services de santé dans 14 localités desservies par des centres de santé communautaires. C'est en 1989 que s'est concrétisé en Ontario le concept de centres de santé communautaires comprenant une clinique médicale et des programmes de prévention de la maladie et de promotion de la santé. Dans le réseau de 65 centres en Ontario, ceux de la région d'Ottawa sont bilingues et cinq autres situés à Toronto, Hamilton, Sudbury, New Liskeard et Cornwall sont de langue française. Tous ont des succursales desservant les petites localités environnantes. En Ontario, les centres de santé communautaire constituent un pas de géant dans la prestation de services en français dans le domaine de la santé. Ils contribuent à l'instauration de collectivités saines.

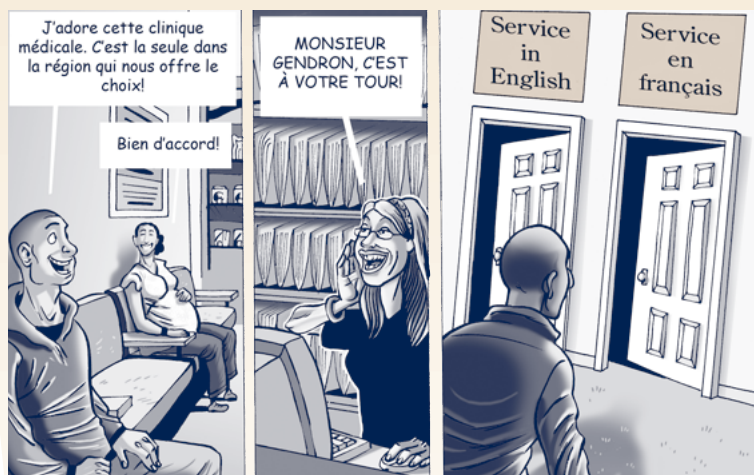
## Santé Canada à l'écoute

En 2000, Santé Canada a créé deux comités consultatifs des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Ces comités formés de représentants des communautés, de professionnels, de formateurs et de gestionnaires de la santé, et de fonctionnaires fédéraux et provinciaux conseillent le ministre de la Santé sur les priorités de leur communauté.

Le comité francophone a remis son étude des besoins et ses recommandations en 2001<sup>136</sup>. Dans ce rapport, le comité constate que la moitié des francophones vivant en situation minoritaire ont peu ou pas d'accès à des services de santé en français. Or, le manque de services dans leur langue cause des préjudices à la santé des francophones.

« Il a été démontré que les barrières linguistiques ont des effets négatifs sur l'accès aux soins de santé, la qualité des soins, le droit des patients, le niveau de satisfaction des patients et des intervenants et, surtout, sur les résultats des traitements des patients. »

— Bowen, S. *Barrières linguistiques dans l'accès aux soins de santé*. Ottawa, Santé Canada, 2001, p. x.



Le rapport du comité anglophone, remis en 2002, constate que les anglophones des régions métropolitaines sont bien servis en anglais, mais que les résidents des régions rurales éprouvent plus de difficulté à obtenir des soins de santé en anglais, même si la *Loi sur les services en santé et les services sociaux* du Québec leur garantit le droit de recevoir de tels services<sup>137</sup>. Les compressions budgétaires dans le

<sup>136</sup>Comité consultatif des communautés francophones minoritaires. *Rapport au ministre fédéral de la Santé*. Ottawa, septembre 2001. En ligne : [forumsante.ca/documents/rapport-CCCFM\\_F.pdf](http://forumsante.ca/documents/rapport-CCCFM_F.pdf).

<sup>137</sup>Comité consultatif des communautés anglophones minoritaires. *Rapport au ministre fédéral de la Santé*. Ottawa, juillet 2002. En ligne : [www.chssn.org/sante\\_canada/CCESMC%20report%20LR.pdf](http://www.chssn.org/sante_canada/CCESMC%20report%20LR.pdf).



domaine de la santé ont réduit et menacent de réduire encore les services en langue anglaise.

### **La gouvernance communautaire de la santé**

L'un des premiers résultats du travail de ces comités consultatifs a été la mise sur pied des réseaux de santé régionaux. Le Community Health and Social Services Network du Québec a été créé en 2000 à partir d'un financement de Patrimoine canadien. Grâce à ce réseau, une soixantaine d'organismes communautaires, d'institutions et d'établissements de santé peuvent partager leurs connaissances et s'allier pour défendre les intérêts de la communauté anglophone. La communauté anglophone au Québec a reçu 27 millions de dollars du gouvernement du Canada pour une période de quatre ans afin d'offrir de la formation en anglais aux professionnels de la santé, de permettre aux communautés anglophones de s'organiser en réseau et d'améliorer les services de santé primaires dispensés en anglais. Le gouvernement du Québec compte, pour sa part, dépenser 800 millions pour la construction, à Montréal, d'un hôpital qui offrira des services complets en anglais.

La minorité francophone a créé la Société Santé en français en 2002 pour regrouper les professionnels de la santé, les organismes communautaires et les établissements de santé et de formation. Son mandat est de mettre en place, dans les provinces, des réseaux de professionnels de la santé pouvant offrir des services en français. Jusqu'à présent, cet organisme a créé 17 réseaux régionaux, et un grand nombre de projets soumis par les communautés attendent le feu vert ou sont maintenant en cours.

Le volet formation a pris son envol avec la création, en 2003, du Consortium national de formation en santé<sup>138</sup>, un réseau de dix institutions d'enseignement postsecondaire francophones. Soutenues par un financement

de 63 millions de dollars annoncé dans le *Plan d'action pour les langues officielles* du gouvernement du Canada, ces institutions ont accru leur recrutement, élargi leur capacité de formation, coordonné leurs efforts dans le développement de programmes et renforcé les liens entre les établissements de santé. L'objectif du consortium est de former d'ici 2008, 2 500 nouveaux professionnels de la santé pouvant offrir des services en français.

« Nous ne nous faisons pas d'illusion, la formation et la recherche exigent perspective et engagement à long terme... Mais aussi détermination et travail immédiat... »

— Gilles Patry, recteur de l'Université d'Ottawa, et Yvon Fontaine, recteur de l'Université de Moncton (coprésidents du Consortium national de formation en santé), juin 2004.

**Défis.** En 2003, le Comité permanent sur les langues officielles et la commissaire ont demandé que le gouvernement canadien négocie des ententes bilatérales avec les provinces et territoires sur la question des services de santé aux minorités linguistiques. Sans y répondre concrètement, l'entente fédérale-provinciale-territoriale sur la santé de septembre 2004 fait néanmoins état de l'engagement du gouvernement du Canada par rapport aux soins de santé pour les minorités de langue officielle.

- Il faut aller plus loin afin de reconnaître de façon non équivoque le droit des minorités à des soins de santé dans leur langue. Il existe plusieurs véhicules (notamment la *Loi sur les langues officielles*, la *Loi canadienne sur la santé*, les ententes fédérales-provinciales-territoriales) qui pourraient faciliter cet accès.
- Le gouvernement canadien reconnaît l'enjeu de la santé pour les minorités linguistiques puisqu'une proportion importante du budget du *Plan d'action pour les langues officielles* de 2003 y est consacrée, soit 119 des 750 millions de dollars prévus. Cependant, la partie est loin d'être gagnée puisque ces

<sup>138</sup>Le site Internet du Consortium national de formation en santé est le suivant : [www.cnfs.ca](http://www.cnfs.ca).



fonds sont ponctuels et il n'y a aucune garantie de renouvellement après les cinq années du Plan.

- Par ailleurs, les progrès accomplis dans les provinces sont encore soumis à rude épreuve. C'est le cas en Ontario et au Nouveau-Brunswick où la restructuration des réseaux et les modifications aux mandats des établissements pourraient ou risquent d'entraîner des pertes de services importantes pour les francophones de ces régions. Au Québec, les anglophones se sont également inquiétés du sort de certaines de leurs institutions quoique la situation se soit finalement réglée à la satisfaction de la communauté anglophone.

### **Le sport**

Le sport est un aspect de la vie en santé, mais il est aussi une activité sociétale importante dans la mesure où il favorise la solidarité et enrichit le tissu social. Qu'il se déroule dans les deux langues officielles et que les athlètes francophones et anglophones y aient un accès égal sont des corollaires de la dualité linguistique canadienne. L'État fédéral, sous couvert de Sport Canada, subventionne l'activité sportive de haut niveau et doit respecter l'obligation, établie dans la *Loi*, pour les organismes subventionnés d'offrir à leurs membres et au grand public des services bilingues d'égale qualité.

**Soutien fédéral.** Cette préoccupation est née dans le sillage de la Commission B.B. et l'État a commencé à accorder des fonds supplémentaires aux associations sportives nationales pour offrir des services dans les deux langues.

- **1982.** Une vérification du commissaire aux langues officielles rappelle que cette obligation n'était pas entièrement assumée par les organismes subventionnés, ni par Sport Canada.
- **1986.** Le commissaire observait enfin des

### **CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT**

**Sport.** À la suite des plaintes relatives aux jeux du Canada à Saint John, au Nouveau-Brunswick, en 1985 et du travail de liaison entrepris par le commissaire cette année-là, il est maintenant reconnu que les Jeux du Canada, largement subventionnés par le gouvernement du Canada, doivent se dérouler dans les deux langues officielles. Cette démarche a eu un effet d'entraînement sur les autres types de jeux internationaux tels que les Jeux du Commonwealth et les Jeux Panaméricains. Un rapport du commissaire sur la tenue d'événements internationaux dans les années 1990 et ses interventions lors des Jeux olympiques de Calgary ont aussi contribué à soutenir la dualité dans le sport de haut niveau.

progrès, mais dès 1990, une enquête de Sport Canada concluait à nouveau aux lacunes dans les services offerts et la participation des francophones.

- **1999.** Au terme de l'examen des programmes du gouvernement du Canada, la situation était encore plus déplorable et le commissaire décidait de mener, en 1999, une autre étude spéciale sur le sujet<sup>139</sup>. Les centres nationaux de sport de Calgary et de Winnipeg fonctionnaient en anglais, alors que celui de Montréal fonctionnait dans les deux langues officielles. Les athlètes francophones étaient souvent encadrés par des entraîneurs unilingues anglais et les services des associations nationales étaient souvent dispensés uniquement en anglais.

<sup>139</sup> Commissariat aux langues officielles. *Les langues officielles dans le système sportif canadien*. 2 tomes. Ottawa, 2000; et *Les langues officielles dans le système sportif canadien. Donner un second souffle*. Suivi. Ottawa, 2003.

**Défis.** Depuis 2002 la politique nationale du sport précise clairement les attentes en matière de bilinguisme et la *Loi sur l'activité physique et le sport* de 2003 en fait autant. Bien que Sport Canada ait eu une influence importante à cet égard depuis les années 1980, il reste que le système sportif canadien comporte encore des enjeux particuliers pour les athlètes francophones.

- Plusieurs organismes nationaux de sport et leurs entraîneurs n'ont pas les capacités nécessaires pour communiquer en français. Sport Canada a commandé une étude pour savoir s'il existe des barrières systémiques qui empêchent les francophones de participer pleinement au sport de haut niveau.
- Il faut néanmoins que Sport Canada exerce un leadership plus ferme en matière de langues officielles étant donné le rôle important de rapprochement et de co-habitation des deux groupes linguistiques que joue le sport dans la société canadienne.
- Les Jeux olympiques d'hiver de 2010 à Vancouver seront une occasion hors pair pour le Canada de refléter la dualité linguistique canadienne en même temps que l'excellence de ses athlètes.

Pendant ce temps, dans la minorité francophone, le sport amateur fait l'objet d'initiatives

considérables. Les Jeux de l'Acadie, les Jeux de l'Ouest et les Jeux franco-ontariens sont non seulement des événements sportifs, mais aussi artistiques et en formation de leaders. Les Jeux de la Francophonie canadienne qui chapeautent ces derniers acceptent plus d'une centaine de jeunes de chaque province et territoire, y compris le Québec, et des francophiles.

## L'économie

La dualité linguistique ne se superpose pas à l'économie canadienne mais s'y intègre. Ainsi pouvons-nous illustrer comment l'usage de deux, voire de plusieurs langues, peut avoir un impact économique favorable pour le Canada.

### Profil économique des collectivités de langue officielle

La Commission B.B. a constaté lors de ses travaux que les composantes francophone et anglophone du Canada ne profitaient pas d'un statut socioéconomique équivalent. Le revenu moyen des Canadiens d'origine ethnique française, au Québec comme dans le reste du Canada, était inférieur à celui des Canadiens d'origine ethnique britannique et il en était de même pour le niveau de scolarité (voir tableau).

#### REVENU SELON L'ORIGINE ETHNIQUE, CANADA ET QUÉBEC, 1961

| Indicateur   | Canada      |           | Québec      |           |
|--------------|-------------|-----------|-------------|-----------|
|              | Orig. brit. | Orig. fr. | Orig. brit. | Orig. fr. |
| Revenu moyen | 4 852 \$    | 3 872 \$  | 5 918 \$    | 3 880 \$  |
| Écart        |             | - 20 %    |             | - 34 %    |

Source : Commission B.B., *Le Monde du travail*, livre III, 1969

#### REVENU SELON LA PREMIÈRE LANGUE PARLÉE, CANADA ET QUÉBEC, 2001

| Indicateur   | Canada     |             | Québec     |             |
|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
|              | Anglophone | Francophone | Anglophone | Francophone |
| Revenu moyen | 30 930 \$  | 27 286 \$   | 30 227 \$  | 26 923 \$   |
| Écart        |            | - 11 %      |            | - 11 %      |

Source : Statistique Canada. *Recensement de 2001* (97F0007XCB01043).

Les données récentes tirées du recensement de 2001 montrent que les écarts entre les francophones et les anglophones au Québec et au Canada subsistent, mais qu'un rattrapage significatif s'est opéré.

### **La gouvernance communautaire en développement économique**

Malgré ces progrès généraux à l'échelle nationale, l'économie comme dossier au sein des minorités linguistiques n'a pris son essor véritable que dans la foulée de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Auparavant, les minorités comptaient surtout sur leurs propres ressources, en s'organisant en coopératives, etc. La partie VII indique que le gouvernement du Canada et les institutions assujetties à la *Loi* doivent promouvoir l'épanouissement et le développement des communautés linguistiques en situation minoritaire. Les collectivités peuvent donc s'attendre à ce que les institutions fédérales leur accordent un soutien particulier et adapté à leurs besoins en termes de développement économique, au même titre que les majorités.

**Comité paritaire francophone.** Les minorités de langue officielle disposent maintenant au niveau national d'une structure de gouvernance paritaire exemplaire en matière de développement économique. Elle s'est d'abord mise en place au sein de la minorité francophone au milieu des années 1990 :

- **1993.** La minorité francophone, sous le leadership de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et du Conseil canadien de coopération, entreprend de se doter d'une stratégie nationale de développement économique.
- **1996.** Développement des ressources humaines Canada appuie la création du Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne, un comité paritaire composé de représentants du gouvernement canadien et de la communauté.

- **1997.** Début de l'élargissement du partenariat avec les institutions fédérales. Elles sont aujourd'hui au nombre de 11.
- **1998.** Mise en place des premiers Réseaux de développement économique et d'employabilité (RDEE) à travers le Canada. Les RDEE facilitent au niveau régional la planification stratégique et le renforcement des capacités dans quatre secteurs : le développement rural, l'économie du savoir, l'intégration des jeunes et le tourisme.

### **Comité paritaire anglophone du Québec.**

La communauté anglophone du Québec et le gouvernement du Canada se sont inspirés du même modèle en formant le Comité national de développement des ressources humaines pour la communauté minoritaire anglophone en 1998. Le comité bipartite soutient un réseau de 11 comités régionaux d'employabilité et de développement économique communautaire. Ce réseau vise une meilleure maîtrise des moyens de communication, le renforcement de l'identité culturelle et des capacités communautaires, l'intégration des jeunes, la création d'emplois et la diversification économique.

### **Acquis.**

- La création de ces comités paritaires a lancé une nouvelle formule de collaboration entre l'État et les communautés qui augure bien au regard de la partie VII de la *Loi*.
- Les réseaux et comités régionaux effectuent un travail louable de concertation et de renforcement des capacités des intervenants communautaires.
- Ces réseaux et comités ont lancé une multitude de projets de développement économique et ont en quelque sorte préparé le terrain pour un engagement plus soutenu d'Industrie Canada, annoncé par le *Plan d'action pour les langues officielles*, notamment en formation à distance, dans le développement de l'infrastructure pour les communautés minoritaires, etc.

### Défis.

- Ressources humaines et Développement des compétences Canada a annoncé au mois de mars 2005 de nouveaux investissements ainsi qu'une nouvelle structure de gouvernance pour le développement économique des communautés minoritaires. Nous espérons que ces changements apporteront un nouvel élan à l'économie des communautés.

### L'économie de la langue

L'une des critiques qui ont été adressées au bilinguisme de façon récurrente depuis les années 1960, est le coût qu'il entraîne pour les contribuables. Or, ces dernières années, des experts ont été invités à se pencher sur le caractère économique de la langue<sup>140</sup>. Celle-ci peut en effet être caractérisée comme une forme de capital humain, donc un bien collectif dans lequel on peut investir. En tant que bien collectif, la langue est accessible à tous et sa consommation a cette particularité qu'elle n'entame pas sa quantité. Au contraire, plus une langue est consommée, c'est-à-dire utilisée, plus elle acquiert de valeur. C'est pourquoi un individu est d'autant plus motivé à apprendre une langue seconde qu'il perçoit l'avantage qu'il en tirera à l'utiliser avec un grand nombre de locuteurs.

**Valeur de la langue.** Pour les politiques linguistiques, ceci signifie que l'apprentissage de la langue seconde va de pair avec la vitalité de la langue première.

- Si au Canada, la communauté francophone n'est pas présente et forte, en maîtrise de sa langue et de son épanouissement, la valeur de l'apprentissage du français langue seconde sera moindre.
- Il faut donc non seulement investir dans l'apprentissage des langues secondes et la formation linguistique au sein de la fonction publique, mais aussi appuyer la formation ainsi que les moyens de création et d'expression de la langue française.
- Par contre, si la langue seconde apprise n'est pas utilisée par les apprenants, il s'agit d'un investissement moins rentable dans ce bien collectif. Ceci devrait encourager les institutions fédérales à faire en sorte que la langue de la minorité soit ambiante dans les milieux de travail, afin de garantir un retour sur l'investissement en formation linguistique.

### Saviez-vous que...



**Étiquetage et emballage.** Les exigences linguistiques en matière d'étiquetage et d'emballage ne coûtent aux fabricants que 0,002 \$ par dollar de recette, selon une étude de 1997<sup>141</sup>.

<sup>140</sup>Breton, A. (sous la dir. de). *Langue et bilinguisme : les approches économiques*, Ottawa, Patrimoine canadien, (Nouvelles perspectives canadiennes), 1998; Breton, A. (sous la dir. de), *Explorer l'économie linguistique*, Ottawa, Patrimoine canadien, (Nouvelles perspectives canadiennes), 1999.

<sup>141</sup>Commissariat aux langues officielles. *Incidence financière de l'emballage et l'étiquetage dans les deux langues sur les petites et moyennes entreprises au Canada. Étude spéciale*. Ottawa, février 1997.

De façon plus générale, la recherche<sup>142</sup> montre aussi que l'acquisition d'une langue seconde a une valeur certaine sur plusieurs plans :

- **Physiologique** : la connaissance de plusieurs langues semble liée au maintien d'une capacité cérébrale active plus durable.
- **Psychologique** : un individu qui maîtrise plus d'une langue approfondit sa confiance et son estime de soi et est plus à même de s'épanouir en compagnie des autres.
- **Cognitif** : la connaissance d'une langue seconde ouvre de nouveaux espaces d'entendement pour l'individu et un accès à des univers culturels et intellectuels qui lui étaient jusque-là étrangers.
- **Politique** : une possibilité accrue de communiquer engendre à son tour la possibilité de communier, c'est-à-dire de fonder une communauté<sup>143</sup>. Ainsi au Canada, l'utilisation de deux langues renforce-t-elle la vie démocratique nationale.
- **Économique** : comme nous le notons dans l'encadré ci-contre, le fait d'être bilingue accroît la probabilité de gagner un meilleur revenu.

« Contrairement aux avantages que procurent de nombreux autres types de compétences, ceux qu'une personne retire de la connaissance d'une langue augmentent avec le nombre de personnes qui parlent la langue. »

— S. Dalmazzone, « L'économie de la langue : méthode des externalités de réseau », dans Breton, A. (sous la dir. de), *Explorer l'économie linguistique*. Ottawa, Patrimoine canadien, 1999, p. 69.

### LES GENS D'AFFAIRES CROIENT AU BÉNÉFICE D'ÊTRE BILINGUE

Un sondage réalisé par COMPAS/National Post en décembre 2003 auprès des chefs d'entreprises et des dirigeants des chambres de commerce au Canada indique que les individus bilingues en tirent des bénéfices. La moitié des répondants pensent que les individus bilingues obtiennent plus facilement des emplois, sont plus sensibles aux autres cultures et ont plus de chance d'avoir des emplois mieux payés. Les gens d'affaires préfèrent recruter des gens bilingues anglais-français qu'anglais avec une autre langue.

Source : COMPAS Inc. Bilingualism. CIBC/Chamber Weekly CEO/Business Leader Poll par COMPAS et le Financial Times pour publication, 1<sup>er</sup> décembre, 2003.

**Industrie de la langue.** Une autre réponse à la préoccupation envers le coût du bilinguisme est celle du commerce qu'il favorise. L'une des répercussions économiques de la dualité linguistique canadienne est en effet le développement d'une industrie de la langue reconnue mondialement.

- Le Canada se place en effet parmi les leaders mondiaux dans les secteurs de la traduction humaine et de la formation linguistique.
- Il est aussi l'un des plus importants pays producteurs de technologies et de services langagiers. Grâce à Internet et à la mondialisation des échanges, le marché mondial des technologies et services langagiers affiche une croissance annuelle estimée à près de 20 p. 100 et devrait dépasser les 25 milliards de dollars américains en 2007.

<sup>142</sup>Hamers, J. F. et M.H.A. Blanc. *Bilinguality and Bilingualism*, 2<sup>e</sup> édition, Cambridge University Press, Royaume-Uni, 2000; Baker, C. *Foundations of Bilingual Education and Bilingualism*, 3<sup>e</sup> édition, Multilingual Matters Ltd, Clevedon, Angleterre, 2001; Bialystok, E., F. I. M. Craik, R. Klein, M. Viswanathan. "Bilingualism, Aging, and Cognitive Control: Evidence From the Simon Task". *Psychology and Aging*. 2004, vol. 19, n° 2, 290-303.

<sup>143</sup>Wolton, D. *Penser la communication*. Paris, Flammarion, 1997, p. 36.

- Au Canada, l'industrie de la langue génère annuellement plus de 900 millions de dollars en biens et services. Plus de 1 300 entreprises composent le marché canadien et leurs activités créent des emplois pour plus de 28 000 personnes<sup>144</sup>.

Le Plan d'action fédéral pour les langues officielles a soutenu en 2003 la création de l'Association de l'industrie de la langue du Canada<sup>145</sup> qui vise à mettre en marché l'offre canadienne au plan international et à promouvoir la recherche et le développement. Le plan d'action a aussi annoncé le financement d'un nouveau Centre de recherche en technologies langagières, situé à l'Université du Québec en Outaouais. Ce centre regroupera 150 chercheurs et experts et veut se positionner comme chef de file mondial sur le plan des normes terminologiques, du contrôle de la qualité et de l'établissement de bases de données linguistiques.

**Défis.** L'État canadien et l'industrie ont donc saisi l'occasion économique que fournit la dualité linguistique au Canada en développant une expertise dans la technologie et les services relatifs à la langue. Il reste maintenant à mettre en valeur cette expertise à l'échelle mondiale.

## Le transport

Le transport, ferroviaire en particulier, fut l'une des conditions historiques à l'établissement de la Confédération canadienne. L'expansion des voies de transports a aussi signifié l'édification du pays. La réduction des infrastructures publiques et des moyens de transports ferroviaires et aériens depuis quelques années malmène la cohésion des régions et fragilise la dualité linguistique. La *Loi sur les langues officielles* ne continue pas moins de régir le droit des citoyens voyageurs à des services dans leur langue, là où il y a une demande importante et de veiller à l'épanouissement des communautés minoritaires.

C'est ainsi que la commissaire voit près d'un quart de ses plaintes porter sur le secteur du transport. Pour illustrer comment les enjeux importants traversent ce secteur depuis 35 ans, nous avons retenu trois dossiers épineux : le bilinguisme dans l'aiguillage du ciel, Air Canada et VIA Rail.

### *Il y a du français dans l'air*

L'une des crises les plus aiguës auxquelles a été confrontée la marche vers le bilinguisme dans les institutions fédérales a été celle du contrôle aérien, au cours des années 1970. L'expansion que connaissait alors l'industrie du transport aérien et l'entrée d'un nombre grandissant de francophones dans ses rangs ont alors semé l'idée que les communications aériennes pourraient se faire en français, bien qu'elles fussent alors restreintes à l'anglais. Une tentative de faciliter l'usage des deux langues, en 1975, a dégénéré en une grève nationale et une affaire judiciaire<sup>146</sup>. Une coalition nommée « les Gens de l'air » fit face et rallia progressivement l'opinion publique. Une commission d'enquête dut finalement être chargée d'étudier le dossier et établit que le français pouvait être utilisé par les aiguilleurs du ciel sans poser aucun risque à la sécurité aérienne. Le gouvernement mit en œuvre les recommandations en 1980.

#### **CITOYENS COMME AGENTS DE CHANGEMENT**

**Contrôle aérien.** Dans les années 1980 et 1990, plusieurs plaintes portant sur la formation des contrôleurs aériens et l'utilisation du français dans les tours de contrôle ont fait en sorte que le français trouve maintenant sa place dans la salle de classe pour les contrôleurs aériens et dans les tours de contrôle.

<sup>144</sup>Industrie Canada. *L'industrie de la langue* (dépliant). Ottawa, mai 2004.

<sup>145</sup>Le site Internet de l'Association de l'industrie de la langue est le suivant : [www.ailia.ca](http://www.ailia.ca).

<sup>146</sup>*Association des gens de l'air du Québec c. Lang*, [1978] 2 C.F.



Cet épisode conflictuel illustre que la reconnaissance d'une situation nouvelle, mais réaliste, peut nécessiter un changement culturel ardu. À long terme, on peut tirer la leçon que deux langues ne sont pas plus dangereuses qu'une seule, quand les parties prenantes sont de bonne foi, font des efforts pour communiquer avec autrui et continuent de respecter les normes de leur profession.

### **L'inertie à Air Canada**

L'histoire d'Air Canada est celle d'une société d'État qui passe finalement au secteur privé.

- **1937.** Air Canada naît comme transporteur aérien sous un régime de monopole d'État. Il est un bien public dans lequel investit le Canada et qui suscite de nombreuses attentes. À partir de 1969, il est donc assujéti à la *Loi sur les langues officielles*.
- **1988.** Air Canada devient une société privée dans un contexte de déréglementation et en concurrence avec des transporteurs privés. Le gouvernement maintient son assujétissement à la *Loi sur les langues officielles*.
- **2004.** Air Canada réorganise ses activités, dont certaines sont exploitées par des sociétés distinctes au sein d'une nouvelle structure corporative.
- Or, année après année, depuis plus de 30 ans, les commissaires aux langues officielles successifs rapportent les manquements de la société à ses obligations et son manque de collaboration à l'instruction des plaintes à son endroit<sup>147</sup>.

**Défis.** Air Canada est une société privée, mais elle a été bâtie à même les deniers publics et les citoyens et citoyennes maintiennent des attentes élevées à son égard. Elle est pour la même raison un symbole canadien. Air Canada doit donc refléter son public, notamment sur le

plan de la dualité linguistique, composante importante de l'identité canadienne. La direction d'Air Canada a réagi aux reproches qui lui ont été adressés en soumettant, en 2002, un *Plan d'action pour les langues officielles*. Malheureusement, ce plan étale les résultats attendus sur dix ans et se dit conditionnel à l'octroi de fonds fédéraux pour la formation linguistique.

Depuis cette date, la Société a été sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* pendant environ une année et a ensuite été acquise par des investisseurs privés. Le chantier reste donc entier. Le gouvernement doit légiférer afin de maintenir les droits linguistiques du public voyageur et des employés d'Air Canada. Plus particulièrement, le gouvernement doit modifier la *Loi sur la participation au capital public d'Air Canada* afin d'adapter le régime linguistique à la nouvelle structure d'entreprise de façon à ce qu'Air Canada et ses anciennes divisions, telles que *Groundhandling Services* et *Technical Services*, continuent d'être assujétiées à la *Loi sur les langues officielles*. On s'attend à ce qu'Air Canada non seulement respecte ses obligations en vertu de la nouvelle législation, mais fasse davantage preuve de leadership dans leur mise en œuvre.

### **VIA Rail**

VIA Rail est une société d'État qui transporte les voyageurs depuis sa création en 1978, prenant le relais du Canadien national. Cette société est donc assujétiée à la *Loi sur les langues officielles*. Comme Air Canada, VIA Rail a fait l'objet de nombreuses plaintes au cours des années, notamment à la fin des années 1980 et particulièrement en ce qui concerne le triangle Montréal-Ottawa-Toronto. Devant l'inertie de la société à assurer de meilleurs services en français, le commissaire a alors engagé un recours judiciaire envers VIA Rail.

<sup>147</sup> Voir le bilan dressé par le Comité mixte permanent des langues officielles : Canada. *Air Canada : les bonnes intentions ne suffisent plus!* Rapport du Comité mixte permanent des langues officielles, Ottawa, février 2002,

## **LES BULLETINS MÉTÉOROLOGIQUES D'ENVIRONNEMENT CANADA – DANS LES DEUX LANGUES PARTOUT AU CANADA, EN TOUT TEMPS**

Notre climat, nos déplacements et nos activités font en sorte que nous nous intéressons quotidiennement aux conditions météorologiques d'un bout à l'autre du pays. Au cours des années, nous avons reçu des plaintes qui ont contribué à améliorer progressivement la diffusion des bulletins météorologiques d'Environnement Canada à l'ensemble de la population dans les deux langues officielles. Les bulletins météorologiques enregistrés sur les lignes téléphoniques prévues à cet égard, ceux qui sont diffusés sur la bande VHF et ceux qui sont inscrits sur le site Internet du Ministère sont maintenant disponibles en français et en anglais 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Le Ministère peut être fier des progrès réalisés à cet égard.

La commissaire a constaté dès le début de son mandat que la Société prenait enfin des mesures pour corriger la situation, en créant notamment des postes bilingues et en adoptant un train de mesures pour mieux servir sa clientèle dans les deux langues officielles. Elle a donc retiré ses procédures judiciaires et le Commissariat reçoit désormais peu de plaintes à ce sujet. Il faut néanmoins reconnaître qu'à long terme, la société VIA Rail a accru les services qu'elle accorde à sa clientèle dans les deux langues officielles.

## **Les enjeux dans les transports**

Le domaine des transports a connu au cours de la dernière décennie de profonds changements. On peut penser aux exemples suivants :

- à la société Canadien National qui a été privatisée;
- au transporteur Canadien International dont Air Canada a pris le contrôle;
- aux nouvelles compagnies régionales de transport aérien comme WestJet ou CanJet qui ont considérablement changé la donne en faisant éclater le monopole d'Air Canada;
- au transfert et à la privatisation des aéroports;
- au nombre décroissant de traversiers dans les Maritimes et sur la côte Ouest;
- ou encore aux notions essentielles de sécurité qui ont aussi radicalement changé au cours des dernières années.

Il y a longtemps déjà que le ministère des Transports veut se doter d'une nouvelle politique globale en matière de transports. Or la question du respect des langues officielles ne doit pas être vue seulement comme une obligation en vertu de la *Loi*. Il s'agit bien plus de s'assurer que la sécurité de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes ne sera jamais mise en question faute de capacité linguistique. De plus, il s'agit de respecter tous ces citoyens qui s'attendent de recevoir des services dans les deux langues officielles.

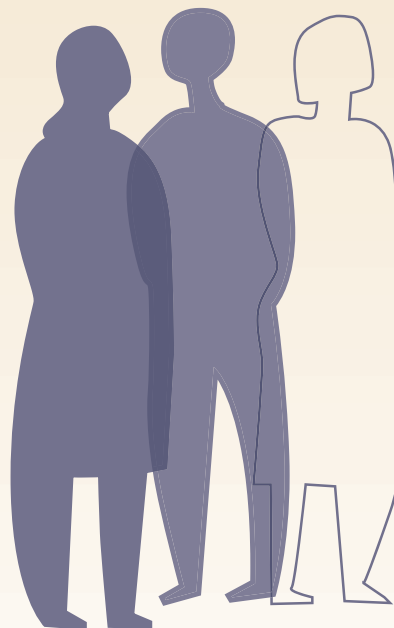
## **Conclusion**

Aujourd'hui les Canadiens et les Canadiennes peuvent mieux vivre en santé, produire et circuler à travers le pays dans leur langue qu'il y a 35 ans. Les progrès que nous avons relevés ci-dessus sont incontestables. Mais en dépit de ces acquis, plusieurs enjeux continuent de peser sur la réalisation complète de la dualité linguistique. Voici les principaux :

- **Drôit aux services de sant  dans sa langue.** Plusieurs provinces ont reconnu aux minorit s de langue officielle le droit   des services de sant  dans leur langue, mais ce droit, loin d' tre une panac e, n'est pas garanti plus largement   l' chelle canadienne. Cette question m rite d' tre examin e par le gouvernement du Canada qui a des responsabilit s particuli res envers les communaut s. Il doit se doter d'une approche incitative aupr s des provinces et territoires afin de voir comment mieux r pondre aux obligations de la partie VII, soit par des mesures l gislatives, des ententes f d rales-provinciales-territoriales, un soutien financier aux r seaux communautaires de sant , etc.
- **Sport incarnant la dualit .** M me si des progr s ont  t  accomplis sous l' gide de Sport Canada, il reste   int grer  quitablement les athl tes francophones et anglophones dans les associations sportives nationales et les centres nationaux de sport. Ceci sera une  tape essentielle en vue des Jeux olympiques de 2010   Vancouver o  le Canada voudra montrer comment ses athl tes excellent dans un univers respectueux des deux langues officielles.
- **Gouvernance paritaire durable.** C'est dans le domaine du d veloppement  conomique que la formule de la gouvernance paritaire a donn  sa pleine signification   la partie VII de la *Loi*. Face aux risques que courent actuellement les infrastructures  conomiques, il importe que les institutions f d rales leur garantissent un financement plus stable.
- **L'expertise canadienne face au monde.** L'exp rience canadienne en mati re de bilinguisme est bien  tablie, mais il reste   la mettre davantage en valeur sur les march s mondiaux. Les initiatives   l' gard des technologies langagi res annonc es dans le Plan d'action f d ral sont un pas dans la bonne direction, mais il faut que les minist res responsables mettent davantage de l'avant l'expertise issue de la dualit  linguistique (gouvernance,  ducation

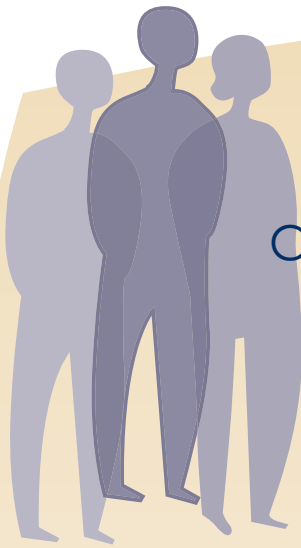
bilingue, bijuridisme, participation aux univers culturels francophone et anglophone mondiaux, multiculturalisme...) dans leurs efforts d'exportation et de repr sentation.

- **Politique des transports.** Face aux changements importants que conna t le secteur des transports depuis quelques ann es, il devient urgent de replacer les besoins du public voyageur en mati re de s curit  et les obligations linguistiques relatives aux services au public au centre de la r glementation. Le gouvernement du Canada devra r examiner sa politique de transports   la lumi re de la *Loi sur les langues officielles*.



# Conclusion





## Conclusion

La *Loi sur les langues officielles* a 35 ans. En l'adoptant en 1969, le Parlement du Canada prenait acte des travaux de la Commission B.B. illustrant la situation pitoyable dans laquelle la dualité linguistique avait abouti. La *Loi* réaffirmait cette dualité comme principe fondamental du pays. Le projet de régime linguistique qui prenait alors son envol engageait le Canada dans un changement social d'envergure qui ne pouvait s'accomplir du jour au lendemain. Nous pouvons aujourd'hui, en regard du diagnostic posé par la Commission B.B., mesurer tout le progrès qui a été accompli en matière de langues officielles. Nous découvrons une suite ininterrompue de changements, minuscules ou grandioses, qui ont fait grandir la personnalité canadienne.

### La nouvelle personnalité canadienne

La dualité linguistique s'est d'abord appuyée sur de meilleurs fondements juridiques : en 1969 la première *Loi sur les langues officielles* du Canada, suivie de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, puis de la seconde *Loi* en 1988. Les tribunaux, et en particulier la Cour suprême du Canada, sont venus clarifier l'objet de ces lois et forcer les gouvernements à prendre les responsabilités qu'elles imposent, en particulier en matière d'éducation. La plupart des provinces et des territoires ont à leur tour

adopté des régimes linguistiques tenant compte des deux langues officielles. Plusieurs autres lois fédérales relatives à la radiodiffusion, à l'étiquetage des produits, au code criminel et à l'immigration, pour ne citer que quelques exemples, ont consolidé les droits linguistiques des citoyens et des citoyennes.

Sur ces fondements, les communautés et les gouvernements ont progressivement érigé des formes de gouvernance pour promouvoir et assurer l'expression entière de ces droits. Le gouvernement du Canada a développé une multitude de programmes et chargé plusieurs de ses institutions de les mettre en œuvre (Patrimoine canadien, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Justice Canada, la Commission de la fonction publique, le Bureau du Conseil Privé, etc.). Les provinces se sont donné des structures de concertation en éducation et en affaires francophones. Les communautés minoritaires se sont doté d'organismes porte-parole dans chaque province et territoire et ont structuré leurs efforts dans différents secteurs (arts et culture, éducation, travail, professions, médias, etc.). Les écoles des minorités sont désormais gouvernées par des conseils scolaires issus des communautés. Récemment, des formes de gouvernance paritaire joignent ensemble les intervenants des différents ordres de gouvernement et des communautés.

Le visage de la dualité s'est épanoui dans les plus hautes institutions de l'État, dans la société civile, dans le secteur privé et chez les citoyens et les citoyennes. Les deux collectivités de langue officielle affichent des taux de scolarité qui reflètent une plus grande égalité. Le français s'est affermi au Québec et s'est généralement maintenu ailleurs au Canada; l'anglais est demeuré généralement stable au Québec. Les canadiens et les canadiennes sont plus bilingues partout. Les services fédéraux sont de plus en plus disponibles dans les deux langues officielles. Les francophones et les anglophones sont plus équitablement représentés au sein de l'administration fédérale et peuvent plus souvent y travailler

dans leur langue. Les grandes institutions culturelles de l'État (SRC, Conseil des Arts du Canada, ONF, etc.) incarnent la dualité et la soutiennent activement. À table, les citoyens et les citoyennes de tout le pays peuvent généralement lire les étiquettes des produits de consommation dans l'une ou l'autre langue.

Les Canadiens et les Canadiennes des deux grandes collectivités de langue officielle gagnent leur vie avec une plus grande équité qu'il y a 35 ans, les écarts de revenu s'étant considérablement réduits. L'importance de donner les soins de santé dans la langue du citoyen ou de la citoyenne est une préoccupation récente, mais acquise. Les sports nationaux se déroulent davantage dans les deux langues et accueillent les athlètes des deux collectivités.

Si la dualité linguistique est comme une personne, on peut dire qu'elle est aujourd'hui adulte, qu'elle communique avec les autres, qu'elle participe à l'exercice de la démocratie en faisant grand cas de la tolérance et de la diversité. Elle voyage aussi, car son expérience est, à bien des égards, reconnue et sollicitée à l'échelle mondiale. Elle incarne donc une valeur forte au Canada, mais elle vit dans un monde qui change et elle ne doit pas baisser les bras. Les défis pour maintenir ses acquis et obtenir justice sur des fronts encore négligés restent nombreux.

## Des enjeux pour l'avenir

En acquérant sa maturité, la dualité linguistique canadienne devra relever plusieurs défis. Malgré les progrès accomplis jusqu'à ce jour, les promesses portées par la Constitution et la *Loi sur les langues officielles* ne se sont pas encore pleinement réalisées. Ainsi, plusieurs dossiers devront-ils être suivis avec attention dans les années à venir en matière de dualité linguistique.

**Leadership gouvernemental.** Les grands acquis que rappellent les dates de 1963, 1969, 1982, 1988 et 2003 ont été obtenus dans des moments de fort leadership politique au niveau fédéral. À l'inverse, les acquis s'érodent lorsque le gouvernement canadien ne reste pas vigilant et engagé à promouvoir la dualité et à soutenir en particulier les minorités linguistiques. Dans les enjeux que nous relevons ici, la responsabilisation du gouvernement canadien et la collaboration entre tous les ordres de gouvernement et la société civile resteront des éléments déterminants de succès.

**Diversité et dualité.** Le Canada s'est construit grâce à l'effort d'une population à l'histoire, aux origines ethniques, aux cultures et aux langues diversifiées. Il est résolument engagé à reconnaître et à promouvoir cette diversité dans son cadre national, mais aussi à l'échelle mondiale. L'enjeu de cette démarche est grand, compte tenu des effets de la mondialisation. Malgré la complexité de la gouvernance qui résulte d'une telle ouverture, il importe que les politiques canadiennes, par exemple en matière d'immigration, de multiculturalisme, de développement culturel et artistique, de commerce et d'affaires étrangères, reflètent davantage la dualité linguistique qui est inscrite dans les fondements de la société canadienne.

**Éducation complète.** La mise à l'écart de l'éducation de langue française en situation minoritaire a été l'une des fautes qui entachent l'histoire canadienne. Malgré le redressement qui s'est opéré depuis une quinzaine d'années, il reste beaucoup à faire pour assurer un système d'éducation complet à la minorité francophone. De façon générale, il faudra donner les moyens aux écoles des minorités de recruter et de retenir la clientèle scolaire visée par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui, faute de s'intégrer à ces écoles, cessera de pouvoir transmettre ce droit.



**Apprentissage des langues officielles.** Des progrès ont été accomplis en matière de bilinguisme individuel, mais on ne peut encore parler d'une société canadienne pleinement outillée pour assumer le bilinguisme canadien et le multilinguisme mondial. Le Canada a développé une expertise en matière d'apprentissage des langues secondes, notamment par l'immersion et par des milieux d'éducation bilingues. Cette expertise devrait rayonner bien davantage dans les établissements d'éducation de nos provinces et territoires. Il faudra y consacrer plus de moyens et susciter des partenariats entre l'État et les collectivités pour obtenir des résultats plus probants dans l'avenir, particulièrement au niveau scolaire, mais aussi dans tout le continuum de la vie.

**État bilingue.** L'administration fédérale a consacré beaucoup d'efforts pour servir le public canadien dans les deux langues officielles, pour assurer une participation équitable des francophones et des anglophones dans son effectif et leur permettre de travailler dans leur langue. Les résultats sur 35 ans montrent que l'État est capable de progrès à cet égard, mais nous avons aussi noté une stagnation sur plusieurs plans depuis une dizaine d'années. De plus, les transformations gouvernementales engendrent de nouvelles façons de servir le public pour lesquelles l'État devra s'assurer de respecter les dispositions relatives aux langues officielles.

**Gouvernance paritaire.** La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* a notamment établi des responsabilités pour les institutions fédérales envers le développement et l'épanouissement des minorités de langue officielle. L'une des conséquences positives de ces dispositions a été la mise en place de mécanismes de gouvernance paritaire, réunissant les représentants des institutions gouvernementales et des communautés. Il s'agit d'une innovation très intéressante qui mérite d'être étendue à plusieurs autres champs d'intervention.

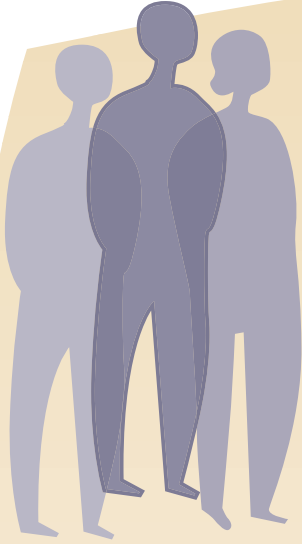
**Révision du régime linguistique fédéral.** Les défis que nous avons ciblés ne pourront être relevés que si le gouvernement entreprend une réflexion sérieuse sur l'état du régime linguistique. Il faut revoir l'approche à l'égard de la *Loi* de façon à ne plus l'envisager comme une collection de parties (sur les communications avec le public, sur la langue de travail, sur la promotion, etc.), mais plutôt comme un tout cohérent, logique et poursuivant un seul et même objet. Cet objet vise à assurer l'égalité de statut du français et de l'anglais dans les institutions fédérales, mais aussi à appuyer le développement des communautés minoritaires et la progression vers l'égalité de statut et d'usage des deux langues dans la société canadienne. Une telle approche irait tout à fait dans le sens de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada lorsqu'elle indique que l'on doit interpréter les droits linguistiques de façon large et généreuse, en se fondant sur l'objet de ces droits.

À court terme, certains changements s'imposent. Il faut clarifier la portée de l'article 41 de la *Loi* par voie législative. Le gouvernement doit aussi adopter un cadre réglementaire qui précise les modalités par lesquelles les institutions fédérales doivent s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne le développement des communautés et la promotion de la dualité linguistique. Par ailleurs, comme le gouvernement doit maintenant modifier le règlement en ce qui concerne les obligations linguistiques de la GRC, en vertu d'un récent jugement, nous encourageons fortement le gouvernement du Canada à faire preuve de leadership et à revoir tout le *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*.

La dualité linguistique est plus que jamais une partie intégrante du tissu social canadien. Elle repose sur une histoire déjà riche en enseignements. Son avenir dépendra de l'engagement des citoyens et du leadership des gouvernements à son égard.

# Index





## Index

- Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, 65
- Administration fédérale, participation à, 49  
progrès de la participation des francophones, 49–50
- Administration de la justice, 58–59
- Affaire *Solski (Casimir)*, 70
- Affaire *Mahé*, 14
- Agence du revenu du Canada, 45
- Air Canada, 114
- Alberta, 14
- Allard, Jean Victor, 60
- Alliance Québec, 32
- Allophones*, 71, 81
- Appareil public, 49
- Apprentissage des langues officielles, 76–79  
ailleurs au Canada, 78  
évolution des effectifs, 78  
immersion en français, 76  
au Québec, 76–77
- Apprentissage à distance, 83
- Arrêt *Arsenault-Cameron*, 16, 66
- Arrêt *Beaulac*, 16, 58
- Arrêt *Forest*, 14

Arrêt *Mercury*, 14

Arrêt *Mahé c. Alberta*, 14, 66, 67

Association Canadian Parents for French (CPF), 10, 25, 73, 78, 79

Association de la presse francophone, 93

Associations nationales, bilinguisme dans les, 24–25

Ayants droit, 66  
recrutement des, 70

---

Bensimon, Jacques, 96

Bijuridisme, 1, 57–58

Bilinguisme

administration de la justice, 58–59  
augmentation du, 23  
communications aériennes, 8  
emballage et l'étiquetage des produits de consommation, 53  
échanges, 25  
chez les jeunes, 24  
minorités actives, 28–33  
secteur privé, 25–26  
taux de, 23

---

Canadian Parents for French, 10, 25, 73, 78, 79

Centre national des arts (CNA), 95

Centres de services bilingues tripartites, 44

Centres scolaires et communautaires, 75

Cérémonies de citoyenneté, 36

*Charte canadienne des droits et libertés*, 7, 11, 34, 66

*Code criminel*, i, 12, 58

Collège militaire royal de Saint-Jean, 6, 60

Collèges, 80–81

Comité mixte des langues officielles, 11

Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne, 16

Comité des sous-ministres sur les langues officielles, 12

Commission nationale des parents francophones (CNPF), 73

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B.B.), 1, 4, 7, 34, 43, 56

Commissaire aux langues officielles, iv, 1-2, 7-8, 12-13, 44, 105

Commissariat aux langues officielles, i, 2, 36

Commission de la capitale nationale, 54

Commissions scolaires anglophones au Québec, 68-69

Comité directeur de Citoyenneté et Immigration Canada sur les communautés francophones en situation minoritaire, 16

Comité national de développement des ressources humaines de la francophonie canadienne, 29

Communications
 

- industrie de radiodiffusion, 91-92
- medias communautaires, 92-94
- principaux acquis, 88

Conférence interministérielle des Affaires francophones, 13, 52

Conflit des gens de l'air au Québec, 8

Connaissance linguistique des immigrants, 36

Conseil des arts du Canada (CAC), 95

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), 13

Conseil du Trésor, 17

Conseils scolaires des minorités de langue officielle, 15

Conseils scolaires francophones minoritaires, 74

Crise scolaire au Nouveau-Brunswick, 5

Culture, 94-100
 

- institutions culturelles publiques, 95
- réseaux anglophones au Québec, 99
- réseaux francophones minoritaires, 98
- soutien public, 94

Culture.ca, 95

---

Défense nationale, 59-60

*De la parole aux gestes*, 46

Diplomatie ouverte, 56

Distance Education and Community Network, 70

Diversité, 33, 56
 

- culturelle à l'échelle mondiale, 38

Données démolinguistiques, 37

Dotation impérative, 17

*Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse*, 17, 45

*Doucet c. Canada*, 45, 59

Dualité linguistique, 1, 20, 33–34  
dans les associations nationales, 24–25  
chez les citoyens et les citoyennes,  
23–24  
crises et organisation des minorités,  
5–6  
jugements positif, 14  
aux origines de, 4–6  
peuples autochtones, 34  
principaux acquis, 20  
reculs législatifs, 14  
dans la société civile, 24–25

---

Échanges, 25

Écoles confessionnelles, 4

Économie, 109–113  
de la langue, 111–112

Éducation, domaine de  
ayants droit, 66  
collaboration intergouvernementale, 75  
droits scolaires, la quête des, 65–67  
principaux acquis, 64  
progrès de la scolarisation, 64–65

Emballage et l'étiquetage des produits  
de consommation, 53, 111

English-Language Arts Network (ELAN), 99

Enseignement postsecondaire, 79–83

Ententes Canada-Communauté, 29

Études canadiennes, 56, 83

Examens des programmes fédéraux  
des années 1990, 15

Exogamie, 67–68

Expo 67, 21

---

Fédération des communautés francophones  
et acadienne du Canada, 31

Fédération culturelle canadienne-française  
(FCCF), 98

Fédération des francophones hors Québec  
(FFHQ), 31

Fletcher, Thomas, 99

Fondation Alma et Baxter Ricard, 82

Forces armées, 60

Formation linguistique, 48, 84

Francophonie de l'ouest, 30



Gallant, Edgar, 48

Gauthier, Jean-Robert, 51

Gendarmerie royale du Canada (GRC), 59

Gens de l'air au Québec, 8

Gouvernance des langues officielles, 13  
 communautaire, 5  
 niveau fédéral, 13  
 niveau municipal, 13  
 niveau provincial ou territorial, 13

Gouvernance des minorités de langue officielle, 29

Gouvernance paritaire, 16, 29

Gouvernement du Canada  
 cadre de gestion, 43-44, 51-52  
 capacité bilingue en progression, 43  
 développement des communautés, 50-52  
 sur Internet, 54-56  
 langue de travail, 46-49  
 niveau des postes de service au public désignés bilingues, 43  
 objectifs de bilinguisme institutionnel, 42  
 participation équitable, 49-50  
 politique étrangère, 56  
 principaux acquis, 42

service au public dans les deux langues officielles, 43-46

Gouvernement en ligne, 54-56

Grand prix du livre de Sherbrooke, 99

Guichet unique, 44

---

Huston, Nancy, 98

---

Hôpital Montfort, 17, 105

---

Immersion en français, 25, 76

Immigration  
 connaissance linguistique des immigrants, 36  
 croissance, 35  
 entente pour gérer, au Québec, 11  
 minorité francophone, 35-36  
 population immigrée, 35  
 au Québec, 35

Industrie de la langue, 112

Industrie de la radiodiffusion, 91-92  
 chaînes éducatives et sans but lucratif, 91-92  
 chaînes privées, 91

---

CPAC, 92

---

Jeux du Canada, 108

Jeux olympiques, 108, 109

Jugement *Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse*, 17, 45

---

Kymlicka, Will, 28, 33

---

Landry, Rodrigue, 68, 72

Langue, valeur de la, 111

Langue seconde, valeur de la, 111-112

Langue de travail dans le gouvernement du Canada, 46-49

- cadre réglementaire, 47-48
- français marginalisé, 46
- progression, 46
- régions bilingues du Québec, 47
- sociétés d'État, 47

Langues autochtones, 34

Langues officielles, promotion des, 50-52

Lepage, Robert, 98

*Loi constitutionnelle de 1867*, 4, 58

*Loi constitutionnelle de 1982*, 58

*Loi créant le Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC)*, 89

*Loi créant la Société Radio-Canada (SRC)*, 89

*Loi de 1870 sur le Manitoba*, 58

*Loi linguistique (Alberta)*, 14

*Loi sur l'activité physique et le sport*, 109

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, 36

*Loi sur l'immigration et le statut de réfugié*, 16

*Loi sur les langues officielles du Canada (1969)*, 1, 4, 47, 50

- adoption, 7
- concept de territorialité c. celui de personnalité, 7, 9

*Loi sur les langues officielles du Canada (1988)*, 12

- obligations découlant de la partie VII, 51-52

*Loi sur le multiculturalisme canadien (1988)*, 8, 34

*Loi sur l'utilisation du français et de l'anglais en Saskatchewan (1988)*, 14

Long, Mike, 77

Malavoy, Jean, 97

Manitoba  
centres de la petite enfance et de la famille, 74  
centres de services bilingues tripartites, 44

Martel, Angéline, 66, 72

Martel, Yann, 97

Médias communautaires, 92–94  
journaux, 93  
radios, 93  
télévisions, 93

Métissage, 33

Ministère du Patrimoine canadien, 51

Ministre responsable des langues officielles, 16

Minorité anglophone, 31–33  
cégeps et collèges au Québec, 80  
défis de l'éducation pour la, 68–71  
inquiétude au sein de la, 50

Minorité francophone, 30–31  
défis de l'éducation pour la, 71–75  
privée d'école publique, 65

Minorité de langue maternelle anglaise du Québec, 22

Minorités actives, 28–33

Minorités de langue officielle  
gouvernance des, 29

Mountain Equipment Co-op (MEC), 26

Multiculturalisme, 4  
politique officielle du gouvernement du Canada, 8, 34  
revendiqué, 34

Municipalités  
gouvernance des langues officielles, 13

---

Nann, Beverly, 28

Nouveau Brunswick, 71  
commissaire en matière de langue officielle, 44  
crise scolaire, 5  
législation linguistique, 7  
province officiellement bilingue, 11

Nunavut  
commissaire en matière de langue officielle, 44  
gestion scolaire à sa minorité francophone, 71

---

Office national du film (ONF), 95

Offre active, 45, 46

Ombudsman linguistique, 44

Ontario

centres de santé communautaires  
francophones, 106

Opinion publique à l'égard du bilinguisme,  
26–27

Organismes porte-parole des minorités  
de langue officielle, 5

Ottawa, ville d',  
politique de bilinguisme, 53–54

---

Parcs Canada, 55

Partenariat interministériel avec  
les communautés de langue officielle  
(PICLO), 96

Patrimoine canadien, 38, 96

Petite enfance, 72–74

Peuples autochtones et la dualité, 34

*Plan d'action pour les langues officielles*, 2,  
15, 16, 17, 37, 56, 73, 78–79

Politique étrangère, 56

Postsecondaire, 79–83

Programme de contestation judiciaire  
du Canada, 10

Programme de formation linguistique, 43

Programme des langues officielles  
dans l'enseignement (PLOE), 8, 79

Programme national d'administration de la  
justice dans les deux langues officielles  
(PAJLO), 11

Projet Far Ouest, 80

Provinces

connaissance linguistique des  
immigrants, 36

conseils scolaires des minorités de  
langue officielle, 15

gouvernance des langues officielles, 13

programmes de français langue  
seconde (FLS) dans les, 78

promotion des langues officielles, 52

santé, 105

---

Québec

centres de la petite enfance, 72

entente pour gérer l'immigration, 11

principe de personnalité c. principe  
de territorialité, 7, 9

régime linguistique, 9

Quebec Anglophone Heritage Network, 99

Quebec Community Groups Network (QCGN), 33

Quebec Community Newspapers Association, 93

Quebec Drama Federation, 99

Quebec Writers' Federation, 99

---

Rapport Chambers, 69

Régime linguistique au Québec, 9

*Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services (1992)*, 12, 45

Règlementation de la radiodiffusion, 89

Recensement, 37

*Renvoi manitobain en 1993*, 66

Réseau des cégeps et des collèges francophones du Canada, 80

*Résolution parlementaire sur les langues officielles*, 43

Robinson, Peter, 26

Running Room, Ltd., 26

Russell, Frances, 30

---

Santé, 105–109  
     gouvernance communautaire de la, 107–108  
     principaux acquis, 104

Santé Canada, 106

Saskatchewan, 14, 74

Scolarisation, progrès de la, 64–65

Sécurité des citoyens et des citoyennes, 59–60

Service Canada, 46

Services bilingues au gouvernement du Canada, 7

Service au public dans les deux langues officielles, 43–46

Société bilingue  
     composition ethnolinguistique de la population, 21–23  
     diversification ethnoculturelle, 21  
     groupe de langue maternelle chinoise, 21

population par origine ethnique, 21  
 Société nationale des Acadiens et  
 Acadiennes, 5  
 Société de l'Acadie, 5  
 Société Radio-Canada (SRC), 90–91, 95  
 Société Saint-Jean Baptiste, 5  
 Société Santé en français, 107  
 Spicer, Keith, 8  
 Sport, 108  
 Sport Canada, 109  
 Stanton, John, 26  
 Statistique Canada, 37  


---

 Table des organismes nationaux des arts  
 et de la culture (TONAC), 98  
 Téléfilm Canada, 95  
 Territorialité, concept de, c. celui  
 de personnalité, 7, 9  
 Territoires  
     connaissance linguistique des  
     immigrants, 36  
     conseils scolaires des minorités de  
     langue officielle, 15  
     programmes de français langue  
     seconde (FLS), 78  
     promotion des langues officielles, 52  
     régimes linguistiques, 13  
     santé, 105  
 Territoires du Nord-Ouest  
     commissaire en matière de  
     langue officielle, 44  
 Tests de compétences linguistiques, 36  
 Théâtre francophone, 98  
 Théâtre de langue anglaise au Québec, 99  
 Transport, 113–115  
 Tu peux compter sur moi/I'm with you, 68  


---

 Université Saint-Anne en Nouvelle-Écosse,  
 82, 83  
 Universités, 81–83  


---

 Via Rail, 114–115  
 D'une vision à la réalité, 49  


---

 Walling, Richard, 32  


---

 Yalden, Max, 66